

Ordre du jour

Congrès Extraordinaire de la FISA Le Cap, Afrique du Sud 13 - 15 février 2009

	pages
Changements proposés aux Statuts.....	3
Changements proposés au Code des Courses	52
Changements proposés à l'Annexe 2 - Règles d'exécution relatives à la publicité.....	134
Changements à l'Annexe 3 – Système de progression	152

(pas de changement proposé à l'Annexe 1)

(Annexe 4 - Règles d'exécution relatives à l'Antidopage 2009 envoyées séparément – en attente de l'approbation de l'AMA)

(Annexes de 5 à 8 ainsi que les règles relatives aux événements suivront après les décisions prises au Cap)

STATUTS et Règles d'exécution de la FISA en 2008	Changements proposés pour 2009	Explication des changements proposés
Déclaration de principes	[Pas de changement proposé]	
A. L'AVIRON	[Pas de changement proposé]	
L'aviron est un des sports les plus anciens, porteur de fortes traditions. Au cours des années, il a acquis des caractéristiques et développé des valeurs que les rameurs entendent protéger et renforcer. Ces caractéristiques et ces valeurs, qui doivent inspirer toutes les activités et les décisions de la FISA, sont les suivantes :	[Pas de changement proposé]	
A1. Développement de l'individu	[Pas de changement proposé]	
Grâce à l'aviron, l'individu acquiert une expérience personnelle de détermination, un esprit d'équipe, de respect, d'engagement, d'intégrité et le sens du fair-play. En appliquant ces principes dans toutes les circonstances de la vie, les rameurs deviennent des personnes indépendantes et responsables, préparées à affronter les réalités de l'existence et désireuses de transmettre à d'autres les valeurs acquises.	[Pas de changement proposé]	
A2. Compréhension internationale	[Pas de changement proposé]	
Des compétitions internationales d'aviron et des rencontres sont organisées de manière à ce qu'elles créent des liens amicaux entre les participants et contribuent à améliorer la compréhension entre les hommes et les nations, indépendamment de toutes considérations liées à la race, au sexe, aux frontières ou aux systèmes politiques. Les rameurs forment une «famille » au niveau mondial, fondée sur les idéaux de paix, d'amitié, d'équité, de compréhension et d'aide mutuelle. Tous les rameurs sont encouragés à favoriser la compréhension internationale par le sport de l'aviron.	[Pas de changement proposé]	
A3. Sport pour tous, toute la vie	[Pas de changement proposé]	

Changements proposés aux Statuts de la FISA au 07.12.08

L'aviron favorise le maintien de la condition physique des jeunes et des aînés. L'aviron est un sport de compétition et de loisirs pour tous, quels que soient l'âge, le sexe ou les capacités.	[Pas de changement proposé]	
A4. Responsabilité à l'égard de l'environnement	[Pas de changement proposé]	
L'aviron est un sport qui se pratique en eau claire et propre; la communauté de l'aviron joue un rôle important dans la gestion responsable et durable des ressources naturelles et physiques qui sont les conditions nécessaires à l'aviron.	[Pas de changement proposé]	
B. FISA	[Pas de changement proposé]	
La FISA représente la communauté des fédérations nationales d'aviron du monde entier. Elle est la plus ancienne de toutes les fédérations internationales de sport. Elle régit l'aviron au niveau mondial en veillant à la défense de ses principes et agissant conformément à ce qui suit :	[Pas de changement proposé]	
B1. Partie intégrante du monde du sport	[Pas de changement proposé]	
Fondée en 1892, la FISA est la plus ancienne fédération internationale de sport et l'aviron fait partie du programme olympique depuis 1896, date des premiers Jeux Olympiques modernes. Elle prend une part active dans le monde sportif et coopère avec les autres fédérations internationales et les diverses organisations sportives mondiales. Elle encourage toute mesure qui tend à la diffusion du sport et contribue à son développement, ainsi qu'à la promotion des Jeux Olympiques et des divers championnats internationaux. Elle recherche l'inclusion de l'aviron dans les compétitions internationales multisportives et s'efforce d'être présente au sein des organes sportifs internationaux.	Fondée en 1892, la FISA est la plus ancienne fédération internationale de sport et l'aviron fait partie du programme olympique depuis 1896, date des premiers Jeux Olympiques modernes. <u>L'Aviron pour handicapés a été intégré aux Championnats du monde et figure au programme des Jeux Paralympiques depuis 2008. La FISA</u> elle prend une part active dans le monde sportif et coopère avec les autres fédérations internationales et les diverses organisations sportives mondiales. Elle encourage toute mesure qui tend à la diffusion du sport et contribue à son développement, ainsi qu'à la promotion des Jeux Olympiques <u>et Paralympiques</u> et des divers championnats internationaux. Elle recherche l'inclusion de l'aviron dans les compétitions internationales multisportives et s'efforce d'être présente au sein des organes sportifs internationaux.	[Conseil] Reconnaissance de l'aviron pour handicapés dans la déclaration de principes.
B2. Indépendance	[Pas de changement proposé]	
La FISA entend maintenir l'aviron libre de tous liens politiques et commerciaux contraignants. Elle s'engage en outre à tous les niveaux pour préserver l'indépendance et	[Pas de changement proposé]	

l'autonomie du sport international.		
B3. Priorité au sport	[Pas de changement proposé]	
La FISA exerce son activité dans l'intérêt des rameurs et de l'aviron. Elle rejette toute tentative de subordonner le sport à d'autres intérêts.	[Pas de changement proposé]	
B4. Équité et égalité des chances	[Pas de changement proposé]	
La FISA veille à ce que ses compétitions et concurrents respectent toujours les principes d'équité et d'égalité des chances. Elle lutte, en particulier, contre le dopage et les manipulations de toutes sortes, en appliquant des règles strictes. Elle procède à des contrôles antidopage au niveau mondial, en et hors compétitions, et soutient toutes mesures appropriées prises au niveau international.	[Pas de changement proposé]	
B5. Développement de l'aviron sous toutes ses formes	[Pas de changement proposé]	
La FISA promeut et développe l'aviron. Elle met ainsi sur pied des programmes de développement, organise des stages de formation, élabore des actions de relations publiques et recherche une présence dans les médias. La FISA s'efforce de recruter de nouveaux pratiquants et de nouveaux membres, d'élever le niveau, d'améliorer la qualité et l'attractivité de ses compétitions. Elle cherche à assurer à l'aviron une place de tête dans le monde du sport et des compétitions multisportives, et notamment aux Jeux Olympiques.	La FISA promeut et développe l'aviron. Elle met ainsi sur pied des programmes de développement, organise des stages de formation, élabore des actions de relations publiques et recherche une présence dans les médias. La FISA s'efforce de recruter de nouveaux pratiquants et de nouveaux membres, d'élever le niveau, d'améliorer la qualité et l'attractivité de ses compétitions. Elle cherche à assurer à l'aviron une place de tête dans le monde du sport et des compétitions multisportives, et notamment aux Jeux Olympiques <u>et Paralympiques</u> .	[Conseil] comme ci-dessus.
B6. Intégration et accessibilité	[Pas de changement proposé]	
La FISA est engagée en faveur de l'intégration et de l'accessibilité. La FISA promeut des pratiques d'intégration dans sa planification et la tenue des manifestations. Elle favorise la conception et la construction d'installations d'aviron accessibles et la rénovation en ce sens des équipements existants.	[Pas de changement proposé]	
B7. Pratiques respectueuses de l'environnement	[Pas de changement proposé]	
La FISA défend les pratiques qui respectent et sauvegardent l'environnement dans lequel se pratique l'aviron. Elle soutient des pratiques responsables de	[Pas de changement proposé]	

planification et d'organisation de compétitions, de conception et de construction de nouvelles installations et de rénovation des équipements déjà existants, favorables à un environnement durable. La FISA promeut la sensibilisation et la consultation du public sur les questions d'aviron ayant trait à l'environnement		
CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES	[Pas de changement proposé]	
Article 1 - Fondation, nom et statut juridique	[Pas de changement proposé]	
Dans le but de favoriser le développement rationnel du sport de l'aviron et de resserrer les liens d'amitié entre ceux qui le pratiquent, les fédérations adriatique, belge, française, italienne et suisse ont constitué, le 25 juin 1892, à Turin, la Fédération Internationale des Sociétés d'Aviron (FISA). La FISA est la plus ancienne Fédération internationale de sport. La FISA est la plus ancienne association sans but lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est dotée de la personnalité juridique. Ses membres, ses élus et ses employés ne sont pas responsables de ses dettes.	[Pas de changement proposé]	
Article 2 - Buts	[Pas de changement proposé]	
La FISA poursuit les buts suivants :	[Pas de changement proposé]	
1. Défendre et promouvoir les principes éthiques de la FISA exposés dans la Déclaration de principes et les présents Statuts.	1. Défendre et promouvoir <u>la Déclaration de principes et les présents Statuts de la FISA.</u> les principes éthiques de la FISA exposés dans	[Conseil] Simplification et élimination des concepts répétitifs.
2. Promouvoir et développer l'aviron sous toutes ses formes et, en particulier, encourager l'aviron de compétition, l'aviron de loisirs, l'aviron pour juniors, l'aviron pour masters et l'aviron pour les handicapés.	<u>2. Promouvoir et développer l'aviron sous toutes ses formes.</u> et, en particulier, encourager l'aviron de compétition, l'aviron de loisirs, l'aviron pour juniors, l'aviron pour masters et l'aviron pour les handicapés	[Conseil] Simplification et concentration sur l'importance de la promotion.
3. Encourager la compréhension et la coopération internationales.	3. Encourager <u>le développement universel de l'aviron sous toutes ses formes.</u> la compréhension et la coopération internationales	[Conseil] Simplification et concentration sur l'importance du développement.
4. Dans toutes les compétitions, appliquer les règles d'admission stipulées dans le Code des courses de la FISA	4. Dans toutes les compétitions <u>internationales d'aviron,</u> appliquer les règles d'admission stipulées dans le Code des courses de la FISA.	[Conseil] Concentration sur les règles et le règlement.

5. Encourager la constitution de fédérations nationales dans les pays où il n'en existe pas.	5. Mener des <u>Championnats du monde d'aviron et autres manifestations d'aviron de niveau mondial et relevant de l'autorité de la FISA, les régates organisées aux Jeux Olympiques, Paralympiques, aux Jeux régionaux et continentaux et aux compétitions multisportives.</u>	[Conseil] Concentration sur le but des Championnats du monde et ajout des Jeux Paralympiques et des compétitions multisportives.
6. Instituer des championnats internationaux sous la dénomination de Championnats du monde d'aviron de la FISA ou de Championnats continentaux et contribuer à l'organisation des régates olympiques.	6. <u>Représenter l'autorité suprême pour toutes les compétitions internationales d'aviron y compris les compétitions multisportives.</u>	
7. Encourager l'organisation de régates internationales ouvertes à toutes les fédérations membres et veiller à ce que les régates internationales soient régies par un Code des courses toujours adapté à l'évolution de l'aviron.	7. Encourager l'organisation de régates internationales ouvertes à toutes les fédérations membres et veiller à ce que les régates internationales soient régies par un Code des courses toujours adapté à l'évolution de l'aviron	
8. Elaborer des mesures d'aide au développement.	8. Elaborer des mesures d'aide au développement.	
Article 3 - Interdiction de la discrimination	Article 3 Interdiction de la discrimination, <u>des manifestations ou de la propagande</u>	
La FISA s'interdit toute discrimination fondée sur des considérations politiques, religieuses, raciales ou sexuelles.	<u>La FISA s'interdit toute discrimination fondée sur des considérations politiques, religieuses, raciales ou sexuelles.</u>	[Conseil] Le Conseil estime qu'il est nécessaire d'ajouter une formulation pour prévenir l'usage de l'aviron à des fins de manifestations et de propagande.
	<u>Aucune manifestation, ou propagande politique, religieuse ou raciale n'est permise sur un champ de courses d'aviron ou en relation avec l'aviron.</u>	
Article 4 - Autonomie des fédérations nationales	[Pas de changement proposé]	
La FISA n'intervient aucunement dans les questions purement nationales. Elle laisse une entière liberté d'organisation aux fédérations membres.	La FISA n'intervient aucunement dans les questions <u>d'aviron</u> purement nationales. Elle laisse une entière liberté d'organisation aux fédérations membres.	[Conseil] Pour clarifier cette formulation.
	<u>La FISA préserve l'entière autonomie de ses fédérations membres et s'assure qu'elles ne souffrent d'aucune pression induite de la part de leurs autorités gouvernementales.</u>	[Fédération égyptienne d'aviron]
	<u>FISA soutient l'entière autonomie de ses fédérations membres. Lorsque l'autonomie est compromise, la FISA peut prendre</u>	[Conseil] Autre proposition en écho à celle de la Fédération

	<u>des mesures appropriées.</u>	égyptienne d'aviron.
Article 5 - Sièg	[Pas de changement proposé]	
Le Conseil détermine le siège de la FISA.	[Pas de changement proposé]	
Règle d'exécution de l'art. 5 - Sièg	[Pas de changement proposé]	
Le siège de la FISA se trouve actuellement à Lausanne, Suisse.	[Pas de changement proposé]	
Article 6 - Emblème	[Pas de changement proposé]	
La FISA a pour emblème cinq avirons, bleu, jaune, noir, vert et rouge juxtaposés, avec ou sans les lettres F.I.S.A.	La FISA a pour emblème cinq avirons, de couleur bleu, jaune, noir, vert et rouge, <u>de gauche à droite</u> juxtaposés, avec ou sans les lettres F.I.S.A.	[Conseil] Précision supplémentaire.
	<u>Le Comité exécutif peut créer des emblèmes supplémentaires à des fins ou pour des activités spécifiques.</u>	[Conseil] Pour donner le droit de créer d'autres logos.
Seul le Comité exécutif peut autoriser l'utilisation de l'emblème de la FISA.	Seul le Comité exécutif peut autoriser l'utilisation <u>des emblèmes</u> de la FISA.	
Article 7 - Langues	[Pas de changement proposé]	
Les langues officielles de la FISA sont le français et l'anglais. En cas de divergence, le texte anglais prévaut. Le Comité exécutif, lors des Congrès, ou le président de séance, lors d'autres réunions, peuvent autoriser l'utilisation d'autres langues.	[Pas de changement proposé]	
Article 8 - Communications officielles	[Pas de changement proposé]	
Toute communication exigée par les présents Statuts ou Règles peut être envoyée par la poste, par télécopie ou par courrier électronique. Toute communication à la FISA doit lui être adressée à son siège.	Toute communication exigée par les présents Statuts ou Règles <u>est</u> peut être envoyée par la poste, par télécopie ou par courrier électronique. Toute communication à la FISA doit lui être adressée à son siège <u>dans l'une des langues officielles de la FISA.</u>	[Conseil] Pour clarifier la nécessité de ne communiquer que dans les langues officielles de la FISA.
Article 9 - Interprétation	[Pas de changement proposé]	
Dans les Statuts, Code des courses, du Règlements d'exécution et dans tous les documents de la FISA, et à moins que le contexte suggère le contraire, la référence au masculin comprend aussi bien les hommes que les femmes, et le terme « rameurs » comprend les barreurs.	Le Comité exécutif se <u>prononce sur toutes les questions d'interprétation des Statuts de la FISA, de son Code des courses, du Règlement des compétitions et de tous Règlements d'exécution correspondants.</u>	[Conseil] Mise en forme dans un ordre différent.
Le Comité exécutif interprète les Statuts de la FISA, ses Règles et ses Règlements d'exécution.	<u>Toutes les références au genre masculin dans les</u> Statuts, Règles de courses, <u>Règlement des compétitions</u> et Règlements d'exécution <u>correspondants</u> et dans tous les	[Conseil] Mise en forme, pas de changement de sens.

	documents de la FISA, la référence au masculin comprend aussi bien les hommes que les femmes et le terme « rameur » comprend les barreurs, <u>à moins que le contexte n'indique le contraire,</u>	
Article 10 - Engagement de la FISA	[Pas de changement proposé]	
La FISA est engagée par la signature de deux membres du Comité Exécutif, l'un d'eux devant être le président, ou, en cas d'incapacité, le vice-président.	La FISA est engagée par la signature de deux membres du Comité Exécutif, l'un d'eux devant être le président, ou, en cas d'incapacité, le vice-président <u>ou le trésorier.</u>	[Conseil] Ajout pratique en cas de difficultés géographiques.
CHAPITRE II - MEMBRES	[Pas de changement proposé]	
Article 11 - Membres	[Pas de changement proposé]	
Seule une fédération nationale qui réunit la majorité des sociétés d'aviron de son pays, qui a été reconnue comme telle par son organisation suprême des sports ou par son comité national olympique et dont les statuts ne sont pas en contradiction avec ceux de la FISA, peut devenir membre de la Fédération internationale. Pour être affiliée comme membre de la FISA, une fédération nationale doit couvrir le territoire d'un pays reconnu comme tel et reconnu comme Etat souverain et indépendant par la communauté internationale. Cette règle ne s'applique pas aux membres affiliés à la FISA avant le 25 janvier 1993.	[Pas de changement proposé]	
Article 12 - Procédure d'admission	[Pas de changement proposé]	
Toute fédération nationale qui veut devenir membre de la FISA doit :	[Pas de changement proposé]	
1. Faire acte de candidature auprès du Comité exécutif, au moins un mois avant le prochain Congrès.	[Pas de changement proposé]	
2. Joindre à sa requête un exemplaire de ses statuts et de son code des courses, un dossier établissant que les conditions d'affiliation sont remplies, ainsi qu'un rapport détaillé sur l'activité des sociétés qu'elle représente.	2. Joindre à sa requête un exemplaire de ses statuts <u>approuvé par son CNO respectif</u> et de son Code des courses, un dossier établissant que les conditions d'affiliation sont remplies, ainsi qu'un rapport détaillé sur l'activité des sociétés qu'elle représente.	[Fédération égyptienne d'aviron] Le Conseil ne soutient pas la proposition de la Fédération égyptienne et en propose une autre ci-dessous.
	2. Joindre à sa requête un exemplaire de ses statuts <u>avec une traduction certifiée dans l'une des langues officielles de la FISA,</u> et de son code des courses, un dossier établissant que	[Conseil] Le Conseil propose une alternative à la proposition égyptienne. Il va sans dire

	les conditions d'affiliation sont remplies, ainsi qu'un rapport détaillé sur l'activité des sociétés qu'elle représente.	que, si une FN est membre de son CNO, celui-ci a approuvé ses statuts.
	<u>Fournir des détails sur la composition de son comité/conseil. Les membres de ce comité/conseil seront élus par l'assemblée générale de la FN. Dans le cas où les membres du conseil de la fédération nationale sont nommés par des autorités gouvernementales, la FISA accorde à cette FN un délai limité de cinq mois pour réunir l'assemblée générale aux fins d'élection du Conseil. Si cette fédération nationale ne corrige pas la situation conformément aux directives de la FISA dans les cinq mois, le Comité exécutif de la FISA – après étude du cas – décidera (suspension temporaire ou autres sanctions) après consultation du représentant continental et du CNO compétents.</u>	[Fédération égyptienne d'aviron] Le Conseil ne soutient pas la proposition car il estime que chaque pays a des modèles différents d'élection de son conseil de la FN et de prise de décision au sein de la FN. Ceci relève d'une décision nationale qui ne peut-être standardisé.
3. Indiquer la composition de son comité directeur, ainsi que le dessin et les couleurs de ses maillots de compétition et pelles.	<u>3.</u> S'engager formellement à respecter les Statuts, le Code des courses et les règlements de la FISA.	[Conseil] Réorganisation des points 4, 5 et 6 antérieurs.
4. S'engager formellement à respecter les Statuts, le Code des courses et les règlements de la FISA.	<u>4.</u> S'engager à se soumettre de manière définitive aux décisions des instances compétentes de la FISA et reconnaître le Tribunal arbitral du sport, à Lausanne, comme seule instance judiciaire externe.	
5. S'engager à se soumettre de manière définitive aux décisions des instances compétentes de la FISA et reconnaître le Tribunal arbitral du sport, à Lausanne, comme seule instance judiciaire externe.	<u>5.</u> S'obliger à imposer les engagements ci-dessus (chiffres 3 et 4 et 5) à toutes leurs sociétés affiliées et à leurs membres dans tous les domaines soumis à l'autorité de la FISA.	
6. S'obliger à imposer les engagements ci-dessus (chiffres 4 et 5) à toutes leurs sociétés affiliées et à leurs membres dans tous les domaines soumis à l'autorité de la FISA.	<u>6.</u> Indiquer la composition de son comité directeur, ainsi que le dessin et les couleurs de ses maillots de compétition et pelles.	
7. Verser un droit de candidature dont le Congrès fixe chaque année le montant.	7. Verser un droit de candidature dont le Congrès fixe chaque année le montant.	[Conseil] Étant donné qu'il n'y a pas eu de droit d'entrée depuis au moins 20 ans, il est proposé de supprimer ce point.
8. Etre admise comme membre par un vote du Congrès réunissant la majorité absolue des voix des membres représentés.	<u>7.</u> Être admise comme membre par un vote du Congrès réunissant la majorité absolue des voix des membres représentés.	

Article 13 - Conservation de la qualité de membre	[Pas de changement proposé]	
De manière à conserver sa qualité de membre, une fédération membre doit en tout temps remplir les conditions fixées pour son admission. Elle doit, par conséquent, informer sans délai le Comité exécutif de la FISA de toute modification ultérieure de ses statuts, de son code des courses, de la composition de son comité, de son adresse, ainsi que du dessin et des couleurs de ses maillots de compétition et pelles.	De manière à conserver sa qualité de membre, une fédération membre doit en tout temps remplir les conditions fixées pour son admission. Elle doit, par conséquent, informer sans délai le Comité exécutif de la FISA de toute modification ultérieure de ses Statuts, de son code des courses , de la composition de son comité, de son adresse, ainsi que du dessin et des couleurs de ses maillots de compétition et pelles <u>ou tout autre changement qui affecte sa capacité à remplir ces conditions.</u>	[Conseil] Clarification et formulation supplémentaire pour renforcer cet article.
Article 14 - Démission	[Pas de changement proposé]	
Une fédération membre qui désire quitter la FISA à la fin de l'année courante doit envoyer sa démission au Comité exécutif avant le 30 septembre au plus tard, par lettre recommandée. Le Comité exécutif donne immédiatement connaissance des démissions qui lui parviennent aux autres fédérations membres.	[Pas de changement proposé]	
Article 15 - Cotisations	[Pas de changement proposé]	
Les fédérations membres paient une cotisation annuelle dont le Congrès fixe le montant à l'avance. Cette cotisation, qui doit être payée au 31 mars de chaque année dernier délai, représente la seule responsabilité financière de ses membres envers la FISA.	Les fédérations membres, <u>au plus tard le 31 mars de chaque année,</u> paient une cotisation annuelle dont le Congrès fixe le montant à l'avance. cotisation, qui doit être payée au 31 mars de chaque année dernier délai, représente la seule responsabilité financière de ses membres envers la FISA. <u>Les fédérations membres n'ont aucune responsabilité financière à l'égard de la FISA.</u>	[Conseil] Remise en forme générale et clarifications. Aucun changement dans le sens.
	<u>Règles d'exécution de l'article 15</u> <u>(i) Les nouvelles fédérations membres ne paient pas de cotisation les trois premières années de leur appartenance.</u> <u>(ii) Le montant de la cotisation payable par chaque fédération membre est déterminé par référence à son niveau de participation à des compétitions majeures au cours de la période olympique des quatre ans précédents selon une formule proposée par le Conseil.</u> <u>(iii) Le Comité exécutif peut annuler des arriérés de cotisations</u>	[Conseil] Présentation plus transparente de la pratique actuelle.

	<u>de fédérations membres inactives.</u>	
Article 16 - Arriérés de cotisation	Nouvel article : <u>Dettes Arriérés de cotisation</u>	
Les fédérations membres qui sont en demeure de payer leur cotisation peuvent être suspendues par le Comité exécutif ou exclues par le Congrès. Dans tous les cas, elles perdent leur droit de vote.	Les fédérations membres qui sont en demeure de payer leur cotisation <u>qui ont des arriérés de cotisation ou qui sont en dette à l'égard de la FISA ou d'un comité d'organisation d'une manifestation de la FISA</u> peuvent être suspendues par le Comité exécutif ou exclues par le Congrès. Dans tous les cas, elles perdent leur droit de vote <u>et elles peuvent être suspendues de compétitions par le Comité exécutif.</u>	[Conseil] Pour protéger les comités d'organisation contre les dettes engagées par le FN.
Article 17 - Exclusion	[Pas de changement proposé]	
Si une fédération membre ne remplit plus les conditions d'appartenance à la FISA en vigueur au moment des faits et n'a pas rétabli une situation conforme dans le délai fixé par le Comité exécutif, ou si d'autres motifs graves le justifient, le Congrès peut l'exclure.	[Pas de changement proposé]	
Article 18 - Reconnaissance de confédérations d'aviron	[Pas de changement proposé]	
Le Conseil peut reconnaître des confédérations d'aviron qui regroupent des membres de la FISA sur une base commune, géographique ou autre. Il peut permettre à ces confédérations d'être représentées aux Congrès par des observateurs.	Le Conseil peut reconnaître <u>et coopérer avec</u> des confédérations d'aviron qui regroupent des membres de la FISA sur une base commune, géographique ou autre. Il peut permettre à ces confédérations d'être représentées aux Congrès par des observateurs.	[Conseil] Proposition alternative à celle de la Fédération égyptienne d'aviron, ci-dessous.
	<u>La FISA doit s'assurer une étroite coopération et des consultations avec les confédérations pour toutes les activités d'aviron qui se déroulent dans l'aire géographique de la confédération.</u>	[Fédération égyptienne d'aviron] Le Conseil ne considère pas qu'une telle formulation soit nécessaire dans les Statuts mais s'engage absolument à consulter ces confédérations.
CHAPITRE III - ORGANES	[Pas de changement proposé]	
Article 19 - Organes	[Pas de changement proposé]	
Les organes de la FISA sont:	[Pas de changement proposé]	
1. Le Congrès (art. 20 et suivants)	[Pas de changement proposé]	
2. Le Conseil (art. 38 et suivants)	[Pas de changement proposé]	
3. Le comité exécutif (art. 47 et suivants)	[Pas de changement proposé]	
CHAPITRE III A - CONGRES	[Pas de changement proposé]	

Article 20 - Congrès	[Pas de changement proposé]	
Le Congrès représente le pouvoir suprême de la FISA. Il en contrôle l'activité.	[Pas de changement proposé]	
Article 21 - Composition et présidence	[Pas de changement proposé]	
Le Congrès se compose des délégués des fédérations nationales membres de la FISA à ce moment-là. Il est présidé par le Président de la FISA ou, à défaut, par le Vice-président. Le Conseil participe également aux Congrès.	[Pas de changement proposé]	
Article 22 - Délégués	[Pas de changement proposé]	
Chaque fédération membre peut accréditer trois délégués au maximum. Les fédérations membres peuvent en tout temps changer leurs délégués, mais elles ne peuvent pas se faire représenter par une personne qui représente déjà une autre fédération membre ou par un membre du Conseil. Tout délégué doit être citoyen ou résident de bonne foi du pays ou du territoire de la fédération membre qu'il représente et pouvoir le démontrer au Comité exécutif de manière appropriée. Il doit, en outre, être en mesure de donner la preuve immédiate de ses pouvoirs de représenter ladite fédération membre. Le Comité exécutif statue de manière définitive sur les cas particuliers.	[Pas de changement proposé]	
Article 23 - Observateurs	Article 23 – Observateurs <u>au Congrès</u>	[Conseil]
Les observateurs ne peuvent assister à tout ou partie des Congrès, et réunions du Comité exécutif, du Conseil et des Commissions et éventuellement s'y exprimer qu'avec l'autorisation du président de la séance.	Les observateurs ne peuvent assister à tout ou partie du Congrès, et réunions du Comité exécutif, du Conseil et des Commissions et éventuellement s'y exprimer qu'avec l'autorisation du président de la séance.	[Conseil] Pour axer cet article sur le Congrès.
Article 24 - Congrès ordinaire	[Pas de changement proposé]	
Les délégués se réunissent chaque année en un Congrès ordinaire, de préférence à l'occasion d'un Championnat du monde d'aviron de la FISA.	[Pas de changement proposé]	
Article 25 - Congrès extraordinaire	[Pas de changement proposé]	
Les délégués se réunissent en un Congrès extraordinaire, lorsque le Congrès annuel ordinaire ou le Comité exécutif	[Pas de changement proposé]	

en décident ainsi ou lorsqu'un tiers des fédérations membres en font requête écrite et motivée au Comité exécutif.		
Article 26 - Convocation et ordre du jour	[Pas de changement proposé]	
Le Comité exécutif envoie une convocation aux fédérations membres au moins quatre mois avant la date du Congrès.	Le Comité exécutif envoie une convocation aux fédérations membres au moins quatre mois avant la date du Congrès. <u>La convocation comprend un ordre du jour provisoire.</u>	[Conseil] A présent coordonné avec l'article 29 (voir ci-dessous) avec l'ajout de l'ordre du jour et l'appel à d'autres propositions.
La convocation invite les fédérations membres à soumettre au Comité exécutif toute proposition spécifique qu'elles désirent voir figurer à l'ordre du jour et qui doivent être reçues en français et/ou en anglais par la FISA au moins trois mois avant la date du Congrès. Le Comité exécutif envoie l'ordre du jour au moins deux mois avant la date du Congrès. Si possible, il joint à l'ordre du jour les différents rapports, les commentaires sur les différents points de l'ordre du jour, les comptes, le rapport financier et le projet de budget. Le Comité exécutif peut encore envoyer ultérieurement tous documents utiles.	La convocation invite Les fédérations membres <u>peuvent à</u> soumettre au Comité exécutif toute proposition spécifique <u>ou autres points</u> qu'elles désirent voir figurer à l'ordre du jour et qui doivent être reçues en français et/ou en anglais par la FISA au moins trois mois avant la date du Congrès. Le Comité exécutif envoie l'ordre du jour <u>définitif</u> au moins deux mois avant la date du Congrès. Si possible, il joint à l'ordre du jour les différents rapports, les commentaires sur les différents points de l'ordre du jour, les comptes, le rapport financier et le projet de budget. Le Comité exécutif peut encore envoyer ultérieurement tous documents utiles.	
Article 27 - Ordre du jour d'un congrès ordinaire	[Pas de changement proposé]	
L'ordre du jour des Congrès ordinaires comprend obligatoirement les points suivants :	L'ordre du jour des Congrès ordinaires comprend obligatoirement les points suivants :	
	<u>A. Points obligatoires pour un Congrès ordinaire :</u>	[Conseil] Afin de séparer les points obligatoires des points optionnels pour un Congrès.
1. Ouverture de la séance	[Pas de changement proposé]	
2. Présentation des délégués et validation de leurs pouvoirs	[Pas de changement proposé]	
3. Nomination des scrutateurs pour la durée du Congrès	[Pas de changement proposé]	
4. Approbation du procès-verbal du dernier Congrès	[Pas de changement proposé]	
5. Rapport présidentiel et rapports des membres du Comité exécutif	[Pas de changement proposé]	
6. Rapports des responsables des commissions spécialisées	[Pas de changement proposé]	
7. Rapports des représentants continentaux	[Pas de changement proposé]	

Changements proposés aux Statuts de la FISA au 07.12.08

8. Comptes, rapport financier et rapport des vérificateurs des comptes	[Pas de changement proposé]	
9. Approbation des comptes	[Pas de changement proposé]	
10. Fixation du droit de candidature et de la cotisation annuelle	[Pas de changement proposé]	
11. Budget de l'année suivante	[Pas de changement proposé]	
12. Rend compte des prochaines compétitions de la FISA et des régates olympiques.	[Pas de changement proposé]	
13. Lieu et date du prochain Congrès	[Pas de changement proposé]	
14. Désignation, le cas échéant, de la fédération chargée de l'examen des comptes pour l'année suivante.	14. Désignation, le cas échéant, de la fédération chargée de l'examen des comptes pour l'année suivante.	[Fédération belge d'aviron] (voir la proposition pour l'article 33).
	<u>14.</u> Attribution des prochaines manifestations de la FISA conformément à la règle 5.	[Conseil] Remise en ordre pour tenir compte des points toujours discutés lors d'un Congrès ordinaire et les points qui peuvent être couverts à un Congrès ordinaire, y compris les propositions spécifiques et autres points.
	<u>15.</u> Divers	
	<u>B. Points supplémentaires, pour un Congrès ordinaire</u>	
15. Rapport sur les demandes d'affiliation et vote.	<u>16.</u> Rapport sur les demandes d'affiliation et vote.	
16. Réexamen ou confirmation des décisions (réf. Art. 32) prises par le Conseil, en application du paragraphe 3 de l'article 44 ou par le Comité exécutif, en application du paragraphe 3 de l'art. 50.	<u>17.</u> Réexamen ou confirmation des décisions (réf. Art. 32) prises par le Conseil, en application du paragraphe 3 de l'article 44 ou par le Comité exécutif, en application du paragraphe 3 de l'art. 50.	
17. Propositions des fédérations membres	<u>18.</u> Élections du Comité exécutif et du Conseil, s'il y a lieu, conformément aux art. 39 et 48.	
18. Attribution de l'organisation des prochaines compétitions de la FISA conformément à la Règle 5.	<u>19.</u> Propositions des fédérations membres, <u>du Conseil et du Comité exécutif.</u>	
19. Elections du Comité exécutif et du Conseil, s'il y a lieu, conformément aux art. 39 et 48.	<u>20.</u> Autres points proposés par <u>les fédérations membres.</u> le Conseil ou le Comité exécutif.	
20. Autres points proposés par le Conseil ou le Comité exécutif.	[Pas de changement proposé]	

21. Divers	[Pas de changement proposé]	
Article 28 - Rapports	[Pas de changement proposé]	
Le Congrès peut désigner des rapporteurs pour des objets soumis à ses délibérations ou charger le Comité exécutif de lui présenter une étude sur des questions qu'il désire examiner par la suite.	[Pas de changement proposé]	
Article 29 - Propositions des fédérations nationales	[Pas de changement proposé]	
Toute fédération membre peut indiquer par écrit au Comité exécutif les propositions spécifiques qu'elle propose d'ajouter à l'ordre du jour d'un Congrès. Elle doit simultanément exposer les motifs de sa proposition. Une fédération membre peut aussi soumettre une proposition spécifique relative à un point figurant déjà à l'ordre du jour. Si ces propositions parviennent au siège de la FISA au moins trois mois avant la date du prochain Congrès, elles figureront à l'ordre du jour de ce Congrès. Le Comité exécutif décide si les propositions reçues après cette date peuvent figurer à l'ordre du jour.	Toute fédération membre peut indiquer par écrit au Comité exécutif <u>des points supplémentaires</u> et des propositions spécifiques qu'elle propose d'ajouter à l'ordre du jour d'un Congrès. Elle doit simultanément exposer les motifs de sa proposition. Une fédération membre peut aussi soumettre une proposition spécifique relative à un point figurant déjà à l'ordre du jour. Si ces propositions parviennent au siège de la FISA au moins trois mois avant la date du prochain Congrès, elles figureront à l'ordre du jour de ce Congrès. Le Comité exécutif décide si les propositions reçues après cette date peuvent figurer à l'ordre du jour.	[Conseil] En coordination avec l'article 26.
Article 30 - Propositions du Conseil ou du Comité exécutif	[Pas de changement proposé]	
Le Conseil ou le Comité exécutif peuvent faire figurer à l'ordre du jour toutes propositions qu'ils estiment justifiées. Sous réserve de circonstances exceptionnelles, ces propositions doivent être inscrites à l'ordre du jour envoyé aux fédérations membres, conformément à l'article 26. Ils peuvent également en tout temps soumettre une proposition au Congrès, sous réserve qu'elle se rapporte à un point de l'ordre du jour.	[Pas de changement proposé]	
Article 31 - Modification des Statuts et du Code des courses	[Pas de changement proposé]	
Les Statuts et le Code des courses ne peuvent être modifiés que tous les quatre ans au cours de l'année qui suit les Jeux Olympiques (sauf cas de force majeure).		
Article 32 - Réexamen et confirmation des décisions prises par le Conseil ou le Comité exécutif	[Pas de changement proposé]	

Changements proposés aux Statuts de la FISA au 07.12.08

Les demandes de réexamen de décisions prises par le Conseil, en application du paragraphe 3 de l'article 44 ou par le Comité exécutif, en application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 50, doivent être soumises à la FISA, au moins un mois avant la date du Congrès. Une décision ne peut être soumise au réexamen du Congrès qu'une seule fois et doit être soumise un an au plus après la date d'application. Tout changement d'une décision par le Conseil/Comité exécutif à la suite d'un vote de reconsidération du Congrès n'aura aucun effet rétroactif, sauf si le Conseil/Comité exécutif en décide ainsi.	Les demandes de réexamen de décisions prises par le Conseil, en application du paragraphe 3 de l'article 44 ou par le Comité exécutif, en application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 50, doivent être soumises à la FISA, au moins <u>trois</u> un mois avant la date du Congrès, <u>sauf en cas de circonstances exceptionnelles</u> . Une décision ne peut être soumise au réexamen du Congrès qu'une seule fois et doit être soumise un an au plus après la date d'application. Tout <u>changement</u> <u>Toute altération</u> d'une décision par le Conseil/Comité exécutif à la suite d'un vote de reconsidération du Congrès n'aura aucun effet rétroactif, sauf si le Conseil/Comité exécutif en décide ainsi.	[Conseil] Pour un Congrès disposant de suffisamment d'arguments et de matériel à considérer, tous les éléments, sauf s'ils sont considérés comme exceptionnels doivent faire partie des documents selon l'ordre du jour diffusé. Ceci adapte les délais établis par les articles 29 et 30 mais tient compte de la possibilité de circonstances exceptionnelles dans les deux cas.
Le Conseil et/ou le Comité exécutif peuvent demander au Congrès suivant confirmation de toute décision prise dans les limites de leur compétence. En cas de confirmation, cette décision ne peut être soumise au Congrès pour réexamen.	Le Conseil et/ou le Comité exécutif, <u>de leur propre initiative</u> , peuvent demander au Congrès suivant confirmation de toute décision prise dans les limites de leur compétence. En cas de confirmation, cette décision ne peut être <u>de nouveau</u> soumise au Congrès pour réexamen.	[Conseil] Clarification des procédures actuelles.
Article 33 - Révision des comptes	[Pas de changement proposé]	
Un professionnel désigné par le Comité exécutif révise chaque année les comptes de la FISA qui peuvent ensuite être encore examinés par une fédération membre, si le Congrès le souhaite.	Un professionnel désigné par le Comité exécutif révise chaque année les comptes de la FISA qui peuvent ensuite être encore examinés par une fédération membre, si le Congrès le souhaite.	[Fédération belge d'aviron] Le Conseil soutient cette proposition.
Article 34 - Quorum	[Pas de changement proposé]	
Sous réserve de l'article 66, aucun quorum n'est requis et le Congrès délibère valablement quel que soit le nombre de fédérations membres représentées.	[Pas de changement proposé]	
Article 35 - Vote	[Pas de changement proposé]	
	<u>Le vote à un Congrès de la FISA intervient par la présentation de cartes de vote officielles qui précisent le nombre de scrutins auxquels une fédération membre est autorisée. Si le Comité exécutif le décide, le vote peut avoir lieu par voie électronique.</u>	[Conseil] Ajout d'une disposition pour permettre le vote électronique et le vote par correspondance.
Sauf demande contraire d'un délégué, les scrutins ont lieu à	Sauf demande contraire d'un délégué, les scrutins ont lieu à	[Conseil] Attribution au

Changements proposés aux Statuts de la FISA au 07.12.08

main levée. Indépendamment du nombre de délégués qui la représente, chaque membre dispose d'une voix.	main levée. <u>À un Congrès de la FISA, le vote intervient à bulletin secret si le président de séance le décide ainsi ou à la demande d'un délégué soutenu par les délégués d'au moins quatre autres fédérations membres.</u> Indépendamment du nombre de délégués qui la représente, chaque fédération membre dispose d'une voix.	président du Congrès de la décision de demander un vote à bulletin secret ou d'exiger qu'un certain nombre de fédérations membres estiment cela important.
Toutefois, une fédération membre dispose de trois voix pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année suivant les Jeux Olympiques, si elle remplit les conditions suivantes :	Toutefois, une fédération membre dispose de trois voix pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année suivant les Jeux Olympiques, <u>si elle</u> remplit les conditions suivantes :	[Conseil] Remise en forme.
a. elle est membre de la FISA depuis plus de trois ans, et	[Pas de changement proposé]	
b. elle a participé à une ou plusieurs des régates suivantes:	b. Elle a participé à <u>l'une</u> ou plusieurs des régates suivantes:	
(i) Championnats du monde d'aviron de la FISA	(i) Championnats du monde d'aviron de la FISA	
(ii) Championnats du monde d'aviron de la FISA pour juniors	(ii) Championnats du monde d'aviron de la FISA pour juniors	
(iii) Régate olympique ou régates de qualification olympiques	<u>(iii) Championnats du monde d'aviron des moins de 23 ans</u> (iv) Régate olympique ou régates de qualification olympiques Régates de qualification olympique <u>ou paralympique</u>	[Conseil] Ajout des Régates des moins de 23 ans, de qualification paralympique, élimination du double compte pour régates olympiques et paralympiques et élimination des Jeux continentaux puisqu'ils n'existent pas dans tous les continents, ce qui est injuste pour certains d'entre eux.
(iv) Régate de Jeux continentaux	(iv) Régate de Jeux continentaux	
avec au moins 12 bateaux au total, au cours de la précédente période olympique de quatre ans. Le Conseil notifiera à toutes les fédérations membres les droits de vote de chaque fédération membre au 31 décembre de l'année des Jeux Olympiques.	avec au moins 12 bateaux au total, au cours de la précédente période olympique de quatre ans. Le Conseil notifiera à toutes les fédérations membres les droits de vote de chaque fédération membre au 31 décembre de l'année des Jeux Olympiques.	
Article 36 - Majorités	[Pas de changement proposé]	
Sous réserve du paragraphe 4 du présent article et de l'article 66, le Congrès prend ses décisions à la majorité	Sous réserve du paragraphe 4 du présent article et de l'article 66, le Congrès prend ses décisions à la majorité des voix	[Conseil] Formulation supplémentaire pour clarifier la

Changements proposés aux Statuts de la FISA au 07.12.08

des voix valablement exprimées. Si, lors d'élections, des tours de scrutin supplémentaires sont nécessaires, le candidat ayant obtenu le moins de voix valables à chaque tour est éliminé, jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité absolue des voix valablement exprimées.	valablement exprimées. <u>Il ne sera pas tenu compte, dans la validation des bulletins, des bulletins blancs, incomplets ou nuls ni des abstentions.</u> Si, lors d'élections, des tours de scrutin supplémentaires sont nécessaires, le candidat ayant obtenu le moins de voix valables à chaque tour est éliminé, jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité absolue des voix valablement exprimées.	situation concernant le décompte des votes.
Dans des situations similaires, par exemple pour désigner la fédération chargée d'organiser un championnat du monde de la FISA, cette règle s'applique également.	[Pas de changement proposé]	
En cas d'égalité, un nouveau vote a lieu. Si les candidats sont toujours à égalité, le Conseil détermine l'élu.	En cas d'égalité, un nouveau <u>scrutin</u> vote a lieu. Si les candidats sont toujours à égalité <u>après deux tours de scrutin</u> , le Conseil <u>procède immédiatement à un vote pour déterminer la décision à prendre.</u> n détermine l'élu.	[Conseil] Pour clarifier comment il procédera dans le cas de deux scrutins à égalité.
La modification des Statuts et du Code des courses requiert une majorité des deux tiers des voix valablement exprimées. Une abstention n'est pas considérée comme un vote.	La modification des Statuts et du Code des courses requiert une majorité des deux tiers des voix valablement exprimées. Une abstention n'est pas considérée comme un vote.	[Conseil] Déjà indiqué dans l'article 36 ci-dessus.
Article 37 - Entrée en vigueur	[Pas de changement proposé]	
Les élections et les décisions du Congrès prennent effet au 1er janvier suivant ce Congrès, à moins que le Congrès n'en décide autrement.	[Pas de changement proposé]	
CHAPITRE III B - CONSEIL	[Pas de changement proposé]	
Article 38 - Conseil	[Pas de changement proposé]	
Le Conseil dirige la FISA. Il est composé :	[Pas de changement proposé]	
1. du Président,	[Pas de changement proposé]	
2. du Vice-président,	[Pas de changement proposé]	
3. du Trésorier,	[Pas de changement proposé]	
4. du Directeur exécutif,	[Pas de changement proposé]	
5. des responsables des commissions spécialisées,	[Pas de changement proposé]	
	<u>Deux membres au maximum cooptés, nommés chacun pour deux ans par le Conseil sur proposition du Comité exécutif.</u>	[Conseil] Pour laisser l'option au Conseil d'inclure une expertise ou des perspectives supplémentaires aux membres du Conseil.

6. des représentants continentaux.	[Pas de changement proposé]	
Article 39 - Election des membres du Conseil	[Pas de changement proposé]	
Le Congrès élit les membres du Conseil, à l'exception du Directeur exécutif et des représentants continentaux, pour une période de quatre ans. Ils sont rééligibles. Personne ne peut plus assumer de fonction au Conseil après le 31 décembre suivant son 65 ^e anniversaire. Les membres du Conseil, à l'exception du Directeur exécutif, exercent leur fonction à titre bénévole, mais leurs dépenses peuvent leur être remboursées.	Le Congrès élit les membres du Conseil, à l'exception du Directeur exécutif et des représentants continentaux, pour une période de quatre ans. Ils sont rééligibles. Personne ne peut plus assumer de fonction au Conseil après le 31 décembre suivant son <u>75^e</u> 65 ^e -anniversaire. Les membres du Conseil, à l'exception du Directeur exécutif, exercent leur fonction à titre bénévole, mais leurs dépenses peuvent leur être remboursées.	Le Conseil ne soutient pas cette proposition et s'en tient à sa position qu'une limite d'âge est un moyen de renforcer le « rafraîchissement » des fonctions au sein d'une Fédération.
	Le Congrès élit les membres du Conseil, à l'exception du Directeur exécutif et des représentants continentaux, pour une période de quatre ans. Ils sont rééligibles. Personne ne peut plus assumer de fonction au Conseil après le 31 décembre suivant son <u>70^e</u> 65 ^e -anniversaire. Les membres du Conseil, à l'exception du Directeur exécutif, exercent leur fonction à titre bénévole, mais leurs dépenses peuvent leur être remboursées.	[Fédération britannique]Le Conseil ne soutient pas cette proposition.
Règles d'exécution de l'article 39 - Election des membres du Conseil	[Pas de changement proposé]	
<i>Le Président, le Vice-président et le Trésorier sont élus au Congrès ordinaire de l'année suivant chaque Jeux Olympiques.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>1. Les responsables des commissions des compétitions, d'arbitrage, d'aviron de compétition, d'aviron féminin, d'aviron masters, des médias, du marketing et de la promotion, ainsi que de l'aviron pour les handicapés sont élus au cours de la deuxième année qui suit chaque Jeux Olympiques.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>2. Les responsables des commissions du matériel, d'aviron de jeunesse, de médecine du sport, d'aviron pour tous et des athlètes sont élus au cours de la troisième année suivant chaque Jeux Olympiques.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>3. Le Comité exécutif donne connaissance des positions au Conseil qui sont soumises à élection au moment où elle convoque le Congrès, soit au moins quatre mois à l'avance.</i>	<i>3. Le Comité exécutif donne connaissance des positions au Conseil qui sont soumises à élection au moment où elle convoque le Congrès, soit au moins quatre mois à l'avance.</i>	[Conseil] Mise en forme – information déjà disponible à l'article 26.

Changements proposés aux Statuts de la FISA au 07.12.08

4. La circulaire invite les fédérations à présenter des candidats pour les positions à repourvoir. Un candidat ne peut être proposé que par sa propre fédération membre et sa candidature doit parvenir au siège de la FISA au plus tard trois mois avant la date du Congrès.	[Pas de changement proposé]	
5. Un mois au plus tard après l'échéance du délai pour présenter des candidats, la FISA adresse à toutes les fédérations membres une liste de toutes les candidatures reçues dans les délais.	[Pas de changement proposé]	
Article 40 - Nomination du Directeur exécutif	[Pas de changement proposé]	
Le Directeur exécutif est nommé par le Comité exécutif. Il est assisté de personnel administratif. Il est également Secrétaire général.	[Pas de changement proposé]	
Article 41 - Nomination des Représentants continentaux	[Pas de changement proposé]	
Le Conseil nomme un représentant continental dans chacun des continents ou sous-continents suivants: Afrique, Asie, Océanie, Amérique du Sud et Amérique du Nord (Amérique centrale et Caraïbes comprises).	Le Conseil nomme un représentant continental dans chacun des continents ou sous-continents suivants: Afrique, Asie, <u>Europe</u> , Océanie, Amérique du Sud et Amérique du Nord (Amérique centrale et Caraïbes comprises).	[Fédération allemande] Le Conseil soutient cette proposition.
Ils sont nommés au cours de l'année olympique pour une période de 4 ans renouvelable. Avant de procéder à cette nomination, le Conseil peut consulter les fédérations membres concernées. S'ils ne sont pas déjà membres élus, les représentants continentaux sont membres d'office du Comité exécutif de la Confédération d'aviron de leur continent, pour la durée de leur mandat.	[Pas de changement proposé]	
Les représentants continentaux assurent la liaison entre le Conseil et les fédérations membres de leur continent respectif. Le Comité exécutif peut charger les représentants continentaux de missions particulières. Les représentants continentaux sont membres ex officio de l'intercommission de développement.	En anglais seulement	
Article 42 - Membres honoraires	[Pas de changement proposé]	
Le Conseil peut proposer que le Congrès confère l'honorariat de leur fonction aux anciens membres du	Le Conseil peut proposer que le Congrès confère l'honorariat de leur fonction <u>le titre de membre honoraire du Conseil,</u>	[Conseil] Clarification supplémentaire de la situation.

Conseil qui se sont particulièrement dévoués à la cause de l'aviron international. Leur fonction est honorifique.	<u>lorsqu'ils se retirent</u> , aux anciens membres du Conseil qui se sont particulièrement dévoués à la cause de l'aviron international. Leur fonction est honorifique.	
Article 43 - Décisions du Conseil	[Pas de changement proposé]	
Le Conseil prend ses décisions à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, celle du Président de séance est prépondérante. Le Directeur exécutif n'a qu'une voix consultative.	Le Conseil prend ses décisions à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, celle du Président de séance est prépondérante. Le Directeur exécutif n'a qu'une voix consultative. <u>Le vote a lieu à main levée à moins qu'un scrutin à bulletins secret ne soit demandé. Il peut également avoir lieu par correspondance. La détermination de la majorité aura lieu conformément à l'article 36.</u>	[Conseil] Clarification sur la manière dont le Conseil peut voter.
Article 44 - Attributions du Conseil	[Pas de changement proposé]	
Le Conseil est chargé des tâches suivantes:	[Pas de changement proposé]	
1. Prendre les dispositions propres à atteindre les buts fixés par l'article 2 des présents Statuts.	[Pas de changement proposé]	
2. Veiller à l'exécution des décisions prises par le Congrès et fixer les tâches des membres du Conseil et celles des Commissions.	[Pas de changement proposé]	
3. Adopter et amender les règlements d'exécution des Statuts et du Code des courses et adopter et amender le Règlement des Compétitions de la FISA.	3. Adopter et amender les règlements d'exécution des Statuts et du Code des courses et adopter et amender le Règlement des Compétitions de la FISA .	[Conseil] Clarification.
4. Veiller au respect des Statuts, du Code des courses et des règlements des compétitions de la FISA et de tout règlement d'exécution qui s'y rapporte.	4. Veiller au respect des Statuts, du Code des courses et des règlements des compétitions de la FISA et de tout règlement d'exécution qui s'y rapporte.	[Conseil] Clarification.
5. Veiller à la bonne organisation des compétitions internationales FISA, des régates internationales et des régates olympiques et, de manière générale, de toutes les manifestations et compétitions disputées sous l'autorité de la FISA.	[Pas de changement proposé]	
6. Sélectionner les meilleures candidatures pour les Championnats du monde et les proposer à l'approbation finale du Congrès (conformément à la règle 5)	6. Sélectionner <u>les meilleures candidatures parmi les fédérations nationales candidates à l'organisation</u> des candidatures pour les Championnats du monde et les proposer à l'approbation finale du Congrès (conformément à la règle 5)	[Conseil] Clarification de la formulation.
7. Proposer trois responsables de commission qui seront élus par le Congrès au Comité exécutif conformément à	[Pas de changement proposé]	

Changements proposés aux Statuts de la FISA au 07.12.08

l'art 48.		
8. Nommer les Représentants continentaux, conformément à l'article 41 et les membres des différentes commissions, sur proposition du responsable de la commission concernée et avec l'accord de la fédération de l'intéressé.	[Pas de changement proposé]	
Article 45 - Attributions de membres du Conseil	[Pas de changement proposé]	
Les attributions des membres du Conseil seront fixées par des règles d'exécution	[Pas de changement proposé]	
<i>Règles d'exécution de l'article 45 - Tâches de membres du Conseil</i>	[Pas de changement proposé]	
a. Tâches du Président	[Pas de changement proposé]	
<i>Le Président de la FISA :</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>1. dirige et représente la FISA.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>2. préside les réunions du Congrès, du Conseil et du Comité exécutif et autres réunions, le cas échéant, qui sont organisées au sein de la FISA ou par la FISA. En son absence, les réunions sont présidées par la personne que le Président nomme à cette fin.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>3. définit les politiques suivies par la FISA en coopération avec le Conseil et le Congrès.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>4. suggère des initiatives et délègue des tâches, outre celles décrites dans les Statuts et les Règles d'exécution, aux membres du Comité exécutif, du Conseil, des Commissions et des groupes de travail, et incite à l'active contribution des fédérations membres en vue de la progression de l'aviron.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>5. soumet un rapport au Congrès chaque année.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>6. prend les décisions nécessaires, dans des circonstances urgentes, s'il n'a pas la possibilité de consulter les parties concernées au sein de la FISA. Ces décisions valent décisions du Conseil au sens de l'article 31.</i>	<i>6. prend les décisions nécessaires, dans des circonstances urgentes, s'il n'a pas la possibilité de consulter les parties concernées au sein de la FISA. Ces décisions valent décisions du Conseil au sens de l'article 31.32.</i>	[Conseil] Ajout de référence recoupée.
b. Tâches du Vice-président	[Pas de changement proposé]	
<i>Le Vice-président :</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>1. exécute les tâches que le Président lui délègue.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>2. est responsable de représenter la FISA lorsque le</i>	[Pas de changement proposé]	

Changements proposés aux Statuts de la FISA au 07.12.08

<i>Président ne peut le faire ou lorsque le Comité exécutif l'en charge.</i>		
<i>3. collabore à l'activité de groupes de travail, etc., ou exécute des tâches particulières lorsque le Comité exécutif ou le Conseil le lui demande. Ces activités peuvent concerner les affaires internes de la FISA ou les relations de la FISA avec d'autres organisations.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>4. préside l'inter-commission de développement.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>5. soumet un rapport au Congrès chaque année.</i>	[Pas de changement proposé]	
c. Tâches du Trésorier	[Pas de changement proposé]	
<i>Le Trésorier :</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>1. est responsable de la gestion des finances de la FISA.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>2. prépare le plan financier de la FISA à long terme en tenant compte du cycle olympique de quatre ans.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>3. a la responsabilité de tenir le Comité exécutif et le Conseil informés de la situation financière de la FISA au moyen de comptes de gestion.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>4. surveille la gestion des biens de la FISA, l'adéquation de l'assurance, les termes financiers des principaux contrats et de la rémunération du personnel, en consultation avec le Président et le Directeur exécutif.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>5. surveille la préparation du budget annuel et des comptes annuels, et les présente au Congrès. Il fait la liaison avec le Directeur exécutif pour surveiller l'évolution des recettes et des dépenses durant l'année, et demande l'approbation du Comité exécutif pour les écarts significatifs par rapport au budget.</i>	[Pas de changement proposé]	
	6. <u>Soumettre un rapport au Congrès ordinaire chaque année.</u>	[Conseil] Pour refléter la pratique actuelle.
d. Tâches du Directeur exécutif	[Pas de changement proposé]	
<i>Le Directeur exécutif :</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>1. assure l'administration courante de la FISA conformément à la politique et aux objectifs approuvés de temps à autres par le Conseil de la FISA.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>2. est supervisé par le Président et agit dans les limites de</i>	[Pas de changement proposé]	

Changements proposés aux Statuts de la FISA au 07.12.08

<i>ses compétences et du budget approuvé par le Comité exécutif et le Conseil.</i>		
<i>3. engage le personnel de la FISA, selon le plan de ressources humaines et le budget approuvés par le Conseil. Il est responsable de la direction et de la gestion du personnel.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>4. prépare le programme d'activités annuel ainsi que celui du cycle olympique (quatre ans) avec le Comité exécutif et les soumet à l'approbation du Conseil.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>5. soumet un rapport au Congrès chaque année.</i>	[Pas de changement proposé]	
e. Tâches des responsables de commissions	[Pas de changement proposé]	
<i>Les responsables de commissions :</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>1. conseillent, dirigent et représentent le Conseil dans les domaines techniques qui sont les leurs.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>2. président les réunions de leur commission et attribuent des tâches aux membres qui la compose, conformément au mandat confié à la commission.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>3. préparent des propositions de budget annuel avec le Directeur exécutif qui sont soumises à l'approbation du Comité exécutif.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>4. soumettent la nomination des membres de leur commission à l'approbation du Conseil.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>5. présentent un rapport au Conseil sur les domaines techniques relatifs à leur commission et soumettent un rapport sur les activités de leur commission au Congrès tous les ans.</i>	[Pas de changement proposé]	
f. Attributions des Représentants continentaux	[Pas de changement proposé]	
<i>Les représentants continentaux :</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>1. représentent la FISA sur leur continent.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>2. veillent à la promotion de l'aviron et maintiennent des contacts étroits et réguliers avec les fédérations membres et les organisateurs de régates de leur continent.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>3. prennent toutes les mesures nécessaires en cas de non respect des Statuts et du Code des Courses ou des Règlements de la FISA sur leur continent et auquel cas ils</i>	[Pas de changement proposé]	

<i>soumettent un rapport au Comité exécutif.</i>		
<i>4. veillent à la bonne organisation des régates internationales qui se déroulent sur leur continent.</i>	4. veillent à la bonne organisation <u>observent les principales</u> régates internationales qui se déroulent sur leur continent.	[Conseil] Pour refléter la pratique actuelle.
<i>5. soumettent un rapport au Congrès chaque année. A cette fin, ils peuvent demander des rapports aux fédérations membres de leur continent.</i>	[Pas de changement proposé]	
Article 46 - Réunions du Conseil	[Pas de changement proposé]	
Le Conseil se réunit, en principe, au moins trois fois par année sur décision du Comité exécutif ou sur requête motivée adressée par écrit au Comité Exécutif par au moins sept membres du Conseil. Il se réunit, en outre, selon les besoins, sur convocation du président. Le Conseil est habilité à prendre des décisions par correspondance. Avant toute séance, le Comité exécutif adresse aux participants un ordre du jour. Les comptes-rendus des réunions du Conseil sont adressés à toutes les fédérations membres et aux membres du Conseil et des Commissions dans le mois qui suit la réunion.	[Pas de changement proposé]	
CHAPITRE III C. – COMITE EXÉCUTIF	[Pas de changement proposé]	
Article 47 - Comité exécutif	[Pas de changement proposé]	
Le Comité exécutif se compose du Président, du Vice-président, du Trésorier, de trois responsables de commission et du Directeur exécutif qui n'a pas de droit de vote.	[Pas de changement proposé]	
Article 48 - Election des membres du Comité exécutif	[Pas de changement proposé]	
Le Comité exécutif est élu au Congrès ordinaire de l'année suivant chaque Jeux Olympiques. L'élection du Président, du Vice-président et du Trésorier résulte d'un vote direct du Congrès. Le Congrès élit les trois responsables de commission sur la base d'une proposition du Conseil. Si l'un ou l'autre de ces responsables n'obtient pas la majorité absolue des voix valablement exprimées, on procède à un ou des tours de scrutin supplémentaires où tous les responsables de commission sont éligibles.	Le Comité exécutif est élu au Congrès ordinaire de l'année suivant chaque Jeux Olympiques. L'élection du Président, du Vice-président et du Trésorier résulte d'un vote direct du Congrès. Le Congrès élit les trois responsables de commission sur la base d'une proposition du Conseil. Si l'un ou l'autre de ces responsables n'obtient pas la majorité absolue des voix valablement exprimées <u>conformément à l'article 36</u> , on procède à un ou des tours de scrutin supplémentaires où tous les responsables de commission sont éligibles.	[Conseil] Pour assurer les mêmes pratiques de vote qu'au Congrès ou au Conseil.
Article 49 - Décisions du Comité exécutif	[Pas de changement proposé]	

Changements proposés aux Statuts de la FISA au 07.12.08

Le Comité exécutif prend ses décisions à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, celle du Président de séance est prépondérante. Le Directeur exécutif n'a qu'une voix consultative.	Le Comité exécutif prend ses décisions à la majorité relative des votes valables. En cas d'égalité de voix, celle du Président de séance est prépondérante. Le Directeur exécutif n'a qu'une voix consultative. <u>Le scrutin a lieu à main levée à moins qu'un vote à bulletins secrets ne soit demandé ou ait lieu par correspondance. La détermination d'une majorité interviendra conformément à l'article 36.</u>	[Conseil] Pour faire une référence parallèle pour la prise de décisions comme pour le Conseil.
Article 50 - Attributions du Comité exécutif	[Pas de changement proposé]	
Le Comité exécutif est chargé, entre autres, des tâches suivantes :	[Pas de changement proposé]	
1. Veiller à la bonne exécution des programmes de la FISA, avec les membres du Conseil, membres de commission, membres des groupes de travail et fédérations membres concernés.	[Pas de changement proposé]	
2. Gérer administrativement et financièrement la FISA. Dans ce but, le Comité exécutif peut établir un directeur exécutif et employer du personnel rémunéré.	[Pas de changement proposé]	
3. Prendre toutes les décisions que lui inspirent les circonstances, dans l'intérêt du sport de l'aviron.	[Pas de changement proposé]	
4. Traiter, à titre définitif, les appels présentés par des fédérations membres, à la suite de litiges relatifs à l'application des Statuts, du Code des courses ou du Règlement des compétitions de la FISA.	4. Traiter, à titre définitif, les appels présentés par des fédérations membres, à la suite de litiges relatifs <u>Se prononcer sur toutes les questions d'interprétation relatives</u> à l'application des Statuts, du Code des courses ou du Règlement des compétitions de la FISA.	[Conseil] Pour clarifier que la compétence d'interprétation devrait être plus générale, et non pas seulement dans le cas d'un appel. Cela correspond également à l'article 9.
5. Prendre des sanctions en tout temps, conformément à l'art. 62, contre les fédérations membres, clubs ou personnes qui violent les Statuts, les règles, règlements ou règlements d'exécution ou qui refusent de se conformer aux instructions données ou se conduisent avec négligence ou de manière inappropriée.	[Pas de changement proposé]	
6. Convoquer et préparer les ordres du jour des Congrès et des réunions du Conseil et tenir les fédérations membres informées des affaires de la FISA	[Pas de changement proposé]	
7. S'assurer que la FISA est représentée par son Président	[Pas de changement proposé]	

ou l'un des membres du Conseil aux manifestations et réunions importantes des autres organisations.		
	<u>8. Exécuter toutes les autres tâches du Comité exécutif telles que stipulées dans les Statuts, les Règles, le Code des courses et les Règles d'exécution de la FISA</u>	[Conseil] Pour refléter la pratique actuelle.
	<u>9. Assumer toutes les responsabilités qui ne sont pas expressément attribuées à une autre entité de la FISA.</u>	[Conseil] Pour s'assurer que c'est clair en cas de toute contestation soumise à la FISA.
Article 51 - Réunions du Comité exécutif	[Pas de changement proposé]	
Le Comité exécutif se réunit au moins trois fois par an sur décision du Président ou lorsque trois membres du Comité exécutif en font une demande motivée par écrit au Président. Le Comité exécutif est habilité à prendre des décisions par correspondance. Avant toute séance, le Président adresse aux participants un ordre du jour. Les procès-verbaux des réunions du Comité exécutif sont adressés aux membres du Conseil dans le mois qui suit la réunion.	[Pas de changement proposé]	
Article 52 – Vacances	[Pas de changement proposé]	
En cas de vacance au sein du Conseil et du Comité exécutif, le Comité exécutif peut pourvoir au remplacement du membre concerné jusqu'au prochain Congrès.	[Pas de changement proposé]	
CHAPITRE III D – COMMISSIONS	[Pas de changement proposé]	
Article 53 - Commissions	[Pas de changement proposé]	
Le Conseil est habilité à créer des commissions chargées de tâches spécifiques, notamment dans les domaines suivants:	[Pas de changement proposé]	
- Aviron pour handicapés	[Pas de changement proposé]	
- Athlètes	[Pas de changement proposé]	
- Aviron de compétition	[Pas de changement proposé]	
- Développement	[Pas de changement proposé]	
- Compétitions	[Pas de changement proposé]	
- Aviron masters	[Pas de changement proposé]	

Changements proposés aux Statuts de la FISA au 07.12.08

- Matériel	[Pas de changement proposé]	
- Média, marketing et promotion	Média, marketing et promotion	[Conseil] Voir Attributions des Commissions ci-dessous.
- Aviron pour tous	[Pas de changement proposé]	
- Médecine du sport	[Pas de changement proposé]	
- Arbitrage	[Pas de changement proposé]	
- Aviron féminin	[Pas de changement proposé]	
- Aviron de jeunesse	[Pas de changement proposé]	
Les Commissions de développement et d'aviron féminin sont des inter-commissions dont les membres proviennent du Conseil et d'autres commissions. Le Vice-président dirige la Commission de développement.	Les Commissions de développement et d'aviron féminin sont des inter-commissions dont les membres proviennent du Conseil et d'autres commissions. Le Vice-président dirige la Commission de développement.	[Fédération égyptienne d'aviron] Le Conseil soutient cette proposition de la Fédération égyptienne.
Un responsable élu, qui est membre du Conseil et pas nécessairement membre d'une autre commission, préside la Commission d'aviron féminin.	Un responsable élu, qui est membre du Conseil et pas nécessairement membre d'une autre commission, préside la Commission d'aviron féminin.	[Conseil] Reflète la pratique actuelle. Changement en anglais seulement.
Outre le responsable, qui fait partie du Conseil, les Commissions se composent en principe de deux membres au minimum et de six membres au maximum, nommés par le Conseil pour une période de quatre ans, renouvelable. Le Conseil fixe périodiquement le nombre de membres de chaque Commission, à l'intérieur de ces limites.	Outre le responsable, qui fait partie du Conseil, les Commissions se composent en principe de deux <u>quatre</u> membres au minimum et de six membres au maximum, nommés par le Conseil pour une période de quatre ans, renouvelable. Le Conseil fixe périodiquement le nombre de membres de chaque Commission, à l'intérieur de ces limites.	[Fédération égyptienne d'aviron] Le Conseil suggère une alternative ci-dessous.
	Outre le responsable, qui fait partie du Conseil, les Commissions se composent en principe de deux <u>quatre</u> membres au minimum et de six <u>huit</u> membres au maximum , nommés par le Conseil pour une période de quatre ans, renouvelable. Le Conseil fixe périodiquement le nombre de membres de chaque Commission, à l'intérieur de ces limites .	[Conseil] Le Conseil propose cette alternative pour donner plus flexibilité, le cas échéant.
	<u>Le Conseil de la FISA peut nommer des membres honoraires dans les commissions spécialisées en plus des membres de la commission après consultation avec les présidents des commissions concernées.</u>	[Fédération égyptienne d'aviron] Le Conseil ne soutient pas la proposition de la Fédération égyptienne.
Le Conseil cherche à réaliser dans les Commissions une représentation des sexes qui corresponde à celle qu'on	[Pas de changement proposé]	

Changements proposés aux Statuts de la FISA au 07.12.08

trouve de manière générale en aviron. Les Commissions se réunissent en fonction des besoins, sur convocation de leur responsable. Le Conseil est également habilité à créer des groupes de travail chargés de tâches spécifiques et à confier des missions ponctuelles à des personnes non membres du Conseil.		
Personne ne peut plus être membre d'une commission après le 31 décembre suivant son 65 ^e	Personne ne peut plus être membre d'une commission après le 31 décembre suivant son <u>70^e</u> 65^e Anniversaire.	[Fédération britannique d'aviron] Le Conseil ne soutient pas cette proposition.
Règles d'exécution de l'article 53 – Nominations aux Commissions	[Pas de changement proposé]	
<i>Pour toutes les commissions, sauf les inter-commissions, la FISA procède à un appel de candidatures en vue de composer les diverses commissions au cours de l'année de l'élection du responsable de la commission concernée. Les candidats doivent être proposés par écrit par leur fédération membre, au plus tard jusqu'à la fin du Congrès de l'année en cause. Le Conseil nomme les membres des commissions sur proposition du responsable de la commission qui vient d'être élu. Les fédérations membres qui proposent des candidats doivent s'engager à leur apporter un soutien financier dans leur activité, s'ils sont nommés.</i>	<i>Pour toutes les commissions, sauf les inter-commissions, la FISA procède à un appel de candidatures en vue de composer les diverses commissions au cours de l'année de l'élection du responsable de la commission concernée. Les candidats doivent être proposés par écrit par leur fédération membre, au plus tard jusqu'à la fin du Congrès de l'année en cause. Le Conseil nomme les membres des commissions sur proposition du responsable de la commission qui vient d'être élu. Les fédérations membres qui proposent des candidats doivent s'engager à leur apporter un soutien financier dans leur activité, s'ils sont nommés. <u>En cas de vacance de poste inopinée au sein d'une commission, le Comité exécutif peut remplacer le membre concerné.</u></i>	[Conseil] Pour tenir compte des vacances de postes dans une commission.
Groupes de travail reconnus	Groupes de travail et <u>conseils d'administration</u> reconnus	[Conseil] voir ci-dessous.
1. Groupe de travail « aviron et environnement »		
	<u>2 Conseil d'administration de l'aviron européen</u>	[Conseil] Reconnaissance officielle dans les Statuts de la FISA de la relation avec le conseil d'administration de l'aviron européen.
Article 54 - Attributions des commissions	Article 54 - Attributions des commissions, <u>groupes de travail et conseils d'administration</u>	[Conseil] Voir ci-dessus.
Les attributions, compétences et domaines d'activité de chaque commission sont définis par les Règles d'exécution.	[Pas de changement proposé]	

Règles d'exécution de l'article 54 - Tâches des Commissions	Règles d'exécution de l'article 54 - <u>Attributions</u> des Commissions, <u>groupes de travail et conseils d'administration</u>	[Conseil] Voir ci-dessus.
1. Fonctionnement	[Pas de changement proposé]	
1.1. Chaque commission se réunit au moins deux fois par année, une fois à l'occasion d'une des manifestations importantes pour elle dans l'année, par exemple les Championnats du monde de la FISA ou la rencontre FISA pour masters. Une autre réunion a lieu à l'occasion de la réunion conjointe des commissions.	1.1. Chaque commission se réunit au moins deux fois par année, une fois à l'occasion d'une des manifestations importantes pour elle dans l'année, par exemple les Championnats du monde de la FISA ou la rencontre FISA pour masters. Une autre réunion a lieu à l'occasion de la réunion conjointe des commissions.	[Conseil] Pour refléter la pratique actuelle.
1.2 Chaque commission est en contact avec le Président, le Conseil et le secrétariat de la FISA par l'intermédiaire de son responsable.	[Pas de changement proposé]	
1.3 Chaque commission établit les contacts nécessaires avec les autres commissions lors des réunions conjointes des commissions et toutes les fois que cela s'avère nécessaire.	[Pas de changement proposé]	
1.4 Chaque commission présente un rapport annuel au Conseil, ainsi que tout autre rapport spécifique qui lui est demandé.	[Pas de changement proposé]	
1.5 Chaque commission a la responsabilité d'établir et de distribuer les procès-verbaux de ses réunions au Conseil.	[Pas de changement proposé]	
2. Groupes de travail	2. Groupes de travail <u>et conseils d'administration</u>	
2.1 Les groupes de travail nommés pour tâches spécifiques font rapport au Conseil.	2.1 Les groupes de travail nommés <u>avec des attributions spécifiques</u> pour tâches spécifiques font rapport au Conseil <u>par l'intermédiaire du responsable de commission.</u>	
	<u>Le groupe de travail aviron et environnement se compose de quatre membres experts nommés par le Conseil pour un mandat de deux ans.</u>	[Conseil] Pour refléter la pratique actuelle.
	<u>2.2 Les conseils d'administration, créés pour des raisons spécifiques telles que définies par le Conseil, rendent compte au Conseil par leur président.</u>	[Conseil] Pour refléter la création du CA européen.
	<u>Le Conseil d'administration de l'aviron européen se compose de trois membres nommés par le Conseil de la FISA et de</u>	[Conseil] Nomination ou élection au Conseil d'administration de l'aviron

	<u>quatre membres élus par les fédérations européennes membres à l'assemblée générale annuelle. Le Conseil de la FISA nomme un des sept membres pour faire office de président. Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de quatre ans renouvelable, sous réserve du renouvellement de la nomination ou d'une réélection le cas échéant.</u>	européen.
3. Tâches des Commissions	[Pas de changement proposé]	
Commission d'aviron pour handicapés	[Pas de changement proposé]	
1. Domaines généraux de responsabilité	[Pas de changement proposé]	
1.1 Suivre tous les domaines de l'aviron pour handicapés	[Pas de changement proposé]	
1.2 Augmenter la participation dans l'aviron pour handicapés à tous les niveaux de compétition	[Pas de changement proposé]	
1.3 Promouvoir et évaluer les tendances de l'aviron pour handicapés au niveau national, international et paralympique.	[Pas de changement proposé]	
1.4 Donner les conseils demandés par la FISA dans le domaine de l'aviron pour handicapés.	[Pas de changement proposé]	
2. Objectifs et activités	[Pas de changement proposé]	
2.1 Développer une politique inclusive au sein de la FISA.	[Pas de changement proposé]	
2.2 Développer une compétition d'aviron inclusive sur l'eau et en salle.	[Pas de changement proposé]	
2.3 Inclure l'aviron pour handicapés dans des programmes de vie active.	[Pas de changement proposé]	
Commission des athlètes	[Pas de changement proposé]	
1. Domaines généraux de responsabilité	[Pas de changement proposé]	
1.1 Veiller à ce que le Conseil de la FISA ait connaissance de l'avis des rameurs actifs sur les principaux objets relatifs à l'aviron.	[Pas de changement proposé]	
2. Objectifs et activités	[Pas de changement proposé]	
2.1 Etablir à travers le monde un réseau de rameurs représentant un large éventail d'opinions.	[Pas de changement proposé]	
2.2 Fournir une assistance au Comité exécutif pour la mise sur pied et l'animation des réunions de rameurs aux Championnats du monde de la FISA.	[Pas de changement proposé]	

Changements proposés aux Statuts de la FISA au 07.12.08

2.3 S'enquérir des opinions des rameurs sur les objets qui concernent la FISA et les transmettre au Conseil de la FISA.	[Pas de changement proposé]	
2.4 Adresser des suggestions au Conseil sur tout objet soumis à la Commission.	[Pas de changement proposé]	
2.5 Analyser l'organisation des Championnats du monde de la FISA et des régates des Jeux Olympiques et faire part au Conseil de ses conclusions.	[Pas de changement proposé]	
2.6 Donner connaissance au Conseil du point de vue des concurrents sur tout objet relatif à l'aviron de compétition, y compris les Jeux Olympiques, l'aviron sprint, l'aviron pour handicapés, l'aviron sur ergomètre, l'aviron de mer, etc. lorsqu'elle l'estime adéquat.	2.6 Donner connaissance au Conseil du point de vue des concurrents sur tout objet relatif à l'aviron de compétition, y compris les Jeux Olympiques, l'aviron sprint, l'aviron pour handicapés, l'aviron <u>sous toutes ses formes</u> sur ergomètre, l'aviron de mer, etc. lorsqu'elle l'estime adéquat.	[Conseil]
3. Condition d'appartenance	[Pas de changement proposé]	
3.1 On ne peut être membre de la Commission au-delà du 31 décembre suivant le huitième anniversaire de sa dernière participation en qualité de concurrent à un Championnat du monde d'aviron de la FISA ou à des Jeux olympiques.	[Pas de changement proposé]	
3.2 Le responsable de la commission doit remplir les conditions d'éligibilité fixées pour les membres au moment de son élection comme responsable; il peut alors occuper son poste pour une période de quatre ans.	[Pas de changement proposé]	
Commission d'aviron de compétition	[Pas de changement proposé]	
1. Domaines généraux de responsabilité	[Pas de changement proposé]	
1.1 Augmenter la participation à toutes formes d'aviron y compris les Jeux Olympiques, l'aviron sprint, l'aviron sur ergomètres, etc.	[Pas de changement proposé]	
1.2 Elever le niveau des participants aux compétitions d'aviron.	[Pas de changement proposé]	
	<u>1.3 Fournir des conseils au Conseil sur toutes les questions relatives à l'aviron de compétition, notamment aux compétitions de la FISA.</u>	
2. Objectifs et activités	[Pas de changement proposé]	
2.1 ENTRAINEMENT: Entreprendre des activités dans le	[Pas de changement proposé]	

Changements proposés aux Statuts de la FISA au 07.12.08

<i>domaine de l'entrainement</i>		
2.1.1 Identification et recrutement d'entraîneurs	2.1.1 <u>Conseiller sur</u> l'identification et le recrutement d'entraîneurs	
2.1.2 Contacts avec les entraîneurs	[Pas de changement proposé]	
2.1.3 Formation des entraîneurs	2.1.3 <u>Conseiller sur la</u> formation des entraîneurs	
2.1.4 Réalisation du programme de développement pour entraîneurs conjointement avec la Commission de Développement.	2.1.4 <u>Aider à la</u> réalisation du programme de développement pour entraîneurs conjointement avec la Commission de Développement.	
2.1.5 Colloque annuel de la FISA pour entraîneurs	2.1.5 <u>Organiser le</u> colloque annuel de la FISA pour entraîneurs	
2.1.6 Cours et séminaires spécifiques sur l'entraînement	2.1.6 <u>Aider lors des</u> cours et séminaires spécifiques sur l'entraînement	
2.1.7 Production de matériel didactique pour entraîneurs	2.1.7 <u>Aider à la</u> production de matériel didactique pour entraîneurs	
2.1.8 Réalisation d'un réseau de communication entre entraîneurs	[Pas de changement proposé]	
2.2 COMPETITION: Entreprendre des activités relatives à la compétition	[Pas de changement proposé]	
2.2.1 Réglementer les compétitions internationales d'aviron au point de vue: i) composition (épreuves, classes, catégories), ii) conditions, iii) environnement, iv) programme international de régates	[Pas de changement proposé]	
2.2.2 Promotion et développement des compétitions.	[Pas de changement proposé]	
2.2.3 Analyse et évaluation des compétitions en vue d'éventuels changements, par exemple dans les domaines suivants: niveaux de compétition, environnement social et financier, mobilité globale, niveau de participation.		
2.2.4 Développement de compétitions de formes différentes et complémentaires.	[Pas de changement proposé]	
	<u>2.2.5 Entreprend les tâches qui lui sont déléguées par le Conseil ou les règles relatives aux compétitions de la FISA, telles que les placements.</u>	[Conseil]
Commission de Développement	[Pas de changement proposé]	
1. Domaines généraux de responsabilité	[Pas de changement proposé]	
1.1 Promouvoir l'universalité de l'aviron sous tous ses aspects.	[Pas de changement proposé]	

Changements proposés aux Statuts de la FISA au 07.12.08

1.2 Planifier et coordonner les activités des différentes commissions concernées dans les domaines touchant au programme de développement de la FISA.	[Pas de changement proposé]	
1.3 Gérer le budget de la FISA consacré au développement.	[Pas de changement proposé]	
2. Objectifs et activités	[Pas de changement proposé]	
2.1 Augmenter le nombre de fédérations affiliées à la FISA.	[Pas de changement proposé]	
2.2 Contribuer à l'élévation du niveau de l'aviron parmi les fédérations affiliées, en particulier les fédérations en développement.	[Pas de changement proposé]	
2.3 Produire du matériel didactique de haute qualité.	[Pas de changement proposé]	
2.4 Planifier des cours de formation au niveau mondial.	[Pas de changement proposé]	
2.5 Planifier et coordonner les programmes de récolte et de construction de bateaux.	[Pas de changement proposé]	
2.6 Encourager un plus grand nombre de fédérations d'aviron à participer aux championnats de la FISA et aux jeux olympiques.	[Pas de changement proposé]	
Commission des compétitions	[Pas de changement proposé]	
1. Domaines généraux de responsabilité	[Pas de changement proposé]	
1.1 La commission fixe et contrôle le niveau qualitatif des plans d'eau, des installations techniques et de l'organisation des régates internationales et de toutes manifestations FISA.	[Pas de changement proposé]	
2. Objectifs et activités	[Pas de changement proposé]	
2.1 Conseiller et assister les Comités d'organisation en vue d'améliorer le niveau des installations et des plans d'eau de régates utilisés pour les compétitions les plus importantes.	2.1 Conseiller et assister les Comités d'organisation en vue d'améliorer le niveau des installations et des plans d'eau de régates utilisés pour les compétitions <u>internationales</u> les plus importantes.	
2.2 Maintenir et améliorer le niveau de l'organisation dans toutes les compétitions importantes, en coopération avec la Commission d'arbitrage.	2.2 Maintenir et améliorer le niveau de l'organisation dans toutes les compétitions <u>internationales</u> importantes, en coopération avec la Commission d'arbitrage.	
2.3 Donner des conseils et des directives à tous les stades (de la conception à la mise au point finale) pour le développement de nouveaux champs de courses d'aviron et de nouvelles régates.	[Pas de changement proposé]	

Changements proposés aux Statuts de la FISA au 07.12.08

2.4 Contrôler et coordonner les changements de structure du calendrier international des régates FISA, en coopération avec la Commission d'aviron de compétition.	[Pas de changement proposé]	
2.5 Préparer et adapter régulièrement les documents et manuels qui spécifient les exigences de la FISA dans tous les domaines suivants:	[Pas de changement proposé]	
a) améliorations des champs de courses existants		
b) développement de nouveaux champs de courses		
c) organisation des championnats et des principales régates		
2.6. Inspecter les champs de courses et les régates	[Pas de changement proposé]	
2.7. Mettre à disposition des membres pour former le groupe technique responsable de l'inspection des sites candidats pour de futurs championnats et Jeux Olympiques.	[Pas de changement proposé]	
2.8 Conseiller et assister les comités d'organisation dans l'organisation de manifestations internationales d'aviron sprint, d'aviron pour handicapés, d'aviron sur ergomètres et d'aviron de mer.	[Pas de changement proposé]	
Commission d'aviron masters	[Pas de changement proposé]	
1. Domaines généraux de responsabilité	[Pas de changement proposé]	
1.1 Promouvoir l'aviron masters sous toutes ses formes aux niveaux national et international.	[Pas de changement proposé]	
2. Objectifs et activités	[Pas de changement proposé]	
2.1 Organiser annuellement au niveau mondial une régate mondiale FISA pour masters.	[Pas de changement proposé]	
2.2 Préparer le calendrier annuel de régates masters	[Pas de changement proposé]	
2.3 Publier des informations écrites en accord avec la Commission des médias, du marketing et de la promotion.	[Pas de changement proposé]	
Commission du matériel	[Pas de changement proposé]	
1. Domaines généraux de responsabilité	[Pas de changement proposé]	
1.1 Définir et assurer le respect des règles relatives aux bateaux et équipements pour tous types de manifestations FISA, y compris les Jeux Olympiques, l'aviron pour handicapés, l'aviron sur ergomètres, l'aviron de mer, etc.	[Pas de changement proposé]	
1.2 Soutenir le développement dans le domaine du matériel	[Pas de changement proposé]	

Changements proposés aux Statuts de la FISA au 07.12.08

<i>utilisé en aviron.</i>		
2. Objectifs et activités	[Pas de changement proposé]	
<i>2.1 Contrôler l'équipement utilisé en aviron au point de vue de la sécurité des utilisateurs.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>2.2 Coopérer au programme de développement de la FISA.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>2.3 Encourager la production de matériel d'aviron bon marché correspondant à des exigences spécifiques.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>2.4 Collaborer avec la Commission de contrôle lors des Championnats du monde de la FISA.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>2.5 Mettre sur pied des cours pour la construction et la réparation de bateaux.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>2.6 Tenir des réunions avec les constructeurs de matériel.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>2.7 Produire du matériel théorique et des plans relatifs au matériel utilisé en aviron, y compris des manuels d'entretien.</i>	[Pas de changement proposé]	
	<u>2.8 Examiner et évaluer la nouvelle technologie applicable au sport de l'aviron.</u>	
	<u>2.9 Collecter et examiner l'information scientifique disponible pour le sport de l'aviron.</u>	
Commission des médias, du marketing et de la promotion	Commission des médias, du marketing et de la promotion	
1. Domaines généraux de responsabilité	[Pas de changement proposé]	

1.1 Donner au Conseil et au Comité exécutif des conseils sur la politique et la planification stratégique des activités de la FISA en matière de marketing, de relations avec les médias, de communication, de promotion et de télévision. 1.2 Contrôler les progrès réalisés dans ces domaines, assister les responsables de l'exécution de ces tâches et recevoir des rapports de leur part. 1.3 Fournir un soutien technique là où cela est nécessaire. 1.4 1.4 Etre la source d'idées pour la promotion de : - manifestations existantes - nouvelles manifestations - initiatives de développement. 1.5 Donner des conseils didactiques dans ces domaines aux fédérations nationales.	<u>1.1 Fournir et coordonner la présentation des compétitions de la FISA;</u> <u>1.2 Conseiller sur les politiques et la planification stratégique des activités de promotion de la FISA dans les médias, la communication et toutes les relations publiques;</u> <u>1.3 Conseiller sur l'élaboration des règles de publicité et directives de la FISA;</u> <u>1.4 Soutenir les publications de la FISA (imprimées et électroniques) en coopération avec le personnel professionnel de la FISA;</u> <u>1.5 Produire des publications de promotion dans les secteurs utiles aux fédérations nationales;</u> <u>1.6 Fournir, le cas échéant, un soutien technique aux activités de promotion;</u> <u>1.7 Proposer des idées sur le sujet de la promotion de toutes les compétitions de la FISA et les initiatives de développement;</u> <u>1.8 Fournir des avis sur l'éducation dans ces secteurs aux fédérations nationales;</u> <u>1.9 Identifier et proposer à la FISA des candidats convenables de la communauté mondiale d'aviron pour recevoir des récompenses et des distinctions internationales.</u>	[Conseil] Le Conseil souhaite réorienter cette commission sur deux secteurs principaux de la FISA, la promotion et les médias. Le Conseil considère que la fonction de marketing pour une organisation internationale exige une attention et des contacts professionnels quotidiens. Le marketing sera géré par le directeur exécutif et supervisé par le Comité exécutif.
Commission d'aviron pour tous	[Pas de changement proposé]	
1. Domaines généraux de responsabilité	[Pas de changement proposé]	
1.1 Promouvoir toutes les formes suivantes d'aviron sur une base nationale et internationale:	1.1 Promouvoir toutes les formes suivantes d'aviron sur une base nationale et internationale:	[Conseil] La commission d'aviron pour tous sera regroupée en trois expertises principales. Il sera demandé aux membres de répondre à ces trois spécialités.
- tourisme	- tourisme	
- fitness et loisirs	- fitness et loisirs	

- aviron traditionnel et à bancs fixes	- <u>aviron de mer et traditionnel et à bancs fixes</u>	
- aviron sur ergomètres	- aviron sur ergomètres	
2. Objectifs et activités	[Pas de changement proposé]	
2.1 Tourisme: mettre sur pied une ou plusieurs excursions FISA annuellement pour différents groupes d'âge et conseiller les fédérations nationales organisant de telles excursions.	2.1 Tourisme, <u>fitness et loisirs</u> : mettre sur pied une ou plusieurs excursions FISA annuellement pour différents groupes d'âge et conseiller les fédérations nationales organisant de telles excursions <u>et de promouvoir les activités d'aviron de fitness et de loisirs dans les pays affiliés.</u>	
2.2 Fitness et aviron de loisirs: mettre sur pied des régates pour les classes de bateaux fitness et loisirs et promouvoir ce mouvement au sein des fédérations affiliées.	<u>2.2 Aviron de mer et traditionnel: organiser un championnat annuel d'aviron de mer FISA pour les clubs et promouvoir l'aviron de mer au sein des fédérations membres.</u>	
2.3 Aviron traditionnel et à bancs fixes: établir des relations entre les organisateurs de manifestations d'aviron à bancs fixes et promouvoir l'organisation de manifestations d'aviron à bancs fixes sur une base internationale.	<u>2.3 Aviron sur ergomètres: promouvoir et faciliter le développement international du mouvement d'aviron sur ergomètres.</u>	
2.4 Aviron sur ergomètres: promouvoir et faciliter le développement international du mouvement d'aviron sur ergomètres.	[Pas de changement proposé]	
Commission de médecine du sport	[Pas de changement proposé]	
1. Domaines généraux de responsabilité	[Pas de changement proposé]	
1.1 Exercer une supervision et donner des recommandations dans tous les aspects médicaux relatifs à l'aviron.	[Pas de changement proposé]	
1.2 Contrôler le service médical aux régates.	1.2 Contrôler le service médical <u>et la sécurité</u> aux régates <u>des Championnats du monde d'aviron et de la Coupe du monde d'aviron.</u>	[Conseil]
1.3 Etudier et promouvoir la prévention des blessures dues au sport.	[Pas de changement proposé]	
1.4 Etudier, contrôler et faire connaître les aspects biologiques de l'entraînement.	[Pas de changement proposé]	
1.5 Participer à la formation médicale de base des entraîneurs.	[Pas de changement proposé]	
1.6 Réglementer et exécuter des contrôles antidopage.	[Pas de changement proposé]	
2. Objectifs et activités	[Pas de changement proposé]	
2.1 Fournir sur demande des conseils et des	[Pas de changement proposé]	

Changements proposés aux Statuts de la FISA au 07.12.08

<i>recommandations au Conseil, au colloque des entraîneurs et aux fédérations nationales.</i>		
<i>2.2 Elaborer et publier des directives sur le service médical.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>2.3 Enrichir la littérature relative à la physiologie de l'exercice, la médecine du sport et la biomécanique.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>2.4 Elaborer et publier des règles antidopage et contribuer à leur mise en application.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>2.5 Participer aux colloques FISA pour entraîneurs.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>2.6 Diffuser des informations par la publication d'articles.</i>	[Pas de changement proposé]	
Commission d'arbitrage	[Pas de changement proposé]	
1. Domaines généraux de responsabilité	[Pas de changement proposé]	
<i>1.1 Promouvoir l'arbitrage au niveau mondial.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>1.2 Unifier l'arbitrage, ainsi que maintenir et améliorer le niveau de l'arbitrage en général et en particulier aux Championnats du monde de la FISA, aux manifestations internationales (régates, sprints, aviron pour handicapés, ergomètres, aviron de mer, etc.) au niveau mondial.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>1.3 Contrôler les qualifications et la qualité des juges-arbitres internationaux.</i>	[Pas de changement proposé]	
2. Objectifs et activités	[Pas de changement proposé]	
<i>2.1 Maintenir et développer les critères de sélection des membres du jury de toutes les régates disputées sous l'autorité de la FISA.</i>	[Changement en anglais seulement]	
<i>2.2 Superviser le travail des membres du jury lors de toutes les régates disputées sous l'autorité de la FISA.</i>	<i>2.2 Superviser le travail des membres du jury lors de toutes les régates <u>de Championnats du monde d'aviron</u> disputées sous l'autorité de la FISA.</i>	
<i>2.3 Donner des conseils aux membres du jury de toutes les régates disputées sous l'autorité de la FISA, ainsi qu'à d'autres occasions, si nécessaire.</i>	<i>2.3 Donner des conseils aux membres du jury de toutes les régates disputées sous l'autorité de la FISA, ainsi qu'à d'autres occasions, si nécessaire.</i>	[Conseil] Couvert dans le 2.2 ci-dessus.
<i>2.4 Etre représentée à tous les Championnats du monde de la FISA et à toutes les manifestations de la FISA.</i>	<i>2.4 Etre représentée à tous les Championnats du monde de la FISA et à toutes les manifestations de la FISA.</i>	[Conseil] Couvert dans le 2.2 ci-dessus.
<i>2.5 Diriger des séminaires pour juges-arbitres, en utilisant les méthodes et techniques éducatives les plus modernes.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>2.6 Diriger les examens pour l'obtention de la licence internationale de juge-arbitre.</i>	[Pas de changement proposé]	

Changements proposés aux Statuts de la FISA au 07.12.08

2.7 Etre représentée au plus grand nombre possible de régates internationales.	[Pas de changement proposé]	
2.8 Participer aux réunions du jury des régates internationales.	2.8 Participer <u>Assister</u> aux réunions du jury des régates internationales.	[Conseil] Pour refléter la pratique actuelle.
Commission d'aviron féminin	[Pas de changement proposé]	
1. Domaines généraux de responsabilité	[Pas de changement proposé]	
1.1 Promouvoir la participation aux épreuves féminines.	[Pas de changement proposé]	
1.2 Superviser tous les domaines relatifs à l'activité féminine dans le domaine de l'aviron.	[Pas de changement proposé]	
1.3 Identifier et assurer la promotion de femmes susceptibles de servir dans l'administration, l'entraînement, l'arbitrage et la recherche.	[Pas de changement proposé]	
2. Objectifs et activités	[Pas de changement proposé]	
2.1 Etablir de meilleures communications avec les fédérations nationales et se réunir avec les équipes.	[Pas de changement proposé]	
2.2 Fournir une assistance à la FISA dans le domaine de la promotion et des relations publiques.	[Pas de changement proposé]	
2.3 Coopérer avec les autres fédérations internationales de sport dans les domaines touchant aux femmes.	[Pas de changement proposé]	
2.4 Coopérer au programme de développement de la FISA.	[Pas de changement proposé]	
2.5 Analyser et évaluer les résultats des régates, le nombre des participants, les limites de poids, etc.	[Pas de changement proposé]	
2.6 Etablir et maintenir les contacts avec les personnes responsables de l'aviron féminin dans chaque fédération nationale.	[Pas de changement proposé]	
2.7 Organiser des séminaires.	[Pas de changement proposé]	
2.8 Présenter chaque année un rapport au Congrès de la FISA.	[Pas de changement proposé]	
2.9 Réunir du matériel de publicité et de promotion pour l'aviron féminin et le mettre à disposition du Directeur exécutif.	[Pas de changement proposé]	
Commission d'aviron jeunesse (hommes et femmes)	[Pas de changement proposé]	
1. Domaines généraux de responsabilité	[Pas de changement proposé]	
1.1 Superviser l'aviron de jeunesse dans tous ses aspects.	[Pas de changement proposé]	
1.2 Augmenter la participation dans l'aviron de jeunesse à		

Changements proposés aux Statuts de la FISA au 07.12.08

<i>tous les niveaux de performance.</i>		
<i>1.3 Contrôler les tendances dans l'aviron de jeunesse aux niveaux national et international.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>1.4 Fournir toutes recommandations demandées par la FISA sur l'aviron de jeunesse.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>2. Objectifs et activités</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>2.1 Soutenir le programme de développement de la FISA.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>2.2 Elargir la participation dans les compétitions pour juniors, en particulier parmi les nations en développement au point de vue aviron.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>2.3 Représenter les intérêts de l'aviron juniors lorsque des décisions doivent être prises au sujet du système de compétition.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>2.4 Fournir des thèmes pour le colloque FISA pour entraîneurs de jeunesse.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>2.5 Maintenir et améliorer les contacts avec les entraîneurs et les athlètes lors des Championnats du monde juniors, p. ex. par la tenue de réunions.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>2.6 Fournir assistance et conseils dans la phase préparatoire de l'organisation des Championnats du monde juniors.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>2.7 Analyser l'organisation, la participation et les résultats des Championnats du monde juniors et en publier les résultats.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>2.8 Assister la Commission de contrôle aux Championnats du monde juniors.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>4. Tâches des groupes de travail</i>	[Pas de changement proposé]	
Groupe de travail aviron et environnement	[Pas de changement proposé]	
<i>1. Domaines généraux de responsabilité</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>1.1 Promouvoir la protection de l'environnement dans la planification et l'organisation de manifestations, et dans la conception et la construction de nouvelles installations d'aviron;</i>		
<i>1.2 Développer la conscience des enjeux relatifs à l'environnement parmi ceux qui pratiquent l'aviron;</i>	[Pas de changement proposé]	

Changements proposés aux Statuts de la FISA au 07.12.08

1.3 Etablir et maintenir des contacts avec des institutions externes telles que les pouvoirs publics, les organisations de protection de l'environnement et les autres organisations sportives;	[Pas de changement proposé]	
1.4 Superviser et évaluer l'application de la politique et des directives de la FISA en matière de protection de l'environnement.	[Pas de changement proposé]	
2. Objectifs et activités	[Pas de changement proposé]	
2.1 Créer et maintenir à jour une politique en la matière et contribuer à son application;	[Pas de changement proposé]	
2.2 Créer des règles en matière de protection de l'environnement pour les manifestations dirigées par la FISA et contrôler leur application;	[Pas de changement proposé]	
2.3 Etablir des recommandations pour la planification, le choix du lieu, la conception, la construction et le fonctionnement des nouvelles installations;	[Pas de changement proposé]	
2.4 Suggérer des directives aux fédérations nationales favorisant un fonctionnement des clubs d'aviron respectueux de l'environnement;	[Pas de changement proposé]	
2.5 Etablir des recommandations pour le respect d'un code de conduite relatif à l'environnement pour ceux qui pratiquent l'aviron;	[Pas de changement proposé]	
2.6 Entreprendre des projets et des programmes qui mettent en œuvre la politique de la FISA en matière de protection de l'environnement.	[Pas de changement proposé]	
	2. Conseil d'administration de l'aviron européen	
	<u>1. Secteurs généraux de responsabilité</u> <u>1.1 Être responsable des orientations, de la promotion et du développement de l'aviron européen.</u> <u>1.2 Gérer les compétitions d'aviron pour les rameurs des fédérations européennes d'aviron membres.</u> <u>2. Objectifs et attributions</u> <u>2.1 Assurer la tenue réussie de Championnats d'Europe d'aviron chaque année.</u>	

	<u>2.2 Déterminer le format, le programme et le calendrier des Championnats d'Europe d'aviron.</u> <u>2.3 Prendre toute décision appropriée aux circonstances dans l'intérêt de l'aviron européen.</u> <u>2.4 Tenir une assemblée générale annuelle.</u> <u>2.5 Assurer l'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale.</u> <u>2.6 Assurer le respect des Statuts et des Règles des Championnats d'Europe d'aviron.</u> <u>2.7 Assurer le respect des standards appropriés aux Championnats d'Europe d'aviron et aux Championnats d'Europe d'aviron juniors.</u> <u>2.8 Accroître la participation des Championnats d'Europe d'aviron.</u> <u>2.9 Rechercher d'autres formes de compétitions d'aviron (moins de 23 ans, aviron sur ergomètres, etc.).</u>	
CHAPITRE IV – OBLIGATIONS INDIVIDUELLES	[Pas de changement proposé]	
Article 55 - Engagement	[Pas de changement proposé]	
Tout tiers qui traite avec la FISA, est membre de la FISA, ou participe à ses activités et qui :	[Pas de changement proposé]	
a) participe à une compétition sous l'autorité de la FISA,	[Pas de changement proposé]	
b) agit en qualité d'officiel (entraîneur, coach, chef d'équipe, délégué, représentant, etc.) d'une équipe, d'un club ou d'une fédération membre,	b) agit en qualité d'officiel (entraîneur, coach, chef d'équipe, délégué, représentant, etc.) d'une équipe, d'un club ou d'une fédération membre ou d'une <u>confédération reconnue;</u>	[Fédération égyptienne d'aviron]
c) officie comme juge-arbitre international ou dans un rôle similaire,	[Pas de changement proposé]	
d) organise une compétition placée sous l'autorité de la FISA selon les Statuts et le Code des courses,	[Pas de changement proposé]	
e) assume un rôle quelconque au sein de la FISA, dans son Conseil, son Comité exécutif, une de ses Commissions, ou un autre Comité ou groupe de travail	e) assume un rôle quelconque au sein de la FISA, dans son Conseil, son Comité exécutif, une de ses Commissions, ou un autre Comité ou groupe de travail <u>ou conseil d'administration</u>	
f) reconnaît et accepte ce qui suit au paragraphe v :	↻ reconnaît et accepte ce qui suit au paragraphe v :	[Conseil] Changement de format.
i) Les Statuts de la FISA, le Code des Courses, le Règlement des Championnats et les Règles d'exécution de	↻ Les Statuts de la FISA, le Code des Courses, le <u>Règlement des compétitions des Championnats</u> et les Règles d'exécution	[Conseil]

Changements proposés aux Statuts de la FISA au 07.12.08

la FISA.	de la FISA <u>correspondants</u> .	
ii) L'autorité de la FISA sur tout ce qui concerne l'aviron international	[Pas de changement proposé]	
iii) La nature obligatoire des Statuts, des Règles d'exécution et de toutes les autres règles régissant la FISA, dans leur version actuelle ou telle qu'elle aura été modifiée ultérieurement.	[Pas de changement proposé]	
iv) Le pouvoir juridictionnel de la FISA pour prendre toutes décisions ou sanctions entrant dans ses compétences.	[Pas de changement proposé]	
v) Le TAS à Lausanne comme seule juridiction externe à la FISA, à l'exclusion de tout tribunal ordinaire, de toute juridiction civile de quelque pays que ce soit et de tout autre tribunal arbitral :	[Pas de changement proposé]	
a) pour trancher tout litige et statuer sur tout différend qui implique directement la FISA, un de ses organes, un des membres de son Comité exécutif, toute personne agissant pour son compte (membre du Conseil et des Commissions, juge-arbitre, etc.), un de ses membres ou un comité d'organisation d'une manifestation placée sous l'autorité de la FISA (art.64),	[Pas de changement proposé]	
b) pour revoir toute décision qui, prétendument, violerait les principes juridiques fondamentaux ou les statuts de la FISA (art. 64),	b) pour revoir toute décision qui, prétendument, violerait <u>toute loi applicable</u> , principes juridiques fondamentaux ou les statuts de la FISA (art. 64),	[Conseil] Pour refléter la pratique actuelle.
c) pour statuer sur tout recours contre une décision disciplinaire ou une sanction de quelque nature que ce soit prononcée par la FISA ou de un ses organes (art. 65),	[Pas de changement proposé]	
vi) le caractère final et sans appel des décisions rendues par le TAS.	[Pas de changement proposé]	
vii) La condition de se soumettre aux décisions de la FISA et du TAS sans tenter d'empêcher leur application.	[Pas de changement proposé]	
viii) L'application du droit suisse et du droit fédéral suisse de procédure comme droits supplétifs aux règles de la FISA et du TAS, ainsi que Lausanne comme seul for et lieu d'arbitrage.	[Pas de changement proposé]	
Article 56 - Confirmation écrite et individuelle de ces	[Pas de changement proposé]	

Changements proposés aux Statuts de la FISA au 07.12.08

engagements		
Bien que l'engagement stipulé à l'art. 54 soit obligatoire et automatique, la FISA peut demander la confirmation écrite et personnelle de cet engagement aux personnes ou entités suivantes en utilisant les formules correspondantes figurant en annexe aux présents Statuts :	[Pas de changement proposé]	
a. toute fédération membre de la FISA et toute fédération nationale d'aviron qui désire devenir membre,	[Pas de changement proposé]	
b. tout athlète, club, dirigeant de club ou tout arbitre international susceptible de participer à une compétition placée sous l'autorité de la FISA,	b. tout <u>rameur</u> athlète, club, dirigeant de club ou tout arbitre international susceptible de participer à une compétition placée sous l'autorité de la FISA,	[Conseil] Conformément à l'article 9 ci-dessus.
c. tout comité d'organisation de toute compétition placée sous l'autorité de la FISA.	[Pas de changement proposé]	
Ces confirmations sont valables jusqu'à ce qu'elles soient formellement révoquées par écrit et que cette révocation écrite soit parvenue au siège de la FISA	Ces confirmations sont valables jusqu'à ce qu'elles soient formellement révoquées par écrit et que cette révocation écrite soit parvenue au siège de la FISA <u>et ne sera valable que si les personnes ou les instances ont cessé toutes leurs activités ou relations auxquelles les engagements se réfèrent.</u>	[Conseil] Une clarification plus approfondie de cet article était nécessaire.
CHAPITRE V – Dispositions éthiques	[Pas de changement proposé]	
Article 57- Engagement éthique	[Pas de changement proposé]	
Tout tiers qui traite avec la FISA et/ou participe à l'une de ses activités, en quelque capacité que ce soit, et notamment celles auxquelles il est fait référence à l'art. 54, s'engage à agir selon un comportement correct et dans le respect de tous les principes éthiques généralement admis.	[Pas de changement proposé]	
Article 58 - Droit de plainte	[Pas de changement proposé]	
Tout tiers qui estime à bon droit devoir porter plainte contre un autre tiers mentionné aux art. 54 et 56 peut soumettre sa plainte auprès du Comité exécutif, ou, pour le cas où un membre du Comité exécutif serait impliqué dans une éventuelle violation éthique, auprès de la commission d'éthique du CIO.	[Pas de changement proposé]	
Article 59 - Autorité de décision	[Pas de changement proposé]	
L'autorité de résoudre les cas soumis est confiée au Comité exécutif de la FISA, à l'exception des cas dans lesquels	[Pas de changement proposé]	

Changements proposés aux Statuts de la FISA au 07.12.08

seraient impliqués des membres du Comité exécutif de la FISA et pour lesquels l'autorité est confiée à la Commission d'éthique du CIO.		
L'autorité compétente peut prendre toute décision qu'elle juge appropriée au cas soumis.	[Pas de changement proposé]	
Article 60 - Règles de procédure applicables	[Pas de changement proposé]	
Le Comité exécutif et la Commission d'éthique du CIO respecteront les principes stipulés à l'art. 62.	[Pas de changement proposé]	
CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DE NATURE JURIDICTIONNELLE	[Pas de changement proposé]	
Article 61 - Instances juridictionnelles de la FISA	[Pas de changement proposé]	
Selon les statuts, le règlement d'exécution et les autres règlements de la FISA, les instances suivantes exercent un pouvoir juridictionnel :	Selon les Statuts de la FISA, les Règles, le Code des courses, Règles <u>des compétitions</u> ou Règles d'exécution de la FISA <u>correspondantes</u> , les instances suivantes de la FISA exercent des pouvoirs juridictionnels:	
- le Congrès,	[Pas de changement proposé]	
- le Conseil,	[Pas de changement proposé]	
- le Comité exécutif,	[Pas de changement proposé]	
- le bureau du jury,	[Pas de changement proposé]	
- le Comité d'audition du dopage	[Pas de changement proposé]	
A l'exception de la commission disciplinaire FISA en matière de dopage, l'instance concernée peut déléguer ses pouvoirs à un nombre restreint de ses membres qui procède à toute enquête, audition, et prise de sanction, en respectant, pour tous les cas, les articles 62 et 63.	A l'exception <u>du bureau du jury et d'une</u> commission disciplinaire FISA en matière de dopage, l'instance concernée peut déléguer ses pouvoirs à un nombre restreint de ses membres qui procède à toute enquête, audition, et prise de sanction, en respectant, pour tous les cas, les articles 62 et 63.	[Conseil] Le bureau du jury ne peut pas raisonnablement déléguer à un groupe plus restreint, tout en continuant de fonctionner correctement.
Article 62 - Règles de procédure applicables aux instances juridictionnelles de la FISA	[Pas de changement proposé]	
Les instances juridictionnelles de la FISA doivent appliquer une procédure équitable à toutes les parties et respecter leurs droits fondamentaux. Elles reconnaissent en particulier :	[Pas de changement proposé]	
- qu'une personne sujette à un conflit d'intérêts ne peut faire partie de l'instance décisionnelle;	[Pas de changement proposé]	
- le droit de la partie accusée de connaître les charges qui pèsent sur elle et d'avoir accès à son dossier;	[Pas de changement proposé]	

Changements proposés aux Statuts de la FISA au 07.12.08

- le droit de connaître les sanctions qu'elle encourt;	[Pas de changement proposé]	
- le droit d'être entendu, de présenter sa défense, d'administrer des preuves et d'être assisté d'un conseil.	[Pas de changement proposé]	
En outre, les règles suivantes s'appliquent:	[Pas de changement proposé]	
1. Un protêt ou un recours doit être adressé par écrit à l'organe compétent par écrit et doit exposer les faits, les motifs et les preuves à son appui. Il doit être accompagné d'un dépôt de CHF 100.- ou l'équivalent, montant qui est restitué si le protêt ou le recours est bien fondé.	[Pas de changement proposé]	
2. Une décision est considérée comme notifiée lorsqu'elle est reçue par la personne concernée ou sa fédération membre. Un protêt ou un recours est déposé valablement s'il est envoyé avant minuit, heure du siège de la FISA, le dernier jour du délai.	[Pas de changement proposé]	
3. Le dépôt d'un protêt ou d'un recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision ou la sanction attaquée.	[Pas de changement proposé]	
Toutefois, l'auteur du protêt ou du recours peut soumettre une requête d'effet suspensif et l'instance compétente sur le fond en décide.	[Pas de changement proposé]	
Pour toutes les situations non couvertes par les Statuts, le Code des courses, le règlement des championnats et les règles d'exécution, les instances juridictionnelles de la FISA appliquent le droit suisse et les règles de la procédure civile fédérale suisse.	Pour toutes les situations non couvertes par les Statuts, le Code des Courses, le règlement des <u>manifestations</u> championnats et les règles d'exécution <u>correspondantes</u> , les instances juridictionnelles de la FISA appliquent le droit suisse et les règles de la procédure civile fédérale suisse.	
Article 63 - Sanctions et compensations financières	[Pas de changement proposé]	
Les instances juridictionnelles de la FISA ont le pouvoir de décisions et d'imposer des sanctions dans des domaines de leur compétence selon les Statuts, le Code des courses, le règlement des championnats et les règles d'exécution.	[Pas de changement proposé]	
Elles peuvent prendre les sanctions suivantes:	[Pas de changement proposé]	
1. réprimande,	[Pas de changement proposé]	
2. carton jaune (en vertu de la Règle 79),	2. carton jaune (en vertu de la Règle 79 <u>et 87</u>),	
	<u>NOUVEAU : Relégation (là où c'est stipulé conformément aux règles)</u>	[Conseil] Voir Règle 77
3. exclusion,	3. exclusion/ <u>carton rouge</u> .	[Conseil] Voir Règle 77

Changements proposés aux Statuts de la FISA au 07.12.08

4. disqualification,	[Pas de changement proposé]	
5. suspension,	[Pas de changement proposé]	
6. amende,	[Pas de changement proposé]	
7. toute autre mesure appropriée.	[Pas de changement proposé]	
L'instance juridictionnelle concernée peut suspendre l'exécution de tout ou partie d'une suspension ou le paiement d'une amende (sauf en cas de dopage), si une telle mesure lui paraît appropriée.	[Pas de changement proposé]	
L'instance juridictionnelle concernée peut imposer le paiement d'une somme d'argent ou d'une compensation financière à ceux (fédérations membres, clubs, rameurs, officiels) qui se sont comportés d'une manière négligente ou inappropriée qui a provoqué une perte financière à un tiers.	[Pas de changement proposé]	
Article 64 - Procédure d'arbitrage ordinaire	[Pas de changement proposé]	
Tout tiers qui prétend qu'une décision prise par une instance juridictionnelle de la FISA à laquelle il n'a pas adhéré viole les principes juridiques fondamentaux ou les statuts de la FISA, ou qui a un litige avec la FISA, peut saisir le seul Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne, à l'exclusion de tout autre tribunal de quelque pays que ce soit ou de tout autre tribunal arbitral. Son mémoire doit exposer les faits, motifs et moyens de preuve qui le fondent. Il doit être adressé au TAS dans un délai d'un (1) mois à compter du jour où la décision a été transmise à la personne ou, en cas de litige, à partir du jour où la FISA a formellement refusé d'accepter son point de vue ou sa requête. Le TAS applique ses propres règlements à la procédure d'arbitrage et statue selon ses propres règles. A titre supplétif, le TAS applique le droit suisse et le droit fédéral suisse de procédure. Le siège et le lieu de l'arbitrage se trouvent à Lausanne. Les décisions rendues par le TAS sont finales et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.	[Pas de changement proposé]	
Article 65 - Procédure d'appel d'un arbitrage	[Pas de changement proposé]	

Changements proposés aux Statuts de la FISA au 07.12.08

Tout tiers sanctionné par une instance juridictionnelle de la FISA peut seulement recourir contre la décision rendue auprès du seul TAS à Lausanne, à l'exclusion de tout autre tribunal de quelque pays que ce soit ou de tout autre tribunal arbitral. Le mémoire de recours doit exposer les faits, motifs et moyens de preuve qui le fondent. Il doit être adressé au TAS dans les 14 jours suivant la notification à la personne sanctionnée ou à sa fédération nationale de la décision attaquée. Le Comité exécutif peut aussi ordonner le versement d'une somme d'argent à titre de compensation financière à ceux (en particulier fédérations nationales, clubs, rameurs ou officiels) qui se sont comportés d'une manière fautive ou négligente qui a provoqué une perte financière ou un dommage à un tiers. Le TAS applique ses propres règlements à la procédure de recours et statue selon ses propres règles. A titre supplétif, le TAS applique le droit suisse et le droit fédéral suisse de procédure. Le siège et le lieu de l'arbitrage se trouvent à Lausanne. Les décisions rendues par le TAS sont finales et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours	[Pas de changement proposé]	
CHAPITRE VII – DISSOLUTION	[Pas de changement proposé]	
Article 66 – Dissolution	[Pas de changement proposé]	
La dissolution de la FISA ne peut être prononcée que par un vote réunissant les quatre cinquièmes des voix valablement exprimées lors d'un Congrès extraordinaire spécialement convoqué à cet effet. Un quorum des deux tiers des fédérations membres est, en outre, requis.		
Article 67 - Avoir social	[Pas de changement proposé]	
En cas de dissolution, le Comité exécutif répartit l'avoir de la FISA en parts égales entre les fédérations membres au moment du vote.	[Pas de changement proposé]	
Article 68 - Caractère exceptionnel	[Pas de changement proposé]	
En aucune autre circonstance, une fédération membre ne peut prétendre à un partage quelconque de l'actif social et une fédération qui cesse d'être membre perd tous ses droits sur l'actif de la FISA.		

CHAPITRE VIII - DISPOSITIONS FINALES	[Pas de changement proposé]	
Article 69 - Dispositions finales	[Pas de changement proposé]	
Les présents Statuts entrent en vigueur immédiatement après le Congrès extraordinaire de la FISA tenu du 3 au 5 février à Dubrovnik 2005, Croatie	Les présents Statuts entrent en vigueur immédiatement après le Congrès extraordinaire de la FISA tenu du <u>13 au 15 3- au 5 février 2009 au Cap (Afrique du Sud)</u> à Dubrovnik 2005, Croatie.	

Règles en 2008	Règles proposées pour 2009	Commentaires
Code des Courses et Règles d'exécution de la FISA	[Pas de changement proposé]	
CHAPITRE I – CHAMP D'APPLICATION	[Pas de changement proposé]	
Règle 1 - Aviron - Bateaux - Régates	[Pas de changement proposé]	
L'aviron consiste dans la propulsion d'un bateau à tirant d'eau, avec ou sans barreur, par la force musculaire d'un ou de plusieurs rameurs utilisant des avirons comme leviers simples du deuxième degré, assis le dos dans la direction du mouvement du bateau. L'aviron comprend aussi la pratique d'un mouvement similaire sur une machine à ramer ou dans un tank à ramer.	[Pas de changement proposé]	
Dans un bateau d'aviron, tous les éléments porteurs, y compris les axes des éléments mobiles, doivent être fixés solidement au corps de l'embarcation, mais le siège du rameur peut se déplacer dans l'axe du bateau.	[Pas de changement proposé]	
Une régates à l'aviron est une manifestation sportive consistant en une ou plusieurs épreuves, si nécessaire elles-mêmes composées de manches, disputées dans une ou diverses classes de bateaux par des rameurs répartis, en principe, en différentes catégories, selon leur sexe, leur âge ou leur poids.	[Pas de changement proposé]	
Règle 2 - Champ d'application	[Pas de changement proposé]	
Le présent Code des courses et ses Règles d'exécution régissent :	[Pas de changement proposé]	
1. les Championnats du monde d'aviron de la FISA	1. les régates des Championnats du monde d'aviron. de la FISA.	
2. les régates disputées à l'occasion des Jeux Olympiques, dans la limite des compétences attribuées à la FISA et les régates de qualification olympique.	2. les régates disputées à l'occasion des Jeux Olympiques, Paralympiques et Olympiques de la Jeunesse , dans la limite des compétences attribuées à la FISA et les régates de qualification olympique correspondantes .	[Conseil] Pour introduire les Jeux Paralympiques et Olympiques de la Jeunesse dans les Statuts de la FISA.
3. les régates disputées à l'occasion des jeux régionaux et autres jeux, dans la limite des compétences attribuées à la FISA	[Pas de changement proposé]	

4. les championnats continentaux	4. les championnats continentaux et régionaux	
5. les régates internationales y compris celles de la Coupe du monde d'aviron et les régates mondiales Masters.	[Pas de changement proposé]	
6. le cas échéant, les compétitions sur ergomètres d'aviron.	[Pas de changement proposé]	
Les compétitions de la FISA sont également régies par le Règlement des championnats de la FISA.	Anglais seulement	
Ce Règlement s'applique également et par analogie aux championnats continentaux et aux régates d'aviron organisées lors de compétitions multisportives.	Ce Règlement s'applique également et par analogie aux championnats continentaux et aux régates d'aviron organisées lors de compétitions multisportives.	[Conseil] Déjà couvert ci-dessus.
Le Comité exécutif de la FISA peut autoriser des exceptions notamment pour les championnats continentaux.	[Pas de changement proposé]	
Une fédération membre, une société ou une personne qui participe en une qualité quelconque à une compétition d'aviron régie par le présent Code des courses accepte sans restriction ou réserve de respecter les dispositions dudit Code, et des Règlements d'exécution correspondants, en particulier celles qui concernent les dispositions relatives à l'autorité et à la juridiction de la FISA et du Tribunal arbitral du sport à Lausanne (Suisse).	[Pas de changement proposé]	
Règle 3 - Exceptions	[Pas de changement proposé]	
Lors de régates internationales, la fédération membre du pays hôte ou le comité d'organisation, agissant en accord avec cette dernière, peut, dans des cas exceptionnels, s'écarter des présentes dispositions et appliquer des règles particulières de son code national. Ces cas devront être signalés au Comité exécutif immédiatement après la régate, en motivant la décision prise.	[Pas de changement proposé]	
Règle 4 - Championnats du monde d'aviron de la FISA	[Pas de changement proposé]	
Les manifestations suivantes sont considérées comme Championnats du monde d'aviron de la FISA :	Les manifestations suivantes sont considérées comme Championnats du monde d'aviron de la FISA :	
a) Championnats du monde d'aviron de la FISA dans les	a) Championnats du monde d'aviron de la FISA dans les	

catégories hommes et femmes pour les seniors, poids légers et handicapés ;	catégories hommes et femmes pour les seniors, poids légers et handicapés ;	
b) Championnats du monde d'aviron de la FISA pour juniors (hommes et femmes) ;	b) Championnats du monde d'aviron pour moins de 23 ans, hommes et femmes, et poids légers, hommes et femmes. dans la catégorie des moins de 23 ans ;	
c) Championnats du monde d'aviron pour moins de 23 ans pour hommes et femmes et poids légers hommes et femmes dans les catégories moins de 23 ans ;	c) Championnats du monde d'aviron de la FISA pour les juniors, hommes et femmes.	
Les appellations ci-dessus sont exclusivement réservées aux Championnats du monde d'aviron organisés par la FISA. Les régates de qualification olympique et les régates disputées à l'occasion des Jeux Olympiques sont soumises au même statut que les Championnats du monde d'aviron de la FISA et obéissent aux mêmes règles que les championnats du monde de la FISA. Dans les domaines de compétence de la FISA, les mêmes règles du Code des courses, du Règlement des championnats de la FISA et de leurs Règles d'exécution s'y appliquent. Les Championnats du monde d'aviron de la FISA sont organisés chaque année. Toutefois, lors d'une année olympique, les épreuves olympiques ne figurent pas au programme des Championnats du monde de l'année. Les Championnats du monde d'aviron juniors de la FISA auront lieu chaque année. Les Championnats du monde des moins de 23 ans peuvent être organisés conjointement ou en même temps et au	Les appellations ci-dessus sont exclusivement réservées aux Championnats du monde d'aviron organisés par la FISA. Les régates de qualification olympique, les régates de qualification paralympique et les régates disputées à l'occasion des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques relèvent du même statut que les Championnats du monde d'aviron de la FISA et obéissent aux mêmes règles que les championnats du monde d'aviron de la FISA. Dans les domaines de compétence de la FISA, les mêmes règles du Code des courses, du Règlement des championnats de la FISA et de leurs Règles d'exécution s'y appliquent. Les Championnats du monde d'aviron de la FISA sont organisés chaque année. Toutefois, lors d'une année olympique et paralympique, les épreuves olympiques et paralympiques ne figurent pas au programme des Championnats du monde de l'année considérée. Les Championnats du monde d'aviron juniors et Championnats du monde d'aviron des moins de 23 ans de la FISA auront lieu chaque année. Les Championnats du monde des moins de 23 ans peuvent	

même lieu que les Championnats du monde d'aviron juniors.	être organisés conjointement ou en même temps et au même lieu que les Championnats du monde d'aviron juniors.	
Règle 5 - Attribution de l'organisation des Championnats du monde d'aviron de la FISA		
En principe quatre ans à l'avance, le Conseil sélectionne la/les candidatures les plus appropriées et les propose à l'approbation définitive du Congrès. Le Congrès choisit l'une des candidatures sélectionnées par un vote à la majorité des voix valables exprimées. Dans l'éventualité où le Congrès ne parvient pas à élire l'une des candidatures sélectionnées, un deuxième scrutin a lieu auquel toutes les candidatures sont éligibles.	En principe quatre ans à l'avance, Le Conseil sélectionne la/les candidatures les plus appropriées et les propose à l'approbation définitive du Congrès. <u>Le Congrès vote pour accepter la candidature proposée ou, dans le cas de plusieurs candidatures proposées par le Conseil, élit l'une de ces candidatures</u> choisit l'une des candidatures sélectionnées par un vote à la majorité des voix valables exprimées. Dans l'éventualité où le Congrès ne parvient pas à élire <u>la candidature proposée ou, dans le cas où plus d'une candidature sont proposées par le Conseil,</u> l'une des candidatures sélectionnées, un deuxième scrutin a lieu auquel toutes les candidatures <u>à l'organisation de ces championnats</u> sont éligibles.	[Conseil] Le nombre d'années à l'avance est défini dans le Règlement des manifestations.
La FISA encourage l'attribution de ses championnats aux candidatures les plus convenables du monde entier.	La FISA encourage l'attribution de ses <u>régates des Championnats du monde d'aviron</u> aux candidatures les plus convenables du monde entier.	
	<u>Une candidature est généralement considérée comme convenable si une régate internationale y a été organisée sous la supervision de la FISA avant la sélection définitivement approuvée de la candidature. Ces régates devront avoir utilisé les équipements et installations techniques proposés dans le dossier de candidature.</u>	[Féd. GER] Le Conseil ne soutient pas la proposition allemande d'en faire une règle mais soulignera son importance lors de l'étude des candidatures.
	<u>Le Conseil peut directement attribuer les régates des Championnats du monde d'aviron pour l'année précédant la régate des Jeux Olympiques à la ville hôte des Jeux Olympiques, comme épreuve test pour la régate olympique sans vote du Congrès.</u>	[Conseil] Pour que cette attribution devienne un élément obligatoire lors des candidatures olympiques.
Règle 6 - Droit de participation		
Les Championnats du monde d'aviron de la FISA sont		

ouverts à toutes les fédérations membres. Les Championnats du monde d'aviron de la FISA pour juniors, poids légers, moins de 23 ans et rameurs handicapés ainsi que les épreuves pour poids légers disputées lors des Jeux Olympiques, ne sont ouverts qu'aux rameurs qui remplissent les conditions de la catégorie correspondante.		
Les autres épreuves des Championnats du monde d'aviron de la FISA et des régates olympiques sont ouvertes à tous les rameurs, sans restriction d'âge ou de poids. Les régates olympiques ne sont toutefois ouvertes qu'aux rameurs dont les fédérations nationales se sont qualifiées dans la classe de bateau correspondante, conformément au système de qualification olympique institué par les Règles d'exécution.		
Règle 7 - Coupe du monde d'aviron - définition		
La coupe du monde d'aviron est une série de régates internationales ayant lieu à intervalle régulier et faisant partie intégrante du calendrier international. Seule la FISA peut désigner une régate comme régate de la Coupe du monde d'aviron et utiliser le nom et le logo de la Coupe du monde d'aviron. Le Conseil peut édicter un règlement et des règles d'exécution pour régir la Coupe du monde d'aviron.		
Règle 8 - Régates internationales - définition		
Une régate internationale est une compétition d'aviron, disputée sur une distance quelconque, contre la montre ou avec départ en ligne, qui est ouverte aux rameurs de toutes les fédérations membres de la FISA. Chaque fédération membre doit donner connaissance à la FISA de toute compétition qui correspond à cette définition et qui doit se disputer dans son pays. La FISA décide si une telle compétition peut être dénommée régate internationale. Si c'est le cas, cette régate figurera dans le calendrier FISA des régates internationales, conformément à la règle 15.		

Règle 9 - Régates internationales - autorité de la FISA		
En principe, les régates internationales, sont régies par le Code des courses et ses Règles d'exécution, mais le comité exécutif de la FISA peut autoriser des exceptions.		
Les régates internationales se disputent sous l'autorité de la FISA, qui peut donner des directives au comité d'organisation et désigner deux délégués techniques pour superviser la compétition et vérifier l'application du Code des courses et de ses Règles d'exécution ou de toute exception que le Comité exécutif de la FISA a approuvée.		
Les fédérations et clubs participants doivent être informés, au moment où ils sont invités à prendre part à la régate, de toute exception qui sera faite au Code des courses de la FISA ou à ses Règles d'exécution. Chaque fédération membre a la responsabilité de veiller à ce que l'organisation, dans son pays, de toute compétition dénommée par la FISA régate internationale respecte les obligations contenues dans cette règle.		
Règle 10 - Participation aux régates internationales		
Les rameurs ne peuvent s'inscrire aux régates internationales ou, d'une manière générale, intervenir auprès des organes de la FISA (par exemple, lorsque ceux-ci ont qualité d'instance de recours) qu'au nom et par l'intermédiaire de leur société et de leur fédération membre.		
Une fédération membre peut participer aux épreuves de toutes les régates internationales comme équipe nationale sans désignation de club. Si les rameurs participent à une régate internationale sous le nom de leur équipe nationale, ils doivent alors être citoyens du pays de cette fédération membre. Exceptionnellement, le Comité exécutif peut accorder une dérogation. Le Conseil peut autoriser des compétitions entre membres et non membres de la FISA.		
Règle 11 - Matches internationaux - Définition		

Un match international est une compétition d'aviron disputée sur une distance quelconque, contre la montre ou avec départ en ligne, à laquelle peuvent seulement participer des rameurs de certaines fédérations membres de la FISA.		
Chaque fédération membre doit informer la FISA de toute compétition qui correspond à cette définition et qui doit se disputer dans son pays. La FISA décide si une telle compétition peut être dénommée match international. Si c'est le cas, ce match figurera dans le calendrier FISA des régates internationales défini à la Règle 15.		
Règle 12 - Matches internationaux - autorité de la FISA		
En principe, les matches internationaux se disputent conformément au Code des Courses de la FISA et à ses Règles d'exécution, mais la FISA peut autoriser des exceptions.		
Les matches internationaux se disputent sous l'autorité de la FISA qui peut donner des directives au comité d'organisation et désigner deux délégués techniques pour superviser la compétition et veiller à l'application du Code des courses de la FISA et à ses Règles d'exécution ou de toute exception qu'elle a approuvée. Les fédérations membres et clubs participants doivent être informés, au moment où ils sont invités à prendre part au match, de toute exception qui sera faite au Code des courses de la FISA et à ses Règles d'exécution.		
Chaque fédération membre a la responsabilité de veiller à ce que l'organisation, dans son pays, de toute compétition dénommée par la FISA match international respecte les obligations contenues dans la présente règle.		
Règles d'exécution des Règles 9 à 12 - Délégués techniques		
<i>1. De manière générale, les délégués techniques doivent veiller à ce que le Code des courses de la FISA et les</i>		

<i>Règles d'exécution soient respectés, et que la régate se déroule de manière satisfaisante, aussi bien du point de vue de la compétition que de la sécurité.</i>		
<i>2. Le Comité exécutif désigne les délégués techniques et le Directeur exécutif notifie cette désignation au comité d'organisation de la régate. Le comité d'organisation informe à son tour le président du jury, le responsable de la sécurité et le responsable médical.</i>		
<i>3. Le comité d'organisation fournit gratuitement aux délégués techniques le logement, la nourriture et le transport local pendant la période de leur visite.</i>		
<i>4. Les délégués techniques doivent arriver sur le lieu de la régate au moins un jour avant la réunion des délégués au cours de laquelle on procède au tirage au sort et ils doivent rester sur place pour toute la durée de la régate. Ils doivent se présenter au président du comité d'organisation, au président du jury, au responsable de la sécurité et au responsable médical.</i>	<i>4. Les délégués techniques doivent arriver sur le lieu de la régate au moins un jour avant la réunion des délégués <u>d'équipe</u> au cours de laquelle on procède au tirage au sort et ils doivent rester sur place pour toute la durée de la régate. Ils doivent se présenter au président du comité d'organisation, au président du jury, au responsable de la sécurité et au responsable médical.</i>	[Conseil]
<i>5. A leur arrivée, les délégués techniques doivent inspecter le champ de courses avec un représentant du comité d'organisation en s'attachant particulièrement à la sécurité sous ses différents aspects, y compris dans les zones d'échauffement et de récupération et dans les zones où les équipes sont placées sous la direction d'un officiel, ainsi qu'aux règles de circulation pendant les courses et pendant l'entraînement. Ils examinent également le parc à bateaux de manière à s'assurer que les dispositions prises pour l'embarquement et le débarquement sont satisfaisantes et que les règles de circulation sont affichées de manière suffisamment claires et visibles. Ils veillent également à ce que les exigences minimales pour une régate internationale selon le Code des courses de la FISA et les Règles d'exécution soient remplies (notamment les panneaux indiquant les distances, la photo-finish, l'installation de</i>		

<i>pesage, les installations médicales, le service de sauvetage, etc.)</i>		
<i>6. Les délégués techniques participent à la réunion des délégués et supervisent le tirage au sort. Aux régates où la FISA a décidé de désigner des têtes de série, ils s'assurent que les recommandations de la Commission de compétition sont respectées et que les concurrents sont informés de la désignation de têtes de série.</i>	<i>6. Les délégués techniques participent à la réunion des délégués d'équipe et supervisent le tirage au sort. Aux régates où <u>le Comité exécutif la FISA</u> a décidé que la désignation de têtes de série <u>doit s'appliquer</u>, ils s'assurent que les recommandations de la Commission de compétition sont respectées et que les concurrents sont informés de la désignation de têtes de série.</i>	<i>[Conseil]</i>
<i>7. Les délégués techniques doivent participer au moins à la première réunion du jury. Ils doivent faire part à ce dernier de tout problème qu'ils pressentent, soit en matière de sécurité soit dans le domaine de la compétition. Toutefois, les délégués techniques doivent laisser le jury exécuter sa tâche conformément aux Règles 89 à 92 du Code des courses.</i>		
<i>8. Au cours de la régate, le comité d'organisation et/ou le jury consultent les délégués techniques dans tous domaines où réside un doute au sujet de l'application des règlements FISA. Les délégués techniques doivent attirer l'attention du comité d'organisation et du président du jury de toute violation des règlements de la FISA.</i>		
<i>9. La responsabilité juridique dans les domaines touchant la sécurité continue à incomber au comité d'organisation et aucun élément du Code des courses ou des Règles d'exécution ne peut imposer une quelconque responsabilité juridique au délégué technique.</i>		
<i>10. Dans les sept jours qui suivent la fin de la régate, le délégué technique adresse un rapport au Comité exécutif de la FISA qui en transmet un exemplaire au président du comité d'organisation de la régate. Ce rapport doit comprendre des commentaires, des propositions et des critiques selon une forme prescrite.</i>		
Règle 13 - Régates nationales		

Les régates nationales sont des compétitions d'aviron disputées sur une distance quelconque, contre la montre ou avec départ en ligne, qui sont ouvertes, en principe, aux rameurs d'une seule fédération. Le fait que des rameurs d'autres fédérations membres peuvent également y participer n'en fait pas nécessairement des régates internationales.		
Les régates nationales sont régies par le Code des courses de la fédération membre des organisateurs de la compétition.		
Règle 14 - Approbation des régates internationales		
Jusqu'au 30 septembre de chaque année, les fédérations membres adressent au secrétariat de la FISA une liste des compétitions qui se disputeront l'année suivante dans leur pays et qui correspondent à la définition d'une régate internationale, selon la règle 8, ou d'un match international, selon la règle 11. Elles soumettent à l'approbation du Conseil: 1. les dates de ces régates ou matches 2. les caractéristiques du champ de courses (plan d'eau et installations techniques) 3. le type de régate proposé 4. les catégories de rameurs et classes de bateaux auxquelles elles sont ouvertes 5. toute exception qui, éventuellement, s'appliquera au Code des courses et aux Règles d'exécution de la FISA.		
Règle 15 - Calendrier FISA des régates internationales		
Toutes les régates ou matches internationaux approuvés par la FISA conformément aux Règles 9 ou 12 figurent dans le calendrier FISA des régates internationales. La FISA peut toutefois, à sa discrétion, également inclure dans le calendrier les dates d'autres compétitions, mais en mentionnant que ces compétitions ne se disputent pas sous son autorité.		

Avant le 31 octobre de chaque année, la FISA communique aux fédérations membres la liste de toutes les régates et matches internationaux qu'elle a approuvés et qui se disputeront l'année suivante.		
CHAPITRE II - RAMEURS ET BARREURS		
Section 1 - Dispositions Générales		
Règle 16 - Admission et assurance	<u>Règle 16 - Admission et assurance</u>	[Conseil]
Les championnats du monde d'aviron de la FISA, les régates de la Coupe du monde d'aviron, les championnats continentaux et les régates internationales sont ouverts à tous les concurrents qui sont autorisés à y participer par leur fédération membre et qui remplissent les conditions d'admission fixées dans le présent code. Chaque fédération membre doit s'assurer que ses concurrents présentent une condition physique adaptée au niveau de la compétition en cause, et s'assurer que chaque concurrent, officiel d'équipe et la fédération membre elle-même possèdent une assurance appropriée pour la maladie, l'accident et les dommages matériels, qui couvrent leur personne, leur équipement et leurs biens. Les inscriptions aux régates des Championnats du monde et de la Coupe du monde ne seront acceptées que si elles sont accompagnées d'un engagement écrit, selon l'article 56, de chaque participant, officiel d'équipe et fédération membre ou, qu'un tel engagement a été précédemment accepté et reconnu par la FISA et enregistré au siège de la FISA. Cet engagement doit parvenir au siège de la FISA au plus tard une heure avant le début du tirage au sort de la régate.	Les championnats du monde d'aviron de la FISA, les régates de la Coupe du monde d'aviron, les championnats continentaux et les régates internationales sont ouverts à tous les concurrents qui sont autorisés à y participer par leur fédération membre et qui remplissent les conditions d'admission fixées dans le présent code. <u>Pour représenter un pays aux Championnats du monde d'aviron de la FISA, il faut être citoyen de ce pays et en mesure de le prouver par la présentation d'un document officiel (passeport ou carte d'identité). Le Comité exécutif statue sur les cas particuliers.</u>	[Conseil] Le deuxième paragraphe provient de la règle 43, « Autorisation d'une fédération membre ». il est inséré ici car il est plus approprié sous le titre « Admission »
	<u>Nouvelle Règle – Santé et assurance</u>	

	Chaque fédération membre doit s'assurer que ses concurrents présentent une condition physique adaptée au niveau de la compétition en cause, et s'assurer que chaque concurrent, officiel d'équipe et la fédération membre elle-même possèdent une assurance appropriée pour la maladie, l'accident et les dommages matériels, qui couvre leur personne, leur équipement et leurs biens.	[Conseil] le Conseil estime qu'il s'agit d'une question très importante en soi et que cela mérite une règle séparée.
	<u>Nouvelle Règle – Engagement</u>	
	Les inscriptions <u>des rameurs</u> aux régates des <u>Championnats du monde d'aviron</u> et de la Coupe du monde ne seront acceptées que si elles sont accompagnées d'un engagement écrit, selon l'article 56. Pour permettre à son accréditation d'être émise lors d'une manifestation FISA, chaque officiel d'équipe et fédération membre ou doit auparavant soumettre à la FISA un formulaire d'engagement signé. qu'un tel engagement a été précédemment accepté et reconnu par la FISA et enregistré au siège de la FISA. Cet engagement doit parvenir au siège de la FISA au plus tard une heure avant le début du tirage au sort de la régate.	[Conseil] Extrait de la Règle 16 mais inscrit à présent dans une règle séparée.
Règle 17 - Catégories d'âge		
La FISA reconnaît les catégories de rameurs suivantes fondées sur l'âge:		
1. Juniors		
2. Moins de 23 ans		
3. Seniors		
4. Masters		
Règle 18 - Catégories supplémentaires		
Outre ces catégories d'âge, la FISA reconnaît une catégorie poids légers pour les seniors et pour les moins de 23 ans ainsi qu'une catégorie seniors pour les rameurs handicapés.		
Règle 19 - Licences		

Pour toutes les catégories de rameurs, le Conseil peut décider d'introduire des licences.		
Le cas échéant, au début de chaque régata, au plus tard deux heures avant le premier départ du rameur concerné, une personne placée sous la responsabilité du jury contrôle sa licence.		
Règle 20 - Barreurs		
Le barreur fait partie intégrante de l'équipe. Un homme ne peut donc pas barrer une équipe féminine et vice-versa, sauf dans les courses de la catégorie masters ou si, dans des circonstances particulières, le comité exécutif le permet. Les catégories d'âge s'appliquent également aux barreurs, à l'exception des compétitions masters.		
Le poids minimal du barreur (en maillot et short de compétition ou l'équivalent) est fixé à 55 kg chez les hommes, les hommes de moins de 23 ans et les juniors hommes, et à 50 kg chez les femmes, les femmes de moins de 23 ans, les juniors femmes et les équipages mixtes.	Le poids minimal du barreur (en maillot et short de compétition ou l'équivalent) est fixé à 55 kg chez les hommes, les hommes de moins de 23 ans et les juniors hommes, et à 50 kg chez les femmes, les femmes de moins de 23 ans, les juniors femmes et les équipages mixtes. <u>La balance indiquera le poids du barreur à 0,1 kg près.</u>	[Conseil] Pour demeurer en cohérence avec la règle 24.
Pour atteindre ce poids, le barreur peut disposer d'une surcharge de 10 kg maximum. Celle-ci doit être placée dans le bateau, le plus près possible de lui. Elle doit consister en un poids mort et aucune pièce d'équipement ne peut valoir comme tel. A n'importe quel moment, avant ou immédiatement après la course, la commission de contrôle peut exiger que le poids mort soit à nouveau pesé.		
Les dispositions ci-dessus sont également valables pour les barreurs et barreuses des courses poids légers.		
Règle 21 - Pesage des barreurs		
Les barreurs doivent être pesés en tenue de course ou l'équivalent sur une balance étalonnée, au moins une heure et au plus deux heures avant leur première manche de chaque épreuve à laquelle ils participent, chaque jour de		

compétition.		
La commission de contrôle peut exiger, lors du premier pesage ou subséquemment, la présentation d'une pièce d'identité officielle avec photographie.		
Section 2 - Juniors		
Règle 22 - Juniors		
Tout rameur est considéré comme junior jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 18 ans. Après cette date, il devient moins de 23 ans.	Tout rameur est considéré comme junior <u>peut concourir à une manifestation d'aviron junior</u> jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 18 ans. Après cette date, il devient moins de 23 ans.	[Conseil] Pas de changement de sens mais précise qui peut s'inscrire aux manifestations.
Section 3 - Seniors et Moins de 23 ans		
Règle 23 – Seniors et Moins de 23 ans		
Un rameur ou un barreur qui n'est plus junior appartient à la catégorie des Moins de 23 ans jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 22 ans et, ensuite, à la catégorie seniors A.	Un rameur ou un barreur qui n'est plus junior appartient à la catégorie des Moins de 23 ans jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 22 ans et, ensuite, à la catégorie seniors A. Les manifestations d'aviron seniors <u>sont ouvertes aux rameurs de tous âges.</u>	[Conseil] Pas de changement de sens, simplement formulation différente.
Section 4 - Poids légers		
Règle 24 - Poids légers		
La catégorie poids légers est réglementée de la manière suivante:	<u>Un rameur peut concourir dans les compétitions d'aviron poids légers s'il satisfait aux critères suivants :</u>	[Conseil] Pas de changement de sens.
Chez les hommes, le poids moyen des rameurs d'une équipe (sans le barreur) ne doit pas dépasser 70 kg. Le poids de chaque rameur pris individuellement ne doit pas dépasser 72,5 kg. Le poids des skiffeurs est limité à 72,5 kg.	Chez les hommes, le poids <u>moyen</u> des rameurs d'une équipe <u>poids légers</u> (sans le barreur) ne doit pas dépasser 70 kg. Le poids de chaque rameur <u>poids léger</u> pris individuellement ne doit pas dépasser 72,5 kg. Le poids des skiffeurs <u>poids légers</u> est limité à 72,5 kg.	
Chez les femmes, le poids moyen des rameuses d'une équipe (sans la barreuse) ne doit pas dépasser 57 kg. Le poids de chaque rameuse pris individuellement ne doit pas	Chez les femmes, le poids <u>moyen</u> des rameuses <u>poids légers</u> d'une équipe (sans la barreuse) ne doit pas dépasser 57 kg. Le poids de chaque rameuse <u>poids léger</u> pris individuellement	

dépasser 59 kg. Le poids des skiffeuses est limité à 59 kg.	ne doit pas dépasser 59 kg. Le poids des skiffeuses <u>poids légers</u> est limité à 59 kg.	
Les rameurs poids légers doivent être pesés, habillés au moins de leur tenue de compétition sur une balance étalonnée, au plus tard une heure, et au plus tôt deux heures avant la première manche de chaque épreuve à laquelle ils participent chaque jour de compétition.	Les rameurs poids légers doivent être pesés, habillés au moins <u>seulement</u> de leur tenue de compétition sur une balance étalonnée, au plus tard une heure, et au plus tôt deux heures avant la première manche de chaque épreuve à laquelle ils participent chaque jour de compétition. <u>Indépendamment de ce qui précède, si deux séries de la même épreuve ont lieu le même jour de compétition et que certains des rameurs de la deuxième série n'ont pas couru dans la première série ce même jour, tous les rameurs de la deuxième série devront alors être pesés conformément à cette règle.</u>	[Conseil] Pour ajouter plus de clarté dans le cas où se produirait cette situation.
Ils doivent se présenter à la pesée déjà habillés de leur tenue de compétition. La balance doit indiquer le poids du rameur à 0.1kg près.	Ils doivent se présenter <u>en équipe</u> à la pesée déjà habillés de leur tenue de compétition. La balance doit indiquer le poids du rameur à 0.1kg près.	[Conseil] Pour refléter la pratique actuelle.
Si cette première manche est par la suite renvoyée ou annulée, le rameur poids léger ne doit pas se soumettre à un deuxième pesage le même jour.	Si cette première manche est par la suite renvoyée ou annulée, le rameur poids léger ne doit pas se soumettre à un deuxième pesage le même jour. <u>Sous réserve des dispositions de cette règle.</u>	[Conseil] Comme ci-dessus
La commission de contrôle exigera, lors du premier pesage ou subséquemment, la présentation d'une pièce d'identité officielle avec photographie.		
Tout athlète qui aura été réhydraté par voie intraveineuse entre le moment du pesage et la course sera exclu de cette course.		
	<u>Si un rameur dépasse le poids requis ou si une équipe dépasse le poids moyen requis à l'expiration du délai autorisé pour le pesage, le rameur (et l'équipe de ce rameur), ou l'équipe concernée, n'est plus admis et est exclu de cette épreuve.</u>	[Conseil] Pour refléter la pratique actuelle.
Section 5 – Masters		

Règle 25 - Masters		
A partir du début de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 27 ans, un rameur peut concourir en catégorie masters. Des régates mondiales Masters de la FISA sont organisées chaque année sous la supervision de la Commission des Masters. Des régates mondiales Masters de la FISA seront des régates internationales conformes à ces règles.	A partir du début de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 27 ans, un rameur peut concourir en catégorie masters <u>dans les compétitions d'aviron Masters</u> . Des régates mondiales Masters de la FISA sont organisées chaque année sous la supervision de la Commission des Masters. Des régates mondiales Masters de la FISA seront des régates internationales conformes à ces règles.	[Conseil] Pas de changement de sens seulement différente formulation.
Règles d'exécution de la Règle 25 - Masters		
L'âge d'un master correspond à l'âge qu'il atteint au cours de l'année civile courante:	L'âge d'un <u>rameur lors d'une compétition</u> Masters correspond à l'âge qu'il atteint au cours de l'année civile courante <u>de la compétition</u> d'aviron Masters correspondra à la catégorie d'âge d'équipe :	[Conseil] Pas de changement de sens, seulement différente formulation.
A : Age minimum : 27 ans		
B : âge moyen: 36 ans ou plus		
C : âge moyen: 43 ans ou plus		
D : âge moyen: 50 ans ou plus		
E : âge moyen: 55 ans ou plus		
F : âge moyen: 60 ans ou plus		
G : âge moyen: 65 ans ou plus		
H : âge moyen: 70 ans ou plus		
I : âge moyen : 75 ans ou plus		
	<u>J. âge moyen : 80 ans et plus</u>	[Conseil] Pour refléter l'augmentation de l'espérance de vie de la société.
Les catégories d'âge ne s'appliquent pas aux barreaux. Chaque concurrent est responsable de sa condition physique et de sa santé.		
Chaque Master doit être en mesure de prouver son âge par la présentation d'un document officiel (passeport ou carte d'identité).		
Règle 26 - Epreuves masters mixtes		
Des épreuves pour équipes mixtes peuvent être ajoutées		

au programme des masters. L'équipage doit être composé à moitié de femmes et à moitié d'hommes, sans compter le barreur qui peut être d'un des deux sexes.		
Section 6 – Aviron des handicapés		
Règle 27 - Aviron des handicapés		
Un rameur handicapé est un rameur qui remplit les critères fixés dans les règles de classification des rameurs handicapés. Les catégories et classes de bateaux sont définies dans le règlement des compétitions FISA	Un rameur peut concourir dans une <u>compétition d'aviron pour handicapés si son handicap correspond</u> aux critères fixés par le <u>règlement</u> de l'aviron pour handicapés. Les catégories et classes de bateaux sont définies dans le règlement des compétitions FISA.	[Conseil] Pas de changement de sens, seulement différente formulation.
CHAPITRE III - CLASSES DE BATEAUX		
Règle 28 - Classes de bateaux		
La FISA reconnaît les classes de bateaux suivantes:		
1 rameur (1x)		
2 rameurs en couple (2x)		
2 rameurs en pointe sans barreur (2-)		
2 rameurs en pointe avec barreur (2+)		
4 rameurs en couple sans barreur (4x)		
4 rameurs en pointe sans barreur (4-)		
4 rameurs en pointe avec barreur (4+)		
8 rameurs en pointe avec barreur (8+)		
Règle 29 - Classes de bateaux aux Championnats du monde d'aviron		
Les Championnats du monde d'aviron de la FISA se disputent dans les classes de bateaux suivantes:		
Hommes (M) 1x, 2x, 2-, 4x, 4-, 8+, 2+, 4+	Hommes(M) 1x, 2x, 2-, 4x, 4-, 8+, 2+	[Conseil] Le quatre avec barreur a été retiré du programme dans la période 2005 à 2008.
Femmes (W) 1x, 2x, 2-, 4x, 4-, 8+		
Hommes poids légers (LM) 1x, 2x, 2-, 4x, 4-, 8+		
Femmes poids légers (LW) 1x, 2x, 4x		
Handicapés (A) : 1x, 2x, 4+		

U23 Hommes (BM) 1x, 2x, 2-, 4x, 4-, 8+, 2+, 4+		
U23 Femmes (BW) 1x, 2x, 2-, 4x, 4-		
U23 Hommes poids légers (BLM) 1x, 2x, 2-, 4x, 4-		
U23 Femmes poids légers (BLW) 1x, 2x		
	U23 Femmes poids légers (BLW) 1x, 2x, <u>4x</u>	[Fédération australienne]
Hommes Juniors (JM) 1x, 2x, 2-, 4x, 4-, 8+, 4+		
Femmes Juniors (JW) 1x 2x 2- 4x 4- 8+		
Si, dans l'une des épreuves ci-dessus, à l'exception des épreuves programmées aux Jeux Olympiques et toutes les autres épreuves de 8+, il y a moins de sept partants lors de trois Championnats du monde consécutifs, cette épreuve est automatiquement éliminée du programme des Championnats du monde des années suivantes. Ceci ne s'applique pas aux compétitions d'aviron des handicapés avant 2009.	Si, dans l'une des épreuves ci-dessus, à l'exception des épreuves de <u>Championnats du monde juniors, des moins de 23 ans où existe une classe de bateaux seniors ou olympiques, des épreuves</u> programmées aux Jeux Olympiques et toutes les autres épreuves de 8+, il y a moins de sept partants lors de trois Championnats du monde consécutifs, cette épreuve est automatiquement éliminée du programme des Championnats du monde des années suivantes. Ceci ne s'applique pas aux compétitions d'aviron des handicapés avant 2009.	[Fédération australienne] Le Conseil soutient ce concept mais soumet une autre proposition ci-après.
	Si, dans l'une des épreuves ci-dessus, à l'exception des épreuves programmées aux Jeux Olympiques <u>et aux Jeux Paralympiques et de toutes les épreuves pour les classes de bateaux olympiques dans les catégories seniors, moins de 23 ans et juniors</u> et toutes les autres épreuves de 8+ , il y a moins de sept partants lors de trois Championnats du monde consécutifs, cette épreuve est automatiquement éliminée du programme des <u>prochains</u> Championnats du monde des années suivantes. Ceci ne s'applique pas aux compétitions d'aviron des handicapés avant 2009.	[Conseil] Ajout des Jeux Paralympiques, incorpore la proposition AUS mais « ne protège pas » le 8 masculin poids légers s'il ne présente pas les inscriptions adéquates. Pour inclure des épreuves d'aviron pour handicapés à compter de 2009, sauf pour les compétitions des Jeux Paralympiques.
	S'il y a moins de sept partants lors de trois Championnats du monde consécutifs, cette épreuve est automatiquement éliminée du programme des Championnats du monde	[Conseil] La disposition d'une « course préliminaire » est déjà incluse dans la Règle 61 et n'a pas lieu d'être ici.
Règle 30 - Classes de bateaux aux Jeux Olympiques		

Le programme des Régates olympiques comprend les classes de		
bateaux suivantes :		
Hommes (M) 1x 2x 2- 4x 4- 8+		
Femmes (W) 1x 2x 2- 4x 8+		
Hommes poids légers (LM) 2x 4-		
Femmes poids légers (LW) 2x		
Le programme des Championnats régionaux et continentaux ainsi que des régates organisées dans le cadre des compétitions multi-sports est décidé d'un commun accord entre les organisateurs et le Conseil de la FISA.	Le programme des Championnats régionaux et continentaux ainsi que des régates organisées dans le cadre des compétitions multi-sports est décidé d'un commun accord entre les organisateurs <u>et la confédération régionale ou continentale, le cas échéant</u> et le Conseil de la FISA .	[Conseil] Suggestion pour clarifier la procédure.
	<u>Aucune fédération membre n'est autorisée à concourir dans plus de 10 épreuves à une régate olympique.</u>	[Fédération suisse]
CHAPITRE IV - MATÉRIEL		
Règle 31 - Liberté de construction		
En principe, la construction, la forme et les dimensions des embarcations et des avirons sont libres, dans les limites fixées à la règle 1, al. 1 et 2 et à la règle 58. Le Conseil peut toutefois fixer des prescriptions dans les Règles d'exécution.		
Règles d'exécution de la Règle 31 - Matériel		
1. Prescriptions valables pour les bateaux utilisés en course :		
<i>1.1 L'étrave de tous les bateaux doit être équipée d'une forme de boule blanche d'un diamètre minimum de 4 cm, en caoutchouc dur ou en un matériau dur équivalent. S'il s'agit d'une partie extérieure, elle devra être fermement fixée à l'étrave du bateau; si elle fait partie intégrante de la coque, elle devra offrir les mêmes caractéristiques de sécurité et de visibilité qu'une balle.</i>	<i>1.1 L'étrave de tous les bateaux doit être équipée d'une forme de boule blanche <u>solide</u> d'un diamètre minimum de 4 cm, en caoutchouc dur ou en un matériau dur équivalent. S'il s'agit d'une partie extérieure, elle devra être fermement fixée à l'étrave du bateau <u>de sorte qu'elle ne dévie pas de manière significative si une force latérale est appliquée</u>. Si elle fait partie intégrante de la coque, elle devra offrir les mêmes caractéristiques de sécurité et de visibilité qu'une balle.</i>	[Conseil] Proposition de la commission du matériel pour la clause de la boule d'étrave.

1.2 Les bateaux et les avirons doivent être conformes aux Règles d'exécution de la règle 41 (nom, emblème, etc.).		
1.3 Pendant la course, il est interdit d'utiliser des appareils de transmission sans fils dans les bateaux, aussi bien pour l'émission que pour la réception.	1.3 Pendant la course, il est interdit d'utiliser des appareils de transmission sans fils dans les bateaux, aussi bien pour l'émission que pour la réception. <u>Néanmoins, la FISA peut installer dans chaque bateau un instrument permettant de transmettre des informations sur la course en temps réel, qui demeure propriété de la FISA et peut être utilisé pour la présentation et la promotion de manifestations et du sport.</u>	[Conseil] Pour permettre spécifiquement un GPS ou une technologie semblable, aux fins d'améliorer la présentation sportive à la télévision et pour les spectateurs.
1.4 Il est interdit d'utiliser des produits ou structures (y compris les films plastic) susceptibles de modifier les propriétés naturelles de l'eau ou de la couche d'interface entre l'eau et la coque.		
1.5 Pour éviter des accidents lors de chavirage, tous les bateaux doivent être équipés de cale-pieds ou de souliers qui permettent au(x) rameur(s) de se dégager du bateau sans l'aide des mains, dans les délais les plus brefs.		
	<u>Afin de rendre cela possible, le cale-pieds sera équipé de fixations de talons ou d'un mécanisme de dégagement rapide des fixations de talons qui devront être en état de marche sur tous les bateaux équipés de souliers adaptés. Ces fixations ne permettront pas aux talons de se détacher du cale-pieds à plus de 7 cm.</u>	[Fédérations DEN, FIN, NOR, SWE] Le conseil soumet une autre proposition ci-dessous.
	Pour éviter des accidents lors de chavirage, tous les bateaux doivent être équipés de cale-pieds ou de souliers qui permettent au(x) rameur(s) de se dégager du bateau sans l'aide des mains, dans les délais les plus brefs. <u>Si les fixations de talons sont utilisées, elles ne devront pas permettre aux talons de se détacher à plus de 5 cm.</u>	[Conseil] Autre proposition du Conseil.
1.6 Les arêtes des pelles doivent présenter, sur tout leur pourtour, les épaisseurs minimales suivantes:		
Avirons de pointe: 5 mm		

<i>Avirons de couple: 3 mm</i>		
<i>Cette épaisseur est mesurée à 3 mm du bord extérieur de la pelle pour les avirons de pointe et à 2 mm pour les avirons de couple.</i>		
<i>1.7 L'ouverture de la place prévue pour le barreur doit avoir une longueur d'au moins 70 cm et doit être aussi large que le bateau, sur une longueur d'au moins 50 cm. La surface intérieure de la partie fermée doit être lisse et aucun élément ne doit restreindre la largeur intérieure de la place réservée au barreur.</i>		
<i>1.8 Tous les bateaux participants aux épreuves du huit avec barreur aux Championnats du monde de la FISA, aux Jeux Olympiques, aux Jeux régionaux et aux Championnats continentaux et à toutes les régates internationales, devront être démontables en un minimum de deux sections distinctes, et la longueur de chaque section ne pourra excéder 11.9 mètres.</i>	<i><u>Tous les bateaux participant aux épreuves des régates des Championnats du monde d'aviron, des Jeux Olympiques et Paralympiques ne devront pas avoir de section excédant 11.9 m. Aucune section ne dépassera 11,9 m. Cette règle entre en vigueur au 1er janvier 2013.</u></i>	[Conseil] L'expédition de quatre et de quatre barré à l'étranger qui dépassent la taille standard d'un conteneur de 40 pieds ou 11,9 m présente beaucoup de difficultés.
<i>1.9 Aux Championnats du monde de la FISA et aux régates olympiques, le Conseil peut exiger des équipages la fixation, sur les bateaux, de matériel qu'il considère utile pour la promotion de l'aviron (par exemple des caméras) mais ce matériel devra alors être identique pour tous les concurrents d'une même manche.</i>		
<i>1.10 Les bateaux construits ou livrés après le 1er janvier 1998 doivent être munis d'une plaque de production ou un équivalent, fixée de manière permanente et visible à l'intérieur du bateau et couvrant une surface maximale de 50 cm² sur laquelle doit figurer le nom et l'adresse du constructeur, sa marque ou son logo, l'année de fabrication du bateau, le poids moyen de l'équipage pour lequel le bateau a été conçu et le poids du bateau lors de sa construction ou de sa livraison.</i>		
<i>1.11 Les bateaux construits ou livrés après le 1er janvier</i>		

2007 doivent également préciser sur leur plaque de production (voir 1.10 ci-dessus) si le bateau respecte les « Directives de base de la FISA pour la pratique sûre de l'aviron »: « Un bateau plein d'eau avec un équipage assis en position de ramer d'un poids moyen correspondant au poids pour lequel il a été construit selon la plaque apposée par le constructeur, doit flotter de sorte que le haut des sièges est à 5 cm maximum en-dessous de la ligne d'eau statique. »		
1.12 Longueur des bateaux – Longueur minimum des bateaux de course La longueur totale minimum d'un bateau de course est de 7,20 mètres. Ceci sera mesuré de la boucle de l'étrave à l'extrême limite de la poupe, qui peut comprendre une extension au-delà de la coque. Si une extension est utilisée, elle sera fermement fixée à la poupe et se terminera par une boucle de 4 cm telle que décrite dans le règlement d'exécution 1.1 de la règle 31.		
Si un bateau ne peut pas s'aligner correctement parce qu'il est plus court que la longueur totale minimum, le starter peut exclure l'équipage de la course		
Règle 32 - Poids des bateaux utilisés en course		
Tous les bateaux utilisés lors des Championnats du monde de la FISA, des Jeux Olympiques ou des régates olympiques de qualification, des régates de la Coupe du monde d'aviron, des Jeux régionaux et des Championnats continentaux et des régates internationales, doivent respecter les poids minimaux.	Tous les bateaux utilisés lors des Championnats du monde <u>d'aviron</u> de la FISA, des Jeux Olympiques ou des régates olympiques de qualification, des régates de la Coupe du monde d'aviron, des Jeux régionaux et des Championnats continentaux et des régates internationales, doivent respecter les poids minimaux.	[Conseil] Pas de changement de sens, seulement d'usage.
Règles d'exécution de la Règle 32 - Poids des bateaux utilisés en course		
1. Les poids minimums sont les suivants :		
1x – 14 kgs; 2x – 27 kgs; 2- - 27 kgs; 2+ - 32 kgs; 4x – 52 kgs; 4- - 50 kgs; 4+ - 51 kgs; 8+ - 96 kgs.		
2. Le poids minimum du bateau inclut seulement		

<i>l'équipement indispensable à leur emploi, soit, en particulier, les portants, les cales pieds, les chaussures, les sièges coulissants et toute extension de la coque.</i>		
<i>Le poids minimum n'inclut pas les avirons, le numéro d'étrave, et tout équipement d'amplification de son, haut-parleurs ou autre équipement électronique.</i>	<i>Le poids minimum n'inclut pas les avirons, le numéro d'étrave, et tout équipement d'amplification de son, haut-parleurs ou autre équipement électronique. <u>Tout poids supplémentaire transporté dans le bateau pour atteindre le poids requis devra être fermement attaché au bateau ou à l'équipement indispensable décrit ci-dessus.</u></i>	[Conseil] Pour réintroduire le concept de poids supplémentaire ajouté au bateau, s'il est construit à un poids moindre.
<i>3. Balance de pesage - Les balances employées lors du pesage sont fournies par un fabricant approuvé par la FISA et indiquent le poids du bateau à 0,1 kg. Les balances sont reliées à une imprimante afin qu'un relevé écrit du poids du bateau soit immédiatement disponible.</i>		
<i>Au début de chaque journée officielle d'entraînement et de chaque journée de course, la balance doit être contrôlée au moyen de poids calibrés (jauges), par un membre de la Commission du matériel de la FISA et/ou un membre de la commission de contrôle responsable du pesage des bateaux.</i>		
<i>4. Pesage de contrôle des bateaux - La balance est mise à la disposition des équipages 24 heures au moins et si possible 48 heures avant la première manche de la régata pour le pesage de contrôle de leurs bateaux. La balance est installée sur un plancher horizontal à l'intérieur d'un bâtiment ou sous une tente à l'abri du vent. L'espace de pesage des bateaux est aisément accessible depuis les pontons d'embarquement et demeure exclusivement réservé à cette fin durant la régata.</i>	<i>4. Pesage de contrôle des bateaux - La balance est mise à la disposition des équipages 24 heures au moins et si possible 48 heures avant la première manche de la régata pour le pesage de contrôle de leurs bateaux. La balance est installée sur un plancher horizontal à l'intérieur d'un bâtiment ou sous une tente à l'abri du vent. L'espace de pesage des bateaux est aisément accessible depuis les pontons d'embarquement et demeure exclusivement réservé à cette fin durant la régata.</i>	[Conseil] Pour refléter la pratique actuelle.
<i>5. Responsable du poids du bateau - Il relève de la seule responsabilité de l'équipage que le bateau soit conforme au poids minimum requis.</i>	<i>En anglais seulement</i>	
<i>6. Procédure officielle du pesage des bateaux - La personne autorisée par le président du jury procède à un</i>	<i>Procédure officielle du pesage des bateaux - La personne autorisée par le président du jury procède à un tirage au sort</i>	[Conseil] Clarification de la formulation mais sans

tirage au sort avant le départ de chaque manche. Le président a également le droit d'ajouter un nombre de bateaux supplémentaires à sa liste, si l'on pense que le poids de certains bateaux est inférieur à la limite réglementaire. Il fournit une copie de la liste des bateaux à peser à la personne responsable au sein de la commission de contrôle.	avant le départ de chaque manche <u>pour sélectionner les bateaux à peser</u>. Le président a également le droit d'ajouter un nombre de bateaux supplémentaires <u>à tout moment avant la fin de la manche du bateau concernée</u> à sa liste, si l'on pense que le poids de certains bateaux est inférieur à la limite réglementaire. Il fournit une copie de la liste des bateaux à peser à la personne responsable au sein de la commission de contrôle.	changement de sens significatif.
Les membres de la commission de contrôle informent les équipages désignés au moment où ces derniers quittent l'eau après la période de récupération. Ce sont eux-mêmes, ou les personnes nommées à cet effet, qui accompagnent les équipages à la balance. Une fois qu'un équipage a été désigné aucun poids supplémentaire quel qu'il soit ne peut être ajouté au bateau jusqu'à ce que celui-ci ait été pesé. Certaines pièces d'équipement sont normalement autorisées à demeurer fixées au bateau. Dans ce cas, la tolérance de poids standard suivante est soustraite à la mesure du poids du bateau :	Un Les-membres de la commission de contrôle <u>notifie</u> informent les équipages <u>sélectionnés désignés</u> au moment où ces derniers quittent l'eau après la période de récupération <u>après leurs courses</u>. Ce sont eux-mêmes, Ce <u>membre</u> ou les personnes nommées à cet effet, accompagne qui accompagnent les équipages <u>chaque bateau</u> à la balance. Une fois <u>notifiée qu'un bateau a été sélectionné pour le pesage, l'équipe concernée est tenue de porter son bateau directement à la balance. Tout manquement à cet égard peut entraîner une pénalisation de l'équipe en question si le poids du bateau a été sous-estimé. Une fois que l'équipe a été notifiée que le bateau a été sélectionné pour le pesage, a été désigné</u> aucun poids supplémentaire quel qu'il soit ne peut être ajouté au bateau jusqu'à ce que celui-ci ait été pesé. Certaines pièces d'équipement sont normalement autorisées à demeurer fixées au bateau. Dans ce cas, la tolérance de poids standard suivante est soustraite à la mesure du poids du bateau :	
un haut-parleur : 0,15 kg,		
un câble : 0,10 kg/siège,		
un porte-bouteille : 0,10 kg,		
un filin et un aimant pour le contrôle de la cadence : 0,10 kg		
L'équipage peut retirer chacun des équipements précités à tout moment au cours de la procédure de pesage. Le membre de la commission de contrôle et le représentant de l'équipage pointent et approuvent le nombre et le type de pièces d'équipement et conservent cette information par		

écrit. Si le membre de la commission de contrôle pense que l'équipement d'un bateau particulier est beaucoup plus lourd que les poids standard ci-dessus, il est alors demandé à l'équipage de retirer cet équipement du bateau avant que celui-ci soit officiellement pesé.		
Au cours du pesage officiel du bateau, il est admis que la coque du bateau soit encore humide. Toutefois, toute l'eau stagnante doit être retirée avant le pesage, notamment l'eau des bas-côtés et sous la toile. Toutes les autres pièces (outils, vêtements, éponges, bouteilles, etc.) doivent également être retirées du bateau avant le pesage.		
Le bateau est officiellement pesé et le membre de la commission de contrôle enregistre le nom de l'équipage, l'épreuve ainsi que le nombre et le type de pièces d'équipement comprises dans le pesage. Le représentant de l'équipage et le membre de la commission de contrôle signent la feuille de résultat.	Le bateau est officiellement pesé et le membre de la commission de contrôle enregistre le nom de l'équipage, l'épreuve ainsi que le nombre et le type de pièces d'équipement comprises dans le pesage. Le représentant de l'équipage et le membre de la commission de contrôle signent la feuille de résultat.	[Conseil] Léger changement de procédure pour refléter la pratique actuelle.
7. Non-respect du poids minimum - Si un bateau pèse moins que le poids minimum, le membre de la Commission de contrôle inscrit les termes: « Premier pesage du bateau » sur la feuille de résultat. Ensuite, il contrôle la balance au moyen des jauges, en présence du responsable de l'équipage, et imprime le résultat de ce contrôle. Sur la feuille de résultat du contrôle, il enregistre le nom de l'équipage et l'épreuve et inscrit les termes: « Pesage de contrôle ». Le représentant de l'équipage et le membre de la commission de contrôle signent la feuille de résultat de ce contrôle. Le bateau concerné est alors pesé une deuxième fois. Le membre de la commission de contrôle enregistre le nom de l'équipage, l'épreuve ainsi que le nombre et le type de pièces d'équipement comprises dans le pesage sur la feuille de résultat et y inscrit les termes: « Deuxième pesage du bateau ». Le représentant de l'équipage et le membre de la commission de contrôle		

<i>signent la feuille de résultat.</i> <i>Le membre de la commission de contrôle transmet les trois feuilles de résultats imprimées (premier pesage de bateau, contrôle du poids des balances et second pesage du bateau) au président du jury. Si un équipage prend part à une course avec un bateau plus léger que le poids réglementaire, il sera relégué à la dernière place du classement de la course considérée. Une nouvelle participation du même équipage avec un bateau plus léger que le poids réglementaire dans la manche suivante de la même épreuve, sera sanctionnée par l'exclusion de l'équipage. Aucun pesage autre ou ultérieur, à l'exception de ceux mentionnés ci-dessus, n'est considéré comme valide.</i>		
CHAPITRE V - CHAMPS DE COURSES		
Règle 33 - Caractéristiques		
Le champ de courses standard utilisé pour les régates internationales, les championnats continentaux, les Championnats du monde d'aviron de la FISA, les régates de qualifications olympiques et les régates olympiques doit offrir aux six équipes concourant dans des lignes d'eau séparées mais parallèles sur une distance de 2.000 mètres, des conditions de course identiques.	Le champ de courses standard utilisé pour les régates internationales, les championnats continentaux, <u>les Jeux régionaux</u> les Championnats du monde d'aviron <u>de la FISA</u>, les régates de qualification olympique <u>et paralympiques</u> et les régates olympiques <u>et paralympiques</u>, doit offrir <u>des conditions de course identiques</u> aux six équipes concourant dans des lignes d'eau séparées, <u>mais droites et</u> parallèles sur une distance de 2.000 <u>et 1 000</u> mètres pour les <u>Jeux Paralympiques et régates de qualification paralympique</u>.	[Conseil] Définition plus claire qui correspond également mieux au 3^e paragraphe de cette règle.
Les champs de courses utilisés pour les régates des Championnats du monde d'aviron de la FISA, de la Coupe du monde d'aviron, des régates de qualifications olympiques et des Jeux Olympiques doivent être équipés des aménagements et installations techniques de catégorie A, conformément aux Règles d'exécution. Ils doivent également correspondre à toutes les descriptions et spécifications de la dernière édition du manuel « The FISA Manual for Rowing Championships ».	Les champs de courses utilisés pour les régates des Championnats du monde d'aviron <u>de la FISA</u>, de la Coupe du monde d'aviron, des régates de qualification olympique <u>et paralympique</u> des Jeux Olympiques <u>et Paralympiques</u> doivent être équipés des aménagements et installations techniques de catégorie A, conformément aux Règles d'exécution. Ils doivent également correspondre à toutes les descriptions et spécifications de la dernière édition du manuel « The FISA Manual for Rowing Championships ».	

Pour qu'un champ de courses de championnats puisse être classé comme tel, une documentation complète à son sujet doit être remise à la FISA. Deux experts désignés à cet effet par la FISA doivent l'inspecter aux frais de la fédération requérante et se prononcer sur sa conformité. Pour les Championnats du monde d'aviron, les régates olympiques, les régates de qualification olympique, ainsi que les régates des Jeux régionaux, des championnats continentaux et de la Coupe du monde, le Conseil de la FISA peut poser des exigences particulières.	Pour qu'un champ de courses de championnats puisse être classé comme <u>champ de courses standard tel</u>, une documentation complète à son sujet doit être remise à la FISA. Deux experts désignés à cet effet par la FISA doivent l'inspecter aux frais de la fédération requérante et se prononcer sur sa conformité. Pour les Championnats du monde d'aviron, les régates olympiques, les régates de qualification olympique, ainsi que les régates des Jeux régionaux, des championnats continentaux et de la Coupe du monde, le Conseil de la FISA peut poser des exigences particulières.	[Conseil] La meilleure appellation est peut-être « Champ de courses standard » qui est déjà utilisée dans cette clause.
Règle 34 - Longueur du parcours		
<i>a) Régates internationales: Les parcours standard des épreuves FISA mesurent 2.000 mètres en ligne droite pour les hommes et les femmes dans les catégories seniors et U23, poids légers et junior. Pour les Masters (hommes, femmes et équipes mixtes), le parcours est de 1.000 mètres en ligne droite.</i>		
<i>b) Championnats de la FISA: La longueur du parcours standard pour hommes et femmes et pour juniors (hommes et femmes) est de 2.000 mètres en ligne droite. Cette prescription implique l'utilisation d'installations de départ mobiles pour que toutes les étraves puissent être alignées sur la même ligne, quelle que soit la classe de bateaux.</i>	b) Championnats <u>du monde d'aviron de la FISA</u>: La longueur du parcours standard pour hommes et femmes et pour juniors (hommes et femmes) est de 2.000 mètres en ligne droite. Cette prescription implique l'utilisation d'installations de départ mobiles pour que toutes les étraves puissent être alignées sur la même ligne, quelle que soit la classe de bateaux.	[Conseil] Cette règle devrait s'appliquer à <u>tous</u> les Championnats du monde d'aviron (pas seulement aux Championats FISA) non seulement hommes et femmes, et hommes et femmes juniors.
<i>c) La longueur du parcours et les distances intermédiaires doivent être mesurées par un géomètre indépendant, titulaire d'un brevet officiel et le comité d'organisation doit disposer d'un plan exact et certifié. Ce plan doit être à la disposition de la FISA pour inspection à tout moment.</i>	c) La longueur du parcours et les distances intermédiaires doivent être mesurées par un géomètre indépendant, titulaire d'un brevet officiel et le comité d'organisation doit disposer d'un plan exact et certifié. Ce plan doit être à la disposition de la FISA pour inspection à tout moment. <u>Pour un Championnat du monde d'aviron et des régates de qualification olympique et paralympique ou des régates olympiques et paralympiques, la FISA peut exiger qu'une nouvelle inspection soit effectuée</u>	[Conseil] se réserve le droit d'exiger une nouvelle inspection si la plus récente a été effectuée avant que la nouvelle technologie de vérification ait été disponible.

	<u>conformément aux standards spécifiés dans la version la plus récente du « FISA Manual for Rowing Championships ».</u>	
d) Le Comité exécutif peut accorder des exceptions si nécessaire pour les championnats continentaux et autres championnats ainsi que pour les régates d'aviron des compétitions multi-sportives	d) Le Comité exécutif peut accorder des exceptions si nécessaire pour les championnats continentaux et autres championnats ainsi que pour les régates d'aviron des compétitions multi-sportives <u>lorsqu'il est clairement démontré qu'un champ de courses standard ne peut être raisonnablement mis à disposition.</u>	[Conseil] Un standard légèrement plus élevé pour permettre des exceptions.
e) Les parcours non standard peuvent être plus courts (par exemple, sprints) ou plus longs (par exemple, longues distances, têtes de rivière, etc.) que les parcours standard. Ils ne sont pas obligatoirement en ligne droite.	e) Les parcours non standard peuvent être plus courts (par exemple, sprints) ou plus longs (par exemple, longues distances, têtes de rivière, etc.) que les parcours standard. <u>Les parcours non standard</u> ne sont pas obligatoirement en ligne droite.	[Conseil] Formulation clarifiée.
Règle 35 - Nombre de couloirs		
a) Régates internationales: Sur les parcours standard, les manches se disputent, en principe, sur six couloirs.		
b) Championnats de la FISA et les régates de la Coupe du monde d'aviron: Les manches se disputent sur six couloirs, mais en principe, le parcours doit en comprendre au moins huit.		
Règle d'exécution des règles 33 à 35		
Ces règles figurent dans l'annexe 1 du Code des courses.		
CHAPITRE VI - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES RÉGATES		
SECTION 1 - Dispositions générales		
Règle 36 - Autorité de la FISA		
a) Régates internationales : toute régate internationale et compétition d'aviron sur ergomètre d'aviron est soumise à l'autorité de la FISA et, subsidiairement, de la fédération membre compétente. Un comité d'organisation assure l'organisation des régates.		
b) Les Championnats du monde d'aviron de la FISA, les régates de la Coupe du monde d'aviron, les régates	b) Les Championnats du monde d'aviron de la FISA , les régates de la Coupe du monde d'aviron, les régates	[Conseil] La nomination de délégués techniques figure

olympiques, les régates de qualifications olympiques, les championnats continentaux et les régates des compétitions multi-sportives se déroulent sous l'autorité de la FISA, conformément aux directives que celle-ci donne au comité d'organisation. Le Comité exécutif désigne deux délégués techniques qui surveillent le travail du comité d'organisation, et s'assurent que les exigences de la FISA pour les championnats sont respectées. Ils informent régulièrement le Comité exécutif de la situation.	olympiques, <u>paralympiques</u> , les régates de qualification olympiques <u>correspondantes</u> , les championnats continentaux et les régates des compétitions multi-sportives se déroulent sous l'autorité de la FISA, conformément aux directives que celle-ci donne au comité d'organisation. Le Comité exécutif <u>peut désigner</u> désigne deux délégués techniques qui surveillent le travail du comité d'organisation, et s'assurent que les exigences de la FISA pour les championnats sont respectées. <u>Et</u> ils informent régulièrement le Comité exécutif de la situation.	déjà à la règle 9 (pour les régates internationales) et à la règle 12 (pour les matches internationaux), et les Règles d'exécution correspondantes.
Règle 37 - Tâches du comité d'organisation		
Un comité d'organisation assume la responsabilité de la préparation et du déroulement des régates. Le comité d'organisation remplit, entre autres, les tâches suivantes:		
1. fixer la date et le programme des régates, d'entente avec sa fédération membre et le Conseil de la FISA;		
2. établir et diffuser l'avant-programme qui doit notamment indiquer la date et l'heure de la réunion des chefs d'équipe;		
3. mettre à disposition un plan d'eau et des installations techniques conformes au présent Code des courses;		
4. désigner le jury (sauf dans le cas des Championnats du monde d'aviron de la FISA et des régates olympiques);	4. désigner le jury (sauf dans le cas des Championnats du monde d'aviron de la FISA et des régates olympiques <u>et paralympiques et des régates de qualification olympique et paralympique</u>);	[Conseil] Cela concerne également les RQO et paralympiques.
5. désigner un responsable de la sécurité;		
6. désigner un responsable médical;		
7. prendre toutes autres mesures propres à permettre le déroulement correct de la régate.		
Règles d'exécution de la Règle 37 - Tâches du comité d'organisation		
<i>1. Autorité de la FISA - Toutes les régates internationales à l'aviron sont placées sous l'autorité de la FISA et de la fédération membre compétente.</i>		

2. Responsabilité du comité d'organisation - Un comité d'organisation assume la responsabilité de la préparation et du déroulement des régates		
3. Date et programme - En accord avec la fédération membre concernée, le comité fixe la date de la régate et en établit le programme. De son côté, la fédération membre soumet la date prévue à l'approbation de la FISA, avant le 30 septembre de l'année précédant la compétition.		
4. Champs de courses, installations, avant-programme, jury – Le comité d'organisation est responsable du champ de courses et de toutes les installations y relatives, sur l'eau et sur terre; il s'occupe également de toute l'organisation de la régate. Il établit l'avant-programme, qui devra inclure une description des installations techniques à disposition, et l'envoi aux intéressés. Il désigne le jury.	Champs de courses, installations, avant-programme, jury – Le comité d'organisation est responsable du champ de courses et de toutes les installations y relatives, sur l'eau et sur terre; il s'occupe également de toute l'organisation de la régate. Il établit l'avant-programme, qui devra inclure une description des installations techniques à disposition, et l'envoi aux intéressés. Il désigne le jury. <u>(Sauf dans le cas des Championnats du monde d'aviron et des régates olympiques et paralympiques et des régates de qualification olympique et paralympique)</u> ;	[Conseil] Pour être cohérent avec la règle 37.4 (ci-dessus).
5. Responsable de la sécurité - Le comité d'organisation désigne un responsable de la sécurité qui s'assure que toutes les dispositions relatives à la sécurité, y compris les règles de circulation, ont été prises et sont appliquées en vue d'un bon déroulement de la régate. Néanmoins, la responsabilité juridique en matière de sécurité continue à incomber au comité d'organisation comme une entité et aucun élément du Code des courses ou des Règles d'exécution ne peut imposer une quelconque responsabilité juridique personnelle au responsable de la sécurité.		
6. Responsable médical - Le comité d'organisation désigne un responsable médical qui s'assure qu'un service médical est disponible lors de la régate. Un service de premiers secours ainsi qu'un service de sauvetage sur l'eau doivent tous les deux être prêts à intervenir à tout moment.		
7. Respect du Code des courses - Le comité d'organisation	Respect du Code des courses - Le comité d'organisation est	[Conseil] Pour clarifier le rôle

est chargé d'assurer un déroulement des épreuves conforme au Code des courses. Le Comité exécutif de la FISA peut déléguer à cet effet des délégués techniques à toute épreuve régie par le Code des Courses pour faire un rapport sur le déroulement de l'épreuve.	chargé <u>d'assurer</u> un déroulement des <u>épreuves régates</u> conforme au Code des courses. Le Comité exécutif de la FISA peut déléguer à cet effet des délégués techniques à toute épreuve régie par le Code des Courses pour <u>conseiller le comité d'organisation le cas échéant et</u> faire un rapport sur le déroulement de l'épreuve.	du DT, conformément aux Règles d'exécution de la règle 9 & 12.
8. Liaison téléphonique ou radiophonique - Il est indispensable d'avoir une liaison téléphonique et/ou radiophonique directe entre le président du jury, le starter, le juge au départ, les juges à l'arrivée et la commission de contrôle, si l'on veut permettre au jury de remplir sa tâche convenablement. Il est également indispensable qu'une liaison radiophonique puisse être établie entre le service de sauvetage sur l'eau et le service médical sur terre pour pouvoir intervenir en cas d'urgence.		
Règle 38 - Litiges, recours et lacunes		
a) Régates internationales : les litiges entre sociétés ou fédérations membres sont réglés par le comité d'organisation. Les intéressés peuvent recourir contre la décision rendue auprès du Comité exécutif conformément à la règle 78.		
b) Championnats de la FISA : le Comité exécutif tranche tous les cas non prévus par le Code des courses, les Règles d'exécution appropriées et le Règlement des compétitions de la FISA, ainsi que tous les différends qui pourraient survenir dans le cadre des Championnats du monde d'aviron de la FISA, des régates de qualifications olympiques et des régates olympiques. Ses décisions sont sans appel. Toute décision prise par le Comité exécutif en application de cette règle est immédiatement communiquée par écrit aux fédérations membres de la FISA.	b) Championnats <u>du monde d'aviron de la FISA</u> : le Comité exécutif tranche tous les cas non prévus par le Code des courses, les Règles d'exécution appropriées et le Règlement des compétitions de la FISA, ainsi que tous les différends qui pourraient survenir dans le cadre <u>de la Coupe du monde d'aviron</u> des Championnats du monde d'aviron de la FISA, des régates de qualification olympique et des régates olympiques. Ses décisions sont sans appel. Toute décision prise par le Comité exécutif en application de cette règle est immédiatement communiquée par écrit aux fédérations membres de la FISA.	[Conseil] Pour inclure les Coupes du monde d'aviron sous ce chapitre.
Règle 39 - Prix et contrats de parrainage		
Les concurrents peuvent recevoir des prix en espèces ou		

sous d'autres formes. Ils peuvent également conclure des contrats de parrainage, pour autant que leur fédération membre les ait examinés et approuvés et que ces contrats soient en accord avec les règles de la FISA, en particulier avec le règlement relatif à la publicité.		
Règle 40 - Droit de vente de la FISA		
La FISA se réserve le droit de :		
1. vendre des souvenirs ainsi que d'autres articles à toutes les régates placées sous son autorité. Le comité d'organisation doit fournir des emplacements à cet effet sur le site de la régate sans frais pour la FISA.		
2. Le droit d'utiliser et de commercialiser le nom et l'emblème officiel de la FISA, ainsi que d'autres noms, emblèmes et logos enregistrés par la FISA.		
La FISA négocie avec les différents comités d'organisation, la part du produit de ces droits qui leur revient.		
SECTION 2 - Règles d'identification -		
Habillement des concurrents		
Règle 41 - Promotion, parrainage et publicité commerciale	Règle 41 - <u>Identifications déployées sur l'équipement des rameurs</u> - Promotion, parrainage et publicité commerciale	
Le Conseil peut prescrire un règlement relatif à la promotion, au parrainage et à la publicité commerciale dans le cadre des régates.	Le Conseil peut prescrire un règlement relatif à la promotion, au parrainage et à la publicité commerciale dans le cadre des régates.	
	<u>a) Publicité interdite</u> <u>(i) toute forme de publicité (y compris la publicité corporelle) ou identifications, non autorisée spécifiquement par les présentes Règles, est interdite.</u> <u>(ii) Toute publicité doit se conformer au droit du pays ou de la région dans lequel se déroule la régate.</u> <u>(iii) Même si par ailleurs permise par la réglementation du pays ou de la région, aucune publicité n'est autorisée si elle est</u>	[Conseil] 1. Ceci provient de la section 1.3 de la Règle d'exécution mais devrait figurer dans la Règle car c'est un point essentiel. 2. Changement du titre de la Règle 41 pour inclure les identifications apposées sur l'équipement des rameurs.

	<u>inappropriée ou si elle est nuisible à l'image de l'aviron, y compris le tabac et les liqueurs fortes (contenant plus de 15% d'alcool) ou en contradiction avec les Statuts et les Règles de la FISA, et en particulier avec l'article 3 des présents Statuts. En cas de doute, il appartient au Comité exécutif de décider. Lors d'épreuves, de régates et de championnats réservés aux juniors la publicité relative à l'alcool est strictement interdite.</u> <u>(iv) Lorsqu'un publicitaire ou un sponsor traite principalement de produits interdits par la présente clause, mais propose également d'autres produits ou services (non interdits), des identifications sont autorisées, sous réserve qu'elles soient clairement associées au produit ou service non interdit et qu'elles ne puissent être considérées comme de la publicité pour le produit interdit.</u>	3. Clarification de la formulation. 4. Suppression de la référence aux exemples si cela devient une Règle.
Règles d'exécution de la Règle 41 relatives à la publicité		
Ces règles figurent dans l'annexe 2 au Code des courses.		
Règle 42 - Tenue vestimentaire des rameurs et couleurs des avirons		
	<u>Les membres d'un même équipage doivent concourir dans une tenue identique. Si certains membres de l'équipage porte un couvre-chef, les couvre-chefs portés par les membres de cet équipage devront être identiques.</u>	[Conseil] Extraits de règle qui s'appliquent à toutes les régates. Seules demeurent quelques exceptions spécifiques ci-après.
	<u>Les pelles de toutes les rames doivent être peintes de manière identique sur les deux faces.</u>	
	<u>En cas d'intempéries, pour des raisons de santé les barreaux peuvent porter des vêtements supplémentaires dans les couleurs enregistrées par la fédération.</u>	[Conseil] Pour refléter la pratique actuelle.
a) Régates internationales : les rameurs d'un même équipage doivent concourir dans une tenue identique	Régates internationales : les rameurs d'un même équipage doivent concourir dans une tenue identique (tenue de course	[Conseil] La disposition figure dans la Règle d'exécution de

(tenue de course et autres vêtements éventuels). Si seuls certains membres de l'équipage souhaitent porter un couvre-chef, ils peuvent le faire à condition que leurs couvre-chefs soient identiques. Le Conseil peut édicter d'autres prescriptions relatives à la tenue des rameurs dans le cadre des régates, en particulier aux régates de la Coupe du monde d'aviron où ces prescriptions exigent de porter un t-shirt fourni par la FISA ou un sponsor de la FISA comme indiqué dans la règle 41. Les pelles des rames doivent être peintes d'une manière identique sur les deux faces.	et autres vêtements éventuels). Si seuls certains membres de l'équipage souhaitent porter un couvre-chef, ils peuvent le faire à condition que leurs couvre-chefs soient identiques. Le Conseil peut édicter d'autres prescriptions relatives à la tenue des rameurs dans le cadre des régates, en particulier aux régates de la Coupe du monde d'aviron où ces prescriptions exigent de porter un t-shirt fourni par la FISA ou un sponsor de la FISA comme indiqué dans la règle 41. Les pelles des rames doivent être peintes d'une manière identique sur les deux faces.	la Règle 41.
b) Championnats de la FISA : Les membres des équipes nationales disputent toutes les manches des championnats vêtus des tenues de compétition de leur fédération dont le modèle et les couleurs doivent être identiques sauf en ce qui concerne l'identification du sponsor. Cette dernière doit toutefois être la même au sein d'un équipage.	b) Championnats de la FISA <u>a) Régates des Championnats du monde d'aviron -</u> Les membres des équipes nationales disputent toutes les manches des championnats vêtus des tenues de compétition de leur fédération. dont le modèle et les couleurs doivent être identiques sauf en ce qui concerne l'identification du sponsor. Cette dernière doit toutefois être la même au sein d'un équipage.	[Conseil] Mise en forme reflétant la pratique actuelle.
Les rameurs d'un même équipage doivent concourir dans une tenue uniforme. Les tenues de course doivent être conçues de telle sorte que les épaules et manches des t-shirts fournis par la FISA soient clairement visibles. Si un membre d'équipage souhaite porter un couvre-chef, il s'agira d'un couvre-chef identique pour tous les membres d'équipage qui le portent. Tout changement du modèle et de la couleur des tenues de compétition et des pelles enregistrées à la FISA doit être soumis à l'agrément du Comité exécutif de la FISA au moins deux mois avant les championnats.	Les rameurs d'un même équipage doivent concourir dans une tenue uniforme. Les tenues de course doivent être conçues de telle sorte que les épaules et manches des t-shirts fournis par la FISA soient clairement visibles. Si un membre d'équipage souhaite porter un couvre-chef, il s'agira d'un couvre-chef identique pour tous les membres d'équipage qui le portent. Tout changement du Le modèle et de la couleur des tenues de compétition et des pelles enregistrées à la FISA doivent être enregistrés à la FISA conformément à l'article 13 soumis à l'agrément du Comité exécutif de la FISA. Tout changement doit être enregistré au moins deux mois avant la compétition dans laquelle leur utilisation est proposée. au moins deux mois avant les championnats.	
Le Conseil peut édicter d'autres prescriptions relatives à la tenue des rameurs dans le cadre des championnats. En particulier, il peut imposer l'utilisation d'un t-shirt fourni par	Le Conseil peut édicter d'autres prescriptions relatives à la tenue des rameurs dans le cadre des Championnats <u>du monde d'aviron et des régates de Coupe du monde d'aviron.</u> En	[Conseil] Pour refléter la pratique actuelle.

la FISA ou un sponsor de la FISA comme indiqué dans les Règles d'exécution de la Règle 41.	particulier, il peut imposer l'utilisation d'un t-shirt fourni par la FISA ou un sponsor de la FISA comme indiqué dans les Règles d'exécution de la Règle 41.	
Les deux faces de leurs pelles doivent être entièrement peintes, et de manière identique, aux couleurs de leur fédération.		
SECTION 3 - Inscriptions, forfaits et modifications		
Règle 43 - Autorisation de la fédération membre		
a) Régates internationales : un équipage ne peut participer à une régate internationale dans un autre pays qu'avec l'autorisation écrite de sa fédération membre. Cette dernière est solidairement responsable du paiement des droits d'inscription. Cette prescription ne vaut pas pour les masters. Si le comité d'organisation d'une régate accepte l'inscription d'un équipage sans l'autorisation écrite de sa fédération membre, cette dernière ne peut être tenue pour responsable de cette équipe et de ses actes.	(Replacé dans la règle 16)	
b) Championnats de la FISA : pour représenter un pays aux Championnats du monde d'aviron de la FISA, il faut être citoyen de ce pays et en mesure de le prouver par la présentation d'un document officiel (passeport ou carte d'identité). Le Comité exécutif statue sur les cas particuliers.	b) Régates des Championnats du monde d'aviron de la FISA : pour représenter un pays aux Championnats du monde d'aviron de la FISA, il faut être citoyen de ce pays et en mesure de le prouver par la présentation d'un document officiel (passeport ou carte d'identité). Le Comité exécutif statue sur les cas particuliers.	[Conseil] Le 1 ^{er} paragraphe de cette sous-section concerne l'admission. Il a été incorporé dans la règle 16 qui porte sur « Admission et assurances »
Aux Championnats du monde d'aviron de la FISA, les rameurs concourent sous le nom de leur fédération membre qui est seule habilitée à les représenter. Aux régates organisées lors des Jeux Olympiques, les rameurs concourent sous le nom de leur Comité national olympique qui est seul habilité à les représenter.	Aux Championnats du monde d'aviron de la FISA, les rameurs concourent sous le nom de leur fédération membre qui est seule habilitée à les représenter. Aux régates organisées lors des Jeux Olympiques et Paralympiques, les rameurs concourent sous le nom de leur Comité national olympique ou paralympique qui est seul habilité à les représenter.	[Conseil] Incorporation des Paralympiques.
Règle 44 - Restrictions		
a) Régates internationales : aucun rameur ne peut concourir pour deux clubs ou fédérations différents lors de la même régate.		

b) Championnats de la FISA : chaque fédération membre ne peut engager qu'un équipage par épreuve.		
Règle 45 - Inscriptions		
a) Régates internationales : l'inscription d'une équipe à une régates internationale doit se faire sur une formule type approuvée par la FISA. L'inscription n'est valable que si toutes les rubriques de la formule sont remplies. On mentionne d'abord le nom du rameur situé à la pointe du bateau et on termine par celui du chef de nage, suivi de celui du barreur. L'organisateur d'une régates internationale a l'obligation d'accepter toutes les inscriptions faites valablement jusqu'à la date de clôture indiquée.		
b) Championnats de la FISA : la FISA adresse aux fédérations membres des formules d'inscription ad hoc deux mois avant la clôture des engagements. Les inscriptions des équipes doivent parvenir au secrétariat de la FISA, au plus tard 14 jours avant la date de la première manche. Ces inscriptions indiquent la classe de bateau concernée et les noms des rameurs et du barreur qui composent l'équipage, en commençant par le rameur situé à la pointe du bateau et en terminant par le chef de nage et le barreur. Il n'est pas perçu de droits d'inscription.	b) Championnats <u>du monde d'aviron de la FISA</u> : la FISA adresse aux fédérations membres des formules d'inscription ad hoc deux mois avant la clôture des engagements. Les inscriptions des équipes doivent parvenir au secrétariat de la FISA, au plus tard 14 jours avant la date de la première manche. Ces inscriptions indiquent la classe de bateau <u>et la date de naissance</u> des rameurs et du barreur qui composent l'équipage, en commençant par le rameur situé à la pointe du bateau et en terminant par le chef de nage et le barreur. Il n'est pas perçu de droits d'inscription.	[Conseil] Pour refléter la pratique actuelle pour les inscriptions.
Règles d'exécution de la Règle 45 - Inscriptions		
<i>Les formules d'engagement figurant comme annexes 5 et 6 doivent être utilisées pour les régates internationales.</i>	<i>Les formules d'engagement figurant comme annexes 5 et 6 doivent être utilisées pour les régates internationales.</i>	
<i>Engagements par bateau – Pour les Championnats du monde et régates de la Coupe du monde, les fédérations membres doivent effectuer un engagement provisoire par bateau qui doit parvenir au siège de la FISA au moins un mois avant la date de la première manche.</i>	<i>Engagements par bateau – Pour les Championnats du monde et régates de la Coupe du monde, les fédérations membres doivent effectuer un engagement provisoire par bateau qui doit parvenir au siège de la FISA au moins un mois avant la date de la première manche.</i>	[Conseil] Pas dans l'usage actuel.
Règle 46 - Liste des engagements		
a) Régates internationales : dans les deux jours suivant la clôture des inscriptions, le comité d'organisation doit		

envoyer aux fédérations membres nationales et aux clubs inscrits la liste des engagements, l'horaire provisoire des manches, l'heure et le lieu de la réunion des délégués et du tirage au sort, ainsi qu'une description des règles de circulation sur le plan d'eau.		
b) Championnats de la FISA : le siège de la FISA doit préparer et envoyer une liste des nations concurrentes à toutes les fédérations concernées.	b) Championnats <u>du monde d'aviron de la FISA</u> : le siège de la FISA doit préparer et envoyer une <u>liste des inscriptions</u> des fédérations membres inscrites dans chaque épreuve <u>nations concurrentes</u> à toutes les fédérations concernées.	[Conseil] Pour refléter la pratique actuelle.
Règle 47 - Fausses déclarations		
Toute fausse déclaration concernant le nom, la classification d'un participant ou son appartenance à une société engendre la disqualification de tous les rameurs de l'équipe en cause de toutes les courses auxquelles ils sont inscrits à cette régates.	Toute fausse déclaration concernant le nom, la classification <u>ou l'admissibilité</u> d'un participant, ou son appartenance à une société engendre la disqualification de tous les rameurs de l'équipe en cause de toutes les courses auxquelles ils sont inscrits à cette régates.	[Conseil] S'applique également aux questions <u>d'admissibilité</u> aux Championnats du monde d'aviron.
Règle 48 - Oppositions		
Toute opposition à une inscription doit être rapidement adressée, dans les deux jours suivant la réception de la liste des engagements, conjointement au Comité d'organisation et au Comité exécutif de la FISA. Après consultation, le comité d'organisation et le Comité exécutif se prononcent immédiatement sur le bien-fondé de l'opposition. En cas de divergence, l'appréciation du Comité exécutif l'emporte.		
Règle 49 - Forfaits		
a) Régates internationales : si une société ou une fédération membre renonce à participer à une course à laquelle elle est inscrite, elle doit l'indiquer le plus rapidement possible en déposant une déclaration écrite de forfait auprès du comité d'organisation, au plus tard lors de la réunion des chefs d'équipes qui se tient en principe le jour avant la régates. Dans le cas où la régates comprend deux journées séparées de courses, la déclaration écrite de forfait doit être communiquée au Comité organisateur au		

plus tard une heure après la dernière course de la première journée. En cas de forfait dans une épreuve, le comité d'organisation peut procéder à un nouveau tirage au sort.		
b) Championnats de la FISA : si une fédération membre retire une ou des équipes d'une course à laquelle elle (s')est (sont) inscrite(s), elle doit en informer la FISA au plus tard lors de la réunion des chefs d'équipes, avant le tirage au sort. Une fois déclaré, le forfait est définitif.	b) Championnats du monde d'aviron de la FISA et Coupes du monde d'aviron-: si une fédération membre retire une ou des équipes d'une course à laquelle elle (s')est (sont) inscrite(s), elle doit en informer la FISA <u>trois heures au moins plus tard lors de la réunion des chefs d'équipes</u> , avant le tirage au sort. Une fois déclaré, le forfait est définitif.	[Conseil] Pour renforcer la règle.
Règle d'exécution de la Règle 49 - Forfaits		
<i>Aux Championnats du monde et aux régates de la Coupe du monde d'aviron, les forfaits sont acceptés sans pénalité jusqu'à trois heures avant le tirage au sort. Pour tout autre forfait reçu après ce délai, sauf lorsqu'il est accompagné d'un certificat médical, la fédération paiera une amende de CHF 500 par forfait. Lors de ces manifestations, seules les modifications d'équipage et les forfaits remis au Bureau de la régate FISA ou à tout autre emplacement annoncé auparavant sont valables. Si un équipage se retire pour des raisons valables de sécurité, il n'encourt aucune sanction financière.</i>	<i><u>En cas de forfait aux</u> Championnats du monde <u>d'aviron</u> et aux régates de la Coupe du monde d'aviron <u>moins de trois heures avant le tirage au sort et jusqu'à la fin de la régate</u>, les forfaits sont acceptés sans pénalité jusqu'à trois heures avant le tirage au sort. Pour tout autre forfait reçu après ce délai, sauf lorsqu'il est accompagné d'un certificat médical, la fédération paiera une amende de CHF 500 par forfait. Lors de ces manifestations, seules les modifications d'équipage et les forfaits remis au Bureau de la régate FISA ou à tout autre emplacement annoncé auparavant sont valables. Si un équipage se retire pour des raisons valables de sécurité, il n'encourt aucune sanction financière.</i>	[Conseil] Pour refléter la pratique actuelle.
Règle 50 - Modification de la composition des équipages avant la première manche		
a) Régates internationales: i) équipages : Les sociétés ou fédérations membres peuvent modifier la composition des équipages qu'elles ont inscrits, à concurrence de la moitié des rameurs, plus le barreur éventuel, à condition que les remplaçants soient membres de la société (ou de l'une des sociétés intéressées, dans le cas d'équipage mixte, ou de la même fédération membre, dans le cas d'équipage nationaux, et que la modification soit annoncée par écrit au comité		

d'organisation au moins une heure avant la première manche de l'épreuve.		
ii) Skiffeurs: un skiffeur ne peut être remplacé.		
b) Championnats de la FISA:	b) Championnats <u>du monde d'aviron de la FISA et régates de Coupe du monde</u>	
i) équipages: Même règle que pour les régates internationales.		
ii) Skiffeurs : un skiffeur inscrit qui tombe malade ou qui est victime d'un accident peut, sur présentation d'un certificat médical, être remplacé avant sa première manche.		
Règle d'exécution de la Règle 50		
<i>Au cas où un membre d'un équipage serait malade ou blessé avant la première série, une substitution est possible si un certificat médical est fourni et si le changement est approuvé par un membre de Commission de médecine du sport de la FISA ou son délégué. Un examen médical séparé du rameur concerné peut être requis par ce membre ou son délégué. Le rameur remplaçant peut concourir à tout moment durant la compétition sur production d'un certificat médical supplémentaire et avec l'approbation du même membre de la commission de médecine du sport ou son délégué et du Comité exécutif.</i>		
Règle 51 - Modifications après la première manche		
a) Régates internationales:		
i) équipages : la composition d'un équipage qui a participé à la première manche d'une épreuve ne peut plus être modifiée par la suite, sauf maladie aiguë ou accident d'un rameur, attesté par certificat médical. Le comité d'organisation en décide. Un rameur remplacé ne peut plus participer à l'épreuve, même s'il est rétabli.	i) équipages : la composition d'un équipage qui a participé à la première manche d'une épreuve ne peut plus être modifiée par la suite, sauf maladie aiguë ou <u>blessure accident</u> d'un rameur, attesté par certificat médical. Le comité d'organisation en décide. Un rameur remplacé ne peut plus participer à l'épreuve, même <u>si le rameur s'est rétabli. Pas plus de la moitié des rameurs d'un équipage (sans compter le barreur, le cas échéant,) ne peut être changée conformément à cette Règle.</u>	[Conseil] Ajout de la règle des 50% de changement aux régates internationales pour cohérence.

ii) Skiffeurs: un skiffeur ne peut être remplacé.	ii) Skiffeurs: un skiffeur ne peut être remplacé	
b) Championnats de la FISA :	b) Championnats <u>du monde d'aviron de la FISA et régates de la Coupe du monde d'aviron</u>	
i) équipages : la composition d'un équipage qui a déjà disputé une manche préliminaire, son épreuve ne peut plus être modifiée, sauf en cas de maladie aiguë ou d'accident d'un rameur, attesté par certificat médical. Un tel changement doit être approuvé par un membre de la Commission de médecine du sport de la FISA ou par son délégué, qui peut exiger un autre examen du rameur concerné. Le rameur peut à nouveau concourir sur présentation d'un nouveau certificat médical et avec l'approbation du même membre de la Commission de médecine du sport de la FISA ou de son délégué et le président du jury.	i) équipages : la composition d'un équipage qui a déjà disputé une manche préliminaire, son épreuve ne peut plus être modifiée, sauf en cas de maladie <u>aiguë</u> ou <u>de blessure</u> d'un rameur, attesté par certificat médical. Un tel changement doit être approuvé par un membre de la Commission de médecine du sport de la FISA ou par son délégué, qui peut exiger un autre examen du rameur concerné. Le rameur peut à nouveau concourir sur présentation d'un nouveau certificat médical et avec l'approbation du même membre de la Commission de médecine du sport de la FISA ou de son délégué et le président du jury.	
Au maximum la moitié des rameurs d'un équipage, ainsi que le barreur éventuel, peuvent être remplacés conformément à cette règle.	Au maximum la moitié des rameurs d'un équipage, (<u>sans compter le ainsi que le</u> barreur éventuel, peuvent être remplacés conformément à cette règle. <u>Le barreur peut aussi être changé, conformément à cette Règle.</u>	[Conseil] Clarification pour la pratique actuelle.
ii) Skiffeurs : un skiffeur ne peut être remplacé après avoir participé à sa première manche qualificative.		
SECTION 4 - La sécurité et l'équité		
Règle 52 - Principes à suivre- La sécurité et l'équité		
Les principes à suivre par le comité d'organisation et les officiels des régates sont :		
1. La sécurité des concurrents		
2. L'équité pour tous les concurrents		
Chaque concurrent individuel et officiel d'équipe se conduira en tout temps conformément à ces principes.		
Règle 53 - La sécurité - principes généraux		
Des mesures détaillées destinées à assurer la sécurité des concurrents figurent dans les Règles d'exécution, mais tout comité d'organisation doit se préoccuper en plus des		

aspects particuliers que présente sa régate dans le domaine de la sécurité et prendre d'autres mesures si nécessaire.		
Pendant les heures d'ouverture officielle du champ de courses, un service médical et un service de sécurité doivent être prêts à intervenir sur les berges et sur l'eau.		
Le comité d'organisation doit annoncer l'ouverture officielle du champ de courses pour l'entraînement des rameurs (au moins un jour avant le début des courses pour une régate internationale et quatre jours avant pour les Championnats du monde), et les heures d'ouverture et de fermeture officielles du bassin chaque jour d'entraînement et de compétition. Le Conseil peut retirer une régate du calendrier FISA des régates internationales s'il estime que le règlement relatif à la sécurité n'a pas été respecté.	Le comité d'organisation doit annoncer l'ouverture officielle du champ de courses pour l'entraînement des rameurs (au moins un jour avant le début des courses pour une régate internationale et quatre jours avant pour les <u>régates des Championnats du monde d'aviron</u>), et les heures d'ouverture et de fermeture officielles du bassin chaque jour d'entraînement et de compétition. Le Conseil peut retirer une régate du calendrier FISA des régates internationales s'il estime que le règlement relatif à la sécurité n'a pas été respecté.	[Conseil] Cohérence de terminologie
Tous les rameurs prennent part à leur course conformément aux règles en vigueur applicables à la sécurité de leurs bateaux, rames et autres pièces de leurs équipements. En outre, il relève de la responsabilité des rameurs, des entraîneurs et de leur club ou fédération membre de s'assurer que l'ensemble de leurs équipements sont dans un état convenable d'utilisation, compte tenu des conditions de l'eau. Sur toutes les questions relevant de la sécurité, rameurs et barreaux respectent les instructions du jury et du comité d'organisation.	Tous les rameurs <u>agissent et concourent en tout temps prennent part à leur course</u> conformément aux règles en vigueur applicables <u>à l'utilisation sûre et aux conditions de sécurité</u> de leurs bateaux, rames et autres pièces de leurs équipements. En outre, il relève de la responsabilité des rameurs, des entraîneurs et de leur club ou fédération membre de s'assurer que l'ensemble de leurs équipements sont dans un état convenable d'utilisation, compte tenu des conditions de l'eau. Sur toutes les questions relevant de la sécurité, rameurs et barreaux respectent les instructions du jury et du comité d'organisation.	
Le plus grand soin est pris pour assurer les conditions les plus sûres aux épreuves de la FISA. Néanmoins, la décision de concourir relève de la responsabilité personnelle des rameurs et des barreaux ainsi que de la fédération membre ou du club qu'ils représentent en compétition. La FISA décline toute responsabilité à cet égard.	Le plus grand soin est pris pour assurer les conditions les plus sûres <u>aux régates des Championnats du monde d'aviron et de la Coupe du monde</u> aux épreuves de la FISA . Néanmoins, la décision de concourir relève de la responsabilité personnelle des <u>rameurs</u> et des barreaux ainsi que de la fédération membre ou du club qu'ils représentent en compétition. La FISA décline toute responsabilité à cet égard.	[Conseil] Formulation clarifiée.

Règle d'exécution de la règle 53 – Chefs d'équipe		
<i>Aux régates de la FISA et aux régates de la coupe du monde, chaque fédération participante désigne un chef d'équipe. Celui-ci ou son remplaçant doit se rendre à toutes les séances officielles des chefs d'équipe et doit transmettre à tous les rameurs et entraîneurs de leur équipe toutes les informations reçues au sujet de la compétition et de la sécurité.</i>	<u>Aux régates des Championnats du monde de la FISA et aux régates de la Coupe du monde</u> , chaque fédération participante désigne un chef d'équipe. Celui-ci ou son remplaçant doit se rendre à toutes les séances officielles des chefs d'équipe et doit transmettre à tous les rameurs et entraîneurs de leur équipe toutes les informations reçues au sujet de la compétition et de la sécurité.	[Conseil] Formulation clarifiée.
<i>Le comité exécutif peut sanctionner la fédération membre qui ne désigne pas de chef d'équipe ou dont le chef d'équipe n'assiste pas aux réunions officielles ou ne communique pas les informations pertinentes.</i>		
Règle 54 - Règles de circulation sur le bassin		
Afin d'assurer un déplacement contrôlé des bateaux sur l'eau, le comité d'organisation doit publier et afficher clairement, dans la zone du parc à bateaux, le règlement et le plan de circulation à respecter sur le bassin. Ce règlement doit comprendre :		
Les règles de circulation sur le bassin pendant l'entraînement.		
Les règles de circulation sur le bassin pendant la compétition.		
Chaque rameur, barreur, entraîneur et chef d'équipe est tenu de lire, de comprendre et de respecter toutes les règles de circulation. En outre, durant les périodes d'échauffement et de récupération les rameurs :		
1. ne franchiront pas la ligne d'arrivée (ni dans le sens de la course ni dans le sens inverse) pendant l'arrivée des bateaux d'une autre manche,		
2. s'arrêteront quand des équipes en course s'apprêtent à passer à leur hauteur,		
3. Ne suivront pas une course sur tout ou partie de son parcours, même en dehors des secteurs de balisage,		

quand ils ne prennent pas part à cette course.		
Règles d'exécution de la Règle 54 - Règles de circulation sur le bassin		
<i>Un exemplaire des règles de circulation est envoyé avec la liste des engagements aux clubs et aux fédérations nationales inscrites à la régate. Les règles de circulation sont également publiées dans le programme officiel et clairement affichées sur de grands panneaux dans le parc à bateaux. Ces panneaux sont disposés à côté des pontons d'embarquement des équipes.</i>		
<i>Les règles de circulation pendant l'entraînement prévoient au moins une ligne d'eau (13.5 m) neutre entre les équipes se déplaçant en sens opposés sur l'eau. Si ce n'est pas possible de fournir une ligne d'eau neutre, les équipes se déplaçant en sens opposés sur l'eau doivent être séparées par une "ligne de natation" ou autre barrière physique équivalente.</i>		
<i>En principe, l'entraînement n'est pas autorisé pendant les compétitions lors des régates internationales. Les règles de circulation pendant les courses doivent couvrir aussi les zones d'échauffement et de récupération. Elles doivent indiquer également le déplacement qu'un bateau prenant part à la cérémonie de remise des médailles doit effectuer.</i>		
Règle 55 - Autres bateaux sur l'eau		
Pendant les périodes officielles d'entraînement et de courses, aucun bateau (en déplacement ou fixe) n'est admis sur le champ de courses ou dans la zone d'entraînement sans l'autorisation formelle du président du jury. Le président du jury détermine la position et les mouvements de toute embarcation autorisée, comme, par exemple, le bateau de l'arbitre, les canots de sauvetage ou le bateau de la télévision, etc.	Pendant les périodes officielles d'entraînement et de courses, aucun bateau (en déplacement ou fixe) n'est admis sur le champ de courses ou dans la zone d'entraînement sans l'autorisation formelle du président du jury. Le président du jury détermine la position et les mouvements de toute embarcation autorisée, comme, par exemple, le bateau de l'arbitre, les canots de sauvetage ou le bateau de la télévision, <u>bateaux de travail</u> , etc. <u>Le comité d'organisation est responsable d'assurer qu'aucun rameur ou équipage non autorisé ne peut se rendre sur l'eau à</u>	[Conseil] 1. Ajout de « bateaux de travail » aux dispositions existantes; 2. Il n'existe actuellement aucune disposition spécifique pour empêcher un équipage qui ne concourt pas d'être sur l'eau lors de l'entraînement ou à d'autres moments. Cela pose un problème de sécurité car

	<u>un moment quelconque durant les heures d'ouverture des courses, depuis le premier jour d'ouverture des courses jusqu'à la fin de la régate sans l'approbation spécifique du président du jury.</u>	les équipages locaux qui ne concourent pas peuvent ne pas être informés des règles de circulation, et des pénalités ne peuvent leur être appliquées.
Règle 56 - Dommage matériel		
Si une équipe subit un dommage matériel, le bureau du jury établit les responsabilités.		
Règle 57 Equité - Principes généraux		
Tous les rameurs et barreaux doivent concourir avec équité, en faisant preuve de respect à l'égard de leurs concurrents et des officiels de course. Notamment, ils se présenteront à l'heure au départ, se tiendront dans leur couloir toute la durée de la course et, en tout temps, suivront les instructions des officiels.	Tous les rameurs et barreaux doivent concourir avec équité, en faisant preuve de respect à l'égard de leurs concurrents et des officiels de course. Notamment, ils se présenteront à l'heure au départ, se tiendront dans leur couloir toute la durée de la course et , en tout temps, suivront les instructions des officiels.	[Conseil] Légère reformulation.
Le non respect de ces conditions peut conduire à des sanctions qui seront imposées à l'équipe. Les officiels de course sont responsables de l'application équitable du Code des courses à tous les concurrents.	Le non respect de ces conditions peut conduire à des sanctions qui seront imposées à l'équipe. Les officiels de course sont responsables de l'application équitable du Code des courses à tous les concurrents.	
Règle 58 - Equité - Innovations		
1. Afin de pouvoir être utilisées aux régates internationales de la FISA, y compris aux Championnats du monde et aux Jeux Olympiques, les innovations importantes dans le domaine du matériel, portant notamment sur les bateaux, les rames, l'équipement et les tenues doivent satisfaire aux exigences suivantes:	Afin de pouvoir être utilisées <u>dans le sport de l'aviron aux régates internationales de la FISA, y compris aux Championnats du monde et aux Jeux Olympiques</u> , les innovations importantes dans le domaine du matériel, portant notamment sur les bateaux, les rames, l'équipement et les tenues doivent satisfaire aux exigences suivantes:	[Conseil] La règle s'applique désormais au sport en général.
a. être disponibles pour tous les concurrents (pas de brevets exclusifs);	a) être disponibles commercialement pour tous les concurrents (<u>les pas de brevets exclusifs ne doivent pas exclure l'usage par une équipe ou un concurrent</u>);	[Conseil] Ajoute de la clarté à ces étapes.
b. être d'un coût raisonnable;	<u>b) ne pas augmenter les coûts du sport de manière significative.</u>	

c. donner des chances égales à tous les concurrents;	<u>c) ne pas procurer un avantage à certains concurrents sur d'autres ou changer la nature du sport.</u>	
d. être satisfaisantes sur le plan de la sécurité et de l'environnement.	<u>d) être sûr et respectueux de l'environnement.</u>	
	<u>e) représenter un développement positif pour le sport de l'aviron et préserver les principes du sport.</u>	[Conseil] Critère supplémentaire désormais ajouté.
2. Les innovations doivent être soumises au Comité exécutif de la FISA pour évaluation. Si ce dernier considère que les conditions susmentionnées sont remplies et que l'innovation est approuvée, celle-ci doit être immédiatement disponible pour tous les concurrents au 1er janvier pour que son utilisation soit autorisée dans les régates internationales pour cette année-là. Les équipages qui utilisent des innovations non approuvées ne sont pas autorisés à concourir.		
Le comité exécutif est seul compétent pour statuer sur toute matière régie par cette règle d'exécution et en particulier pour décider si une innovation est importante, si elle est immédiatement disponible, si le coût est raisonnable et si elle est satisfaisante sur le plan de la sécurité et de l'environnement.		
Règle 59 – Équité - Conditions atmosphériques		
Les mesures à prendre lorsque les conditions atmosphériques créent des conditions inégales durant les Championnats du monde de la FISA, les régates olympiques, les régates de qualifications olympiques, les régates de la Coupe du monde sont exposées dans les règles d'exécution de la Règle 64.	Les mesures à prendre lorsque les conditions atmosphériques créent des conditions inégales durant les Championnats du monde de la FISA, les régates olympiques <u>et paralympiques</u> , les régates de qualification olympique <u>et paralympique</u> , les régates de la Coupe du monde sont exposées dans les Règles d'exécution de la Règle 64.	[Conseil] Inclut désormais les régates des Jeux Paralympiques et de qualification paralympique.
Aux autres régates internationales, le président du jury peut décider de prendre des mesures semblables à celles qui figurent dans cette règle d'exécution si les conditions atmosphériques créent des conditions inégales.		

SECTION 5 – Tirage au sort et système de progression en finales		
Règle 60 - Système de progression de la FISA		
S'il y a plus d'équipes participantes que de places au départ, on recourt à un système de progression par manches ou à une épreuve contre la montre. Le tirage au sort des manches se fait lors de la réunion des chefs d'équipes, qui se tient, en principe, le jour avant la régates. Les manches sont tirées au sort à moins que le Comité exécutif de la FISA ne décide, pour une régates importante, de répartir les équipes dans les différentes manches selon leur niveau présumé.	S'il y a plus d'équipes participantes que de places au départ, on recourt à un système de progression par manches ou à une épreuve contre la montre. Le tirage au sort des manches se fait lors de la réunion des chefs d'équipes, qui se tient, en principe, le jour avant la régates. Les manches sont tirées au sort à moins que le Comité exécutif de la FISA ne décide, pour une régates importante, de répartir les équipes dans les différentes manches selon leur niveau présumé.	[Conseil] Les phrases sont remplacées dans la Règle 61, désormais intitulée « Le tirage au sort ».
a) Régates internationales : une série de manches d'une épreuve doit être terminée au moins deux heures avant la série de manches suivante de la même épreuve.		
b) Championnats de la FISA : le programme est établi de manière à ce qu'un rameur ne soit pas obligé de ramer plus d'une manche par jour dans la même épreuve. Le système de progression aux Championnats du monde d'aviron de la FISA et aux régates olympiques est régi par les Règles d'exécution.		
Règles d'exécution de la Règle 60 - Système de qualification de la FISA pour déterminer les finalistes		
Le système de progression utilisé lors des Championnats du monde et des régates de la Coupe du monde d'aviron de la FISA est décrit ci-après.		
H = Manche préliminaire		
R = Repêchage S		
A/B = Demi-finale pour finales A & B S		
C/D = Demi-finale pour finales C & D, etc. S		
A/B/C = Tiers de finale pour finales A & B & C S		
D/E/F = Tiers de finale pour finales D & E & F, etc.		
FA = Finale A pour places 1 à 6		

FB = Finale B pour places 7 à 12, etc.		
TT = Epreuve contre la montre		
X = Éliminé. Lorsque le système prévoit des variantes, celles-ci sont tirées au sort.	<u>X = ELM</u> : Éliminé. <u>P = course préliminaire</u>	
Aux championnats du monde de la FISA, le Comité exécutif peut décider, en cas de circonstances exceptionnelles, de ne pas disputer de finales C, D, E, F etc.et/ou les demi-finales correspondantes. Le détail du système de progression de la FISA figure dans l'annexe 3 du Code des courses.		
	<u>Le tirage au sort des options (annexe 3) est supervisé par un membre du jury avant la fin de la première course de la série précédente dans l'épreuve. Le résultat du tirage des options ne sera pas publié avant la fin de la précédente série.</u>	[Fédération suisse] Le Conseil ne s'oppose pas à cet ajout, néanmoins il estime que ce n'est pas l'emplacement le plus approprié.
Règle 61 - Le tirage au sort		
	<u>Le tirage au sort des séries éliminatoires se fait à une réunion des directeurs d'équipe qui a lieu en principe la veille de la régates. Il s'agit d'un tirage au sort sauf si le Comité exécutif décide dans le cas d'une grande manifestation qu'il y a lieu de procéder à un placement des équipages dans chaque série.</u>	[Conseil] 1) Ce nouveau 1 ^{er} paragraphe est pris directement de la disposition précédente dans la Règle 60 sans autre amendement. Cela concerne le tirage et c'est donc mieux placé dans la Règle 61.
Aux Championnats du monde de la FISA, aux régates olympiques et à la Coupe du monde d'aviron de la FISA, le tirage au sort pour les premières manches préliminaires se fait lors de la réunion des délégués, le jour précédant les premières manches préliminaires, ou, le cas échéant, plus tôt. Si une épreuve se dispute en finale directe, le tirage au sort des couloirs peut se faire lors du tirage au sort principal.	Aux Championnats du monde <u>d'aviron</u> de la FISA , aux régates olympique <u>et paralympiques</u> de la FISA , le tirage au sort pour les premières manches préliminaires se fait lors de la réunion des délégués, le jour précédant les premières manches préliminaires, ou, le cas échéant, plus tôt. Si une épreuve se dispute en finale directe, le tirage au sort des couloirs peut se faire lors du tirage au sort principal.	[Conseil] La dernière phrase du premier paragraphe est déplacée à la fin du paragraphe 2 et est légèrement modifiée comme présenté.
	Aux Championnats du monde <u>d'aviron</u> de la FISA , aux régates	

	olympique et paralympiques et à la Coupe du monde d'aviron de la FISA , le tirage au sort pour les premières manches préliminaires se fait lors de la réunion des délégués, le jour précédant les premières manches préliminaires, ou, le cas échéant, plus tôt. Si une épreuve ne se dispute qu'en finale, le tirage au sort peut également avoir lieu lors du tirage principal.	
	<u>Pour une régates des Championnats du monde d'aviron, si une épreuve compte moins de sept participants lors du tirage, une série préliminaire a lieu pour déterminer les couloirs de la finale. À une régates internationale, si une épreuve ne compte qu'une finale ces règles n'exigent pas de course préliminaire pour déterminer les couloirs de la finale. Dès lors le tirage au sort des couloirs peut aussi se faire lors du principal tirage au sort.</u>	[Conseil] Clarification
Si un équipage déclare forfait après le tirage au sort, mais au moins une heure avant le départ de la première course, et si le nombre d'équipages restant en course correspond à une autre variante du système de qualification, ou si le forfait crée un déséquilibre évitable entre le nombre d'équipages figurant dans chaque manche, le Comité exécutif procède à un nouveau tirage au sort.		
Règles d'exécution de la Règle 61 - Attribution des couloirs (conditions normales)		
<i>Le cas échéant, le Comité exécutif de la FISA nomme un comité de placement pour la compétition concernée. Avoir des têtes de série permet d'éviter que, pour une épreuve soumise au tirage au sort, tous les bateaux les plus rapides se retrouvent par ce tirage dans la même manche préliminaire. Le comité de placement applique les critères déterminés par le Comité exécutif et publiés au préalable.</i>	<i>Le cas échéant, le Comité exécutif de la FISA nomme un comité de placement pour la compétition concernée. <u>Ce comité de placement détermine les équipages et dans quelles épreuves ils seront répartis.</u> Avoir des têtes de série permet d'éviter que, pour une épreuve soumise au tirage au sort, tous les bateaux les plus rapides se retrouvent par ce tirage dans la même manche préliminaire. Le comité de placement applique les critères déterminés par le Comité exécutif et publiés au préalable.</i>	[Conseil] Pour préciser le rôle du comité de placement.

<i>Pour les manches préliminaires (ou les finales s'il n'y a pas de manches préliminaires), les couloirs sont attribués par tirage au sort, sauf pour les équipages qui ont été « placés » dans le cadre du système des « têtes de séries ». Tous les équipages « têtes de séries » sont tirés au sort de telle sorte qu'ils disputent leur manche dans des couloirs contigus, avec, chacun, de l'autre côté, des équipages qui ne sont pas des têtes de série. Un tirage au sort détermine l'ordre des manches préliminaires, de manière à ce que l'équipage tête de série No 1 ne concoure pas toujours dans la manche préliminaire No 1. Le système des têtes de séries ne concerne que la place des équipages dans les manches préliminaires; il n'intervient pas pour les tours suivants de la compétition.</i>	<i>Pour les manches préliminaires (ou les finales s'il n'y a pas de manches préliminaires), les couloirs sont <u>attribués à chaque équipage</u> par tirage au sort, sauf pour les équipages qui ont été « placés » dans le cadre du système des « têtes de séries ». Tous les équipages « têtes de séries » sont tirés au sort de telle sorte qu'ils disputent leur manche dans des couloirs contigus, avec, chacun, de l'autre côté, des équipages qui ne sont pas des têtes de série. Un tirage au sort détermine l'ordre des manches préliminaires, de manière à ce que l'équipage tête de série No 1 ne concoure pas toujours dans la manche préliminaire No 1. <u>et celui des couloirs des équipages placés dans chaque série.</u> Le système des têtes de séries ne concerne que la place des équipages dans les <u>manches préliminaires</u>; il n'intervient pas pour les tours suivants de la compétition.</i>	[Conseil] Changement par rapport à la situation actuelle. Les équipages têtes de séries sont placés aléatoirement dans les couloirs comme pour les manches préliminaires.
<i>Pour les repêchages, demi-finales, ainsi que les finales, on place les équipages avec le meilleur résultat au tour précédent dans les couloirs centraux. Conséquemment, les équipages aux résultats moins bons sont placés dans les couloirs plus à l'extérieur. Les équipages qui occupent le même rang dans les manches préliminaires, les repêchages ou les demi-finales, sont départagés par le sort pour l'attribution de leur couloir.</i>		
Règle 62 - Forfaits et disqualifications après tirage au sort		
Si un équipage déclare forfait, est exclu ou est disqualifié après le tirage au sort, les procédures suivantes s'appliquent :		
1. Si le forfait, l'exclusion, ou la disqualification ont lieu avant le départ de la première manche de l'épreuve, ou le départ du premier repêchage ou le départ de la première demi-finale le président du jury peut prendre toutes les mesures nécessaires pour modifier le tirage au sort ou procéder à un nouveau tirage. Le résultat de la course	1. Si le forfait, l'exclusion, ou la disqualification ont lieu avant le départ de la première manche de l'épreuve, ou le départ du premier repêchage ou <u>le départ du premier quart de final</u>, le départ de la première demi-finale, le président du jury peut prendre toutes les mesures nécessaires pour modifier le tirage au sort ou procéder à un nouveau tirage. Le résultat de la	[Conseil] Ajout des quarts de finale ici. Point 1. Les équipages qui se classent DNS, DNF, ne seront pas automatiquement classés.

indiquera l'équipage comme DNS (n'a pas couru), EXC (exclu) or DSQ (disqualifié) et l'équipage sera placé en dernière position au classement général de l'épreuve.	course indiquera l'équipage comme DNS (n'a pas couru), EXC (exclu) or DSQ (disqualifié) et l'équipage sera placé en dernière position au classement général de l'épreuve. <u>Un équipage qui déclare forfait avant sa série ou qui est exclu ou disqualifié à tout moment de l'épreuve ne sera pas classé dans cette épreuve. Un équipage qui déclare forfait après sa série mais avant le départ de son repêchage ou de son quart de finale ou de sa demi-finale</u> sera placé dernier au classement général de cette épreuve et s'il y en a plus d'un, <u>alors également à la dernière place.</u>	Un équipage qui a déclaré forfait AVANT sa première série éliminatoire ne sera pas classé (actuellement, ils sont classés derniers de l'épreuve). Les équipages qui se retirent APRÈS leur série mais avant leur R, QF ou SF peuvent être classés derniers à cette épreuve.
2. Si un équipage cesse de ramer durant une manche préliminaire, un repêchage ou une demi-finale et ne finit pas la course, la mention DNF (n'a pas fini) figure à côté du nom de l'équipage sur la feuille de résultats de la course. Le nombre d'équipages indiqué par le système de progression passent au tour suivant. L'équipage qui déclare forfait ou s'arrête durant une course ne prend part à aucune autre course de l'épreuve. Il est placé en dernière position au classement général de l'épreuve. En cas de problème échappant au contrôle d'un équipage qui empêche ce dernier de terminer la course, le Président du jury, ou aux compétitions de la FISA, la Comité exécutif, peut décider de classer cet équipage dernier de la manche.	2. Si un équipage cesse de ramer durant une manche préliminaire, un repêchage, <u>un quart de finale</u> ou une demi-finale et ne finit pas la course, la mention DNF (n'a pas fini) figure à côté du nom de l'équipage sur la feuille de résultats de la course. Le nombre d'équipages indiqué par le système de progression passent au tour suivant. L'équipage qui déclare forfait ou s'arrête durant une course ne prend part à aucune autre course de l'épreuve. Il est placé en dernière position au classement général de l'épreuve. En cas de problème échappant au contrôle d'un équipage qui empêche ce dernier de terminer la course, le président du jury, ou <u>régates de Championnats du monde d'aviron</u> aux compétitions de la FISA, le Comité exécutif, peut décider de classer cet équipage dernier de la manche.	[Conseil] Ajout d'un quart de finale à la Règle.
3. Si un équipage est exclu ou disqualifié après le départ de la première manche d'une épreuve, la mention EXC (exclu) ou DSQ (disqualifié) figure à côté du nom de l'équipage sur la feuille de résultats de la course. Le nombre d'équipages stipulé par le système de qualification va au tour suivant. L'équipage qui a été exclu ou disqualifié ne peut prendre part à aucune autre course de l'épreuve et est placé dernier au classement général de l'épreuve ou des épreuves.	3. Si un équipage est exclu ou disqualifié après le départ de la première manche d'une épreuve, la mention EXC (exclu) ou DSQ (disqualifié) figure à côté du nom de l'équipage sur la feuille de résultats de la course. Le nombre d'équipages stipulé par le système de qualification va au tour suivant. L'équipage qui a été exclu ou disqualifié ne peut prendre part à aucune autre course de l'épreuve <u>et n'est pas</u> placé dernier au classement général de l'épreuve ou des épreuves.	
4. Dans toute finale, si un équipage déclare forfait avant le départ de la course ou si un équipage cesse de ramer		

durant la course et ne la finit pas, la mention DNS (n'a pas couru) ou DNF (n'a pas fini) figure à côté du nom de l'équipage sur la feuille de résultats de la course. L'équipage qui déclare forfait ou s'arrête durant la course est placé en dernière position au classement de la finale considérée.		
Règle 63 - L'épreuve contre la montre		
a) Régates internationales - En cas d'un grand nombre d'inscrits à certaines épreuves et/ou de temps limité ou de météo défavorable, le comité d'organisation peut décider de faire disputer des épreuves contre la montre au lieu d'appliquer le système de progression décrit à la règle 60.	a) Régates internationales - En cas d'un grand nombre d'inscrits à certaines épreuves et/ou de temps limité ou de météo défavorable, le président du jury à une régates internationale ou le Comité exécutif aux Championnats du monde d'aviron <u>du comité d'organisation</u> peut décider de faire disputer des épreuves contre la montre au lieu d'appliquer le système de progression décrit à la règle 60., <u>ou dans une combinaison avec les séries et de repêchages, quart de finales, demi-finales comme prévu ci-après :</u>	[Conseil] Simplification.
b) Championnats du monde d'aviron de la FISA – En cas d'un très grand nombre d'inscrits à certaines épreuves et/ou d'un temps limité ou de mauvais temps, le Comité exécutif peut décider de tenir des épreuves contre la montre au lieu de la combinaison des manches, repêchages, demi-finales et finales telle que précisée ci-dessous.	b) Championnats du monde d'aviron de la FISA – En cas d'un très grand nombre d'inscrits à certaines épreuves et/ou d'un temps limité ou de mauvais temps, le Comité exécutif peut décider de tenir des épreuves contre la montre au lieu de la combinaison des manches, repêchages, demi-finales et finales telle que précisée ci-dessous.	
Règle d'exécution de la Règle 63 - L'épreuve contre la montre		
<i>Si le système d'épreuves contre la montre est utilisé pour les manches préliminaires, l'équipage le mieux placé dans le système des têtes de série prend le départ le premier dans chaque manche et le deuxième en deuxième. Les équipages restants partent ensuite dans l'ordre de leur couloir tel que l'a établi le tirage au sort officiel.</i>		
<i>Si le système d'épreuves contre la montre est utilisé pour les repêchages, les demi-finales ou les finales, les équipages partent dans chaque manche dans l'ordre de leur classement dans le tour précédent du système de</i>		

<i>qualification. Si deux équipages ont obtenu le même classement (p. ex., tous deux ont gagné leur manche), le tirage au sort détermine leur ordre de départ.</i>		
<i>Chaque course séparée débute à moins de cinq minutes d'intervalle.</i>		
<i>Les équipages dans chaque course courent dans le même couloir et partent à environ trente secondes d'intervalle.</i>	Les équipages dans chaque course courent dans le même couloir et partent à environ trente secondes d'intervalle. <u>Lorsque le comité d'équité en cas de météo défavorable ou autrement le président du jury décide que les conditions sont les mêmes dans les deux couloirs et donc que la course doit avoir lieu en utilisant ces deux couloirs avec des équipages partant alternativement dans les couloirs adjacents.</u>	[Conseil]
<i>Les équipages partent en « départ lancé » et sont chronométrés à partir de la marque des 100 m. La course est de 1900m.</i>	<u>Le départ de l'épreuve contre la montre intervient depuis les positions de départ normalement fixées. Si les conditions météo l'exigent,</u> les équipages partent en « départ lancé » et sont chronométrés à partir de la marque des 100 m. La course est de 1900m.	
<i>Si un équipage est rattrapé par l'équipage parti derrière lui, il doit alors sortir de son couloir pour permettre à l'équipage qui le suit de le dépasser en toute sécurité. L'équipage qui s'est déplacé doit retourner ensuite dans son couloir d'origine.</i>	Si un équipage est rattrapé par l'équipage parti derrière lui, il doit alors sortir de son couloir pour permettre à l'équipage qui le suit de le dépasser en toute sécurité. L'équipage qui s'est déplacé doit retourner ensuite dans son couloir d'origine. <u>Lorsque deux couloirs sont utilisés pour l'épreuve contre la montre, l'équipage qui sort de son couloir doit s'assurer qu'il n'interfère pas avec les équipages courant dans l'autre couloir.</u>	
<i>Dans une épreuve contre la montre, la Règle 69 (Avarie avant le départ) ne s'applique pas.</i>		
Règle 64 - Conditions atmosphériques inéquitables		
a) Aux régates internationales, le président du jury en consultation avec les membres compétents du jury et avec le président du comité d'organisation peut procéder à des changements de programme si le mauvais temps crée des conditions inéquitables ou impraticables.		
b) Aux Championnats du monde d'aviron, aux régates de	b) Aux Championnats du monde d'aviron, aux régates de	[Conseil] Attribution d'une

qualification olympique et aux régates de Coupe du monde de la FISA, le Comité exécutif désigne un « comité d'équité », afin d'apporter des modifications au programme et/ou au système de qualifications FISA, si le mauvais temps crée des conditions inéquitables ou impraticables.	qualification olympique et aux régates de Coupe du monde de la FISA, le Comité exécutif désigne un « comité d'équité » <u>composé de trois personnes disposant de l'expérience et des compétences appropriées. Ce comité peut</u> apporter des modifications au programme et/ou au système de qualification FISA, si le mauvais temps crée des conditions inéquitables ou impraticables. <u>Le président du jury applique les décisions du comité d'équité.</u>	certaine flexibilité au Comité exécutif pour nommer le comité d'équité. Il est désormais spécifié que le président du jury applique les décisions du comité d'équité, pour clarifier l'autorité du comité.
Le comité d'équité se compose de trois personnes représentant la commission d'arbitrage, la commission des compétitions et la commission d'aviron de compétition ou leurs délégués.	Le comité d'équité se compose de trois personnes représentant la commission d'arbitrage, la commission des compétitions et la commission d'aviron de compétition ou leurs délégués.	[Conseil] Le comité d'équité est clarifié plus haut dans ce document.
Règles d'exécution de la Règle 64 – Programme alternatif en cas de conditions atmosphériques inéquitables		
1. Il appartient au comité d'équité de déterminer si le mauvais temps a créé ou est sur le point de créer des conditions inéquitables ou impraticables. Il a alors la responsabilité de mettre en place le programme approprié choisi parmi les alternatives figurant ci-dessous. Dans ce choix, le comité d'équité doit toujours envisager d'appliquer (a), (b) et (c) avant (d) ou (e).	1. Il appartient au comité d'équité de déterminer si le mauvais temps a créé ou est sur le point de créer des conditions inéquitables ou impraticables. Il a alors la responsabilité de mettre en place <u>décider</u> le programme approprié choisi parmi les alternatives figurant ci-dessous. Dans ce choix, le comité d'équité doit toujours envisager d'appliquer (a), (b) et (c) avant (d) ou (e).	[Conseil] Le comité d'équité décide ce qu'il y a lieu de faire et il en informe le président qui applique ce qui a été décidé.
(a) Utiliser les couloirs présentant les conditions les plus égales.		
(b) Reporter les courses soit plus tard dans la même journée, soit au jour suivant si les prévisions météorologiques indiquent que les conditions pourraient s'améliorer.		
(c) Commencer le programme de courses plus tôt qu'annoncé précédemment, pour autant que l'annonce du nouvel horaire puisse être faite à la séance des chefs d'équipe du jour précédent.		
(d) Procéder à une nouvelle attribution des couloirs, pour	(d) Procéder à une nouvelle attribution des couloirs, pour	[Conseil] Reflète la pratique

chaque course individuelle, en utilisant les résultats du tour précédant du système de qualification, pour placer dans les meilleurs couloirs les équipages avec les meilleurs résultats (ou les équipages désignés têtes de série des manches préliminaires ou des finales s'il n'y a pas de manches préliminaires ou les équipages les plus rapides des épreuves contre la montre). Dans une éliminatoire, les équipages qui ne sont pas des têtes de série, disputent la course en étant placés dans l'ordre des couloirs, comme déterminés lors du tirage au sort officiel. Si deux équipages ou plus ont obtenu le même rang lors du tour précédent (p. ex. chacun a gagné sa manche préliminaire), leurs couloirs sont alors déterminés par tirage au sort.	chaque course individuelle, en utilisant les résultats du tour précédant du système de qualification, pour placer <u>les équipages avec un placement semblable du tour précédent dans des couloirs adjacents et donner aux équipages ayant obtenu un meilleur placement</u> les meilleurs couloirs les équipages avec les meilleurs résultats (ou les équipages désignés têtes de série des manches préliminaires ou des finales s'il n'y a pas de manches préliminaires ou les équipages les plus rapides des épreuves contre la montre). Dans une éliminatoire, les équipages qui ne sont pas des têtes de série, disputent la course en étant placés dans l'ordre des couloirs, comme déterminés lors du tirage au sort officiel. Si deux équipages ou plus ont obtenu le même rang lors du tour précédent (p. ex. chacun a gagné sa manche préliminaire), leurs couloirs sont alors déterminés par tirage au sort.	actuelle.
(e) Appliquer un système d'épreuves contre la montre pour chaque manche séparément, ce qui signifie que, s'il y a quatre manches préliminaires selon le tirage au sort initial, il y a quatre épreuves contre la montre séparées.		
2. Championnats du monde et Jeux Olympiques - Après que le comité d'équité a déterminé que les alternatives (a) à (e) mentionnées ci-dessus n'étaient pas les solutions appropriées aux difficultés créées par les mauvaises conditions atmosphériques et après consultation des chefs d'équipes et une réunion d'urgence des directeurs d'équipes, convoqués pour cette raison, il revient au Comité exécutif de décider de mettre en place l'une des solutions suivantes afin que la régata se poursuive :	2. Championnats du monde <u>d'aviron</u> et Jeux Olympiques - Après que le comité d'équité a déterminé que les alternatives (a) à (e) mentionnées ci-dessus n'étaient pas les solutions appropriées aux difficultés créées par les mauvaises conditions atmosphériques et après consultation des chefs d'équipes et une réunion d'urgence des directeurs d'équipes, convoqués pour cette raison, il revient au Comité exécutif de décider de mettre en place l'une des solutions suivantes afin que la régata se poursuive :	[Conseil] S'applique également aux Jeux Olympiques et Paralympiques.
a. La manche d'une épreuve (par. ex. demi-finales) pourra être annulée lorsque de fortes intempéries auront interrompu la course pour une période de temps significative. Dans ce cas, la composition des manches suivantes sera déterminée à partir des résultats des manches déjà courues et pourra nécessiter la participation	a. La manche d'une épreuve (par. ex. demi-finales) pourra être annulée lorsque de fortes intempéries auront interrompu la course pour une période de temps significative <u>ou lorsque les prévisions météo indiquent que la course ne sera pas possible durant un nombre donné de jours restants.</u> Dans ce cas, la composition des manches suivantes sera déterminée à partir	[Conseil] Permet également de tenir compte de prévisions météo défavorables.

<i>de plus de six équipages dans chaque course. Dans la mesure du possible, le classement des équipages dans les manches précédentes sera utilisé comme base de composition des manches suivantes.</i>	<i>des résultats des manches déjà courues et pourra nécessiter la participation de plus de six équipages dans chaque course. Dans la mesure du possible, le classement des équipages dans les manches précédentes sera utilisé comme base de composition des manches suivantes.</i>	
<i>b. La distance de course pourra être ramenée à 1 000 m minimum en cas de fortes intempéries et s'il n'y a pas d'autre possibilité.</i>		
	<u>3. Les programmes alternatifs figurant ci-dessus permettent que les résultats des tours précédents soient utilisés différemment pour déterminer les équipages qui passent dans les manches suivantes.</u>	[Conseil] Rappel aux équipages des implications de leurs résultats dans chaque manche.
SECTION 6 – Le départ		
Règle 65 - Au départ		
Les premiers 100 mètres du champ de courses constituent la zone de départ. Un équipage peut entrer dans la zone de départ lorsque le starter l'autorise, mais pas dans les couloirs de course jusqu'à ce que tous les bateaux de la manche précédente ont quitté la zone de départ et que le starter lui a attribué son couloir. Les équipages doivent se trouver à leur ponton de départ, tenues, deux minutes au moins avant l'heure fixée pour le départ.		
Le starter peut donner le départ sans égard pour les retardataires.		
Le starter peut attribuer un carton jaune à l'équipage qui se présente en retard au départ.		
Règle 66 - Procédure de départ		
Le starter indique aux équipages leur place de départ. Il donne le départ lorsque les équipages sont prêts et que, selon les indications du juge au départ, ils sont alignés. Le juge au départ décide seul si les bateaux sont alignés et si un ou plusieurs équipages ont causé un faux départ.		
Si le juge au départ constate un faux départ, le starter doit	Si le juge au départ <u>constate un faux départ</u> , le starter doit	[Conseil] Comprend un faux

interrompre la manche et attribuer un carton jaune à l'équipage ou aux équipages qui l'a ou l'ont provoqué, selon l'appréciation du juge au départ. Un équipage qui reçoit deux cartons jaunes qui concernent la même course est exclu de l'épreuve.	interrompre la manche et attribuer un carton jaune à l'équipage ou aux équipages qui l'a ou l'ont provoqué, selon l'appréciation du juge au départ. Un équipage qui provoque deux faux départs ou reçoit deux cartons jaunes qui concernent la même course <u>pour tout infraction quelle qu'elle soit reçoit un carton rouge</u> et est exclu de l'épreuve.	départ comme un motif et inclut une référence au carton rouge.
Règles d'exécution de la Règle 66 - Procédure de départ		
1. Procédure de départ (avec drapeaux)		
Les équipages doivent être accrochés à leur ponton de départ au moins deux minutes avant l'heure de départ de leur course. Lorsqu'on se trouve à deux minutes avant l'heure de départ, le starter annonce «Two minutes» (deux minutes), cela signifie que les équipages se trouvent formellement sous les ordres du starter. Cette annonce «Two minutes» constitue en même temps une instruction pour les équipages de se préparer à la course, c'est-à-dire d'enlever les vêtements superflus, de contrôler l'équipement etc.		
Avant de donner le commandement de départ, le starter doit s'assurer que l'arbitre et le juge au départ sont prêts. Quand les bateaux sont alignés et que les équipages sont prêts à prendre le départ, le starter procède à un appel en annonçant – dans l'ordre des couloirs - les noms de chacun des équipages en course. Lorsque cet appel commence, les équipages doivent s'assurer que leur bateau est droit. Chaque équipage est responsable à la fois d'avoir son bateau droit et d'être prêt à prendre le départ à la fin de l'appel.		
Lorsque l'appel a commencé, le starter ne se préoccupe pas des équipages qui indiqueraient qu'ils ne sont pas prêts ou que leur bateau n'est pas droit. Après qu'il a procédé à l'appel du dernier équipage, le starter s'assure que le juge au départ indique que les équipages sont toujours		

correctement alignés. Il dit alors :		
« Attention »		
Il lève ensuite son drapeau rouge.		
Après une pause marquée, il donne le départ en abaissant rapidement le drapeau rouge de côté et en disant simultanément: « Go » La pause entre la présentation du drapeau et le commandement de départ (abaissement du drapeau rouge et prononciation du « Go ») est de durée variable.		
Si la procédure de départ est interrompue pour une quelconque raison indépendante des équipages ou en raison d'un faux départ, le starter doit recommencer la procédure à partir de l'appel des équipages.		
2. Procédure de départ (avec feux de signalisation)		
Les équipages doivent être accrochés à leur ponton de départ au moins deux minutes avant l'heure de départ de leur course. A ce moment-là, les feux de signalisation sur les pontons de départ se trouvent dans une position neutre. Deux minutes avant l'heure de départ, le starter annonce «Two minutes» (deux minutes), cela signifie que les équipages se trouvent formellement sous les ordres du starter. Cette annonce « Two minutes » constitue en même temps une instruction pour les équipages de se préparer à la course, c'est-à-dire d'enlever les vêtements superflus, de contrôler l'équipement, etc.		
Lorsqu'un mécanisme de contrôle d'alignement est utilisé, le starter, après avoir annoncé «Two minutes » (deux minutes) avertira les équipages en annonçant « Raising Start System » (Armement du système de départ). Il activera alors le mécanisme d'alignement pour le faire apparaître à la surface.	Lorsqu'un mécanisme de contrôle d'alignement est utilisé, le starter, après avoir annoncé «Two minutes » (deux minutes), <u>après que tous les équipages sont attachés à leur ponton de départ, a</u> vertit les équipages en annonçant « Raising Start System » (Armement du système de départ). Il activera alors le mécanisme d'alignement	[Conseil] Clarification de la formulation.
Avant de donner le commandement de départ, le starter doit s'assurer que l'arbitre et le juge au départ sont prêts.		

<i>Quand les bateaux sont alignés et que les équipages sont prêts à prendre le départ, le starter procède à un appel en annonçant, dans l'ordre des couloirs, les noms de chacun des équipages en course. Lorsque cet appel commence, les équipages doivent s'assurer que leur bateau est droit. Chaque équipage est responsable à la fois d'avoir son bateau droit et d'être prêt à prendre le départ à la fin de l'appel.</i>		
<i>Lorsque l'appel a commencé, le starter ne se préoccupe pas des équipages qui indiqueraient qu'ils ne sont pas prêts ou que leur bateau n'est pas droit. Après qu'il a procédé à l'appel du dernier équipage, le starter s'assure que le juge au départ indique que les équipages sont toujours correctement alignés. Il dit alors :</i>		
<i>« Attention »</i>		
<i>et presse ensuite un bouton (ou équivalent) pour faire passer les feux de signalisation de la position neutre au rouge. Après une pause marquée, le starter donne le départ en pressant le bouton qui, simultanément:</i>		
<i>a) fait passer le feu rouge au feu vert</i>		
<i>b) produit un signal acoustique au travers des haut-parleurs</i>		
<i>c) actionne le système de chronométrage de la course</i>		
<i>d) immobilise l'image sur l'écran dans la baraque de l'aligneur</i>		
<i>e) libère le mécanisme de contrôle d'alignement</i>		
<i>La pause entre le feu rouge et le commandement de départ (le feu vert et le signal acoustique) doit être de durée variable.</i>		
<i>Si la procédure de départ est interrompue pour une quelconque raison indépendante des équipes ou en raison d'un faux départ, le starter doit recommencer la procédure à partir de l'appel des équipages.</i>		
3. Départ rapide		

<i>Dans des circonstances exceptionnelles, le starter peut décider de ne pas appliquer la procédure ordinaire avec l'appel des équipages. Dans ce cas, le starter doit informer les équipages qu'il procédera à un « départ rapide ». Lorsqu'un départ ordinaire a été utilisé, le starter ne doit pas procéder à un départ rapide dans la même manche. Dans le départ rapide, en lieu et place de l'appel des équipages le starter dit:</i>		
<i>« Quick Start » et ensuite il dit : « Attention ».</i>		
<i>Le starter alors:</i>		
<i>a) lève le drapeau rouge ou</i>		
<i>b) presse le bouton qui fait passer le feu au rouge.</i>		
<i>Après une pause marquée il donne le départ :</i>		
<i>a) en abaissant rapidement le drapeau rouge de côté et en disant simultanément: « Go » ou</i>		
<i>b) en pressant le bouton pour faire passer le feu rouge au feu vert et en donnant un signal acoustique.</i>		
Règle 67 - Faux départ		
Un bateau qui franchit la ligne de départ après que le starter a levé son drapeau rouge ou que le feu rouge est apparu et avant que le départ ait été donné, commet un faux départ. Si plus d'un bateau franchit la ligne de départ avant que le départ ait été donné, le juge au départ détermine lequel ou lesquels a ou ont effectivement causé le faux départ et doit ou doivent recevoir un carton jaune.		
Règle d'exécution de la Règle 67 – Conséquences d'un faux départ		
<i>Le signal de départ donné, le starter regardera vers le juge au départ pour s'assurer que les opérations se sont déroulées correctement. Si le juge au départ indique que ce n'est pas le cas le starter interrompt la course en faisant tinter la cloche puis en agitant son drapeau rouge pour signaler l'interruption de la manche. Si le système de départ</i>	<i>Le signal de départ donné, le starter regardera vers le juge au départ pour s'assurer que les opérations se sont déroulées correctement. Si le juge au départ indique que ce n'est pas le cas le starter interrompt la course en faisant tinter la cloche puis en agitant son drapeau rouge pour signaler l'interruption de la manche. Si le système de départ avec feux de</i>	[Conseil] Donne autorité au juge au départ de déclarer un faux départ.

avec feux de signalisation comprend des signaux visuels et acoustiques pour indiquer un faux départ, ces signaux sont alors utilisés (au lieu de la cloche et du drapeau rouge) en actionnant la lumière rouge et en faisant résonner le signal acoustique de manière répétée.	signalisation comprend des signaux visuels et acoustiques pour indiquer un faux départ, ces signaux sont alors utilisés (au lieu de la cloche et du drapeau rouge) en actionnant la lumière rouge et en faisant résonner le signal acoustique de manière répétée <u>et, dans ce cas, le juge au départ peut directement activer le signal pour arrêter la course.</u>	
En cas de faux départ, le juge au départ informe le starter du nom de l'équipage ou des équipages à sanctionner et le starter attribue un carton jaune, lorsque celui-ci est revenu à son ponton de départ en disant (« nom de l'équipage »), « faux départ », « carton jaune ».		
Le starter demande également au personnel qui officie sur les pontons de départ de déposer un témoin jaune à côté de la place de départ de l'équipage fautif. Ce Carton Jaune vaut jusqu'à ce que la manche soit disputée, il s'applique donc également en cas de report ou de nouveau départ.	Le starter demande également au personnel qui officie sur les pontons de départ de déposer un témoin jaune <u>ou dans le cas d'un carton rouge, un témoin rouge</u> à côté de la place de départ de l'équipage fautif <u>ainsi pénalisé</u> . Ce <u>Un</u> carton Jaune vaut jusqu'à ce que la manche soit disputée, il s'applique donc également en cas de report ou de nouveau départ.	[Conseil] Clarification de la formulation pour incorporer le carton rouge.
Règle 68 - Oppositions		
Un équipage exclu ou disqualifié au départ peut annoncer son opposition à l'arbitre à ce moment là. L'arbitre ou le starter rend sa décision immédiatement et la communique oralement aux équipages de la manche et aux autres officiels impliqués dans la manche.	Un équipage exclu ou disqualifié au départ peut annoncer son opposition à l'arbitre à ce moment là. L'arbitre ou le starter rend sa décision immédiatement et la communique oralement <u>à l'équipage qui conteste et aux autres équipages</u> de la manche et aux autres officiels impliqués dans la manche.	
SECTION 7 - Pendant les courses		
Règle 69 Avarie dans la zone de départ		
Si, dans la zone de départ, le bateau ou l'équipement d'un équipage subit une avarie, un membre de cet équipage doit lever le bras pour signaler qu'il y a un problème. Le starter ou l'arbitre doit alors interrompre la course. L'arbitre décide alors des mesures à prendre, le cas échéant, en collaboration avec le président du jury.		
	<u>Pour l'objet de cette Règle, un équipage est encore dans la</u>	[Conseil] Pour définir quand un

	<u>zone de départ si la proue du bateau n'a pas encore traversé la ligne des 100 m.</u>	équipage est encore dans la zone de départ.
Règle 70 - Responsabilité des rameurs		
Tous les rameurs disputent leurs courses dans le respect des règles. Les rameurs sont seuls responsables de leur direction. Chaque équipage dispose d'un couloir qui lui est réservé et dans lequel il doit demeurer complètement (c'est-à-dire y compris les avirons) durant toute la course. Si un équipage quitte son couloir, il le fait alors à ses propres risques. Et si par là, il gêne l'un de ses concurrents, interfère dans la course de l'un d'entre eux, ou en tire un avantage quelconque, il peut être pénalisé.		
Règle 71 - Interférence		
Un équipage commentant une interférence gênant ses concurrents, que ce soit par ses rames ou que son bateau empiète sur le couloir d'un concurrent et provoque un désavantage à son concurrent par contact, par ses remous, ou de toute autre façon. Seul le juge arbitre décide si l'équipage se trouve dans son couloir ou désavantage un autre équipage en gênant celui-ci. Si un équipage a gêné un autre équipage et a, de l'avis du juge arbitre, empêché cet équipage de réaliser une performance correspondant à ses possibilités ou de progresser, alors cet équipage sera exclu par l'arbitre, mais en principe, après seulement qu'il en a été averti par l'arbitre. En cas de collision entre des bateaux ou des avirons, l'arbitre peut exclure l'équipage ayant provoqué la gêne même si aucun avertissement préalable n'a été donné à l'équipage concerné.		
En aucun cas, un arbitre ne peut modifier un classement.		
Règles d'exécution de la Règle 71 - Conséquences d'une interférence		
1. Avertir un équipage - <i>Lorsqu'un équipage va gêner un autre par ses remous ou en quittant son couloir, l'arbitre lève son drapeau blanc, interpelle l'équipage fautif, en</i>	Avertir un équipage - <u>Lorsqu'un équipage est sur le point de créer une interférence avec un autre équipage</u> va gêner un autre par ses remous ou en quittant son couloir, l'arbitre lève	[Conseil] La formulation doit porter sur toutes les interférences telles que

<i>précisant son nom et lui signale le changement de direction à opérer en abaissant son drapeau de côté dans la direction voulue. En principe, l'arbitre ne peut donner des indications de direction à un équipage que si un obstacle se trouve dans son couloir.</i>	<i>son drapeau blanc, interpelle l'équipage fautif, en précisant son nom et lui signale le changement de direction à opérer en abaissant son drapeau de côté dans la direction voulue. En principe, l'arbitre ne peut donner des indications de direction à un équipage que si un obstacle se trouve dans son couloir.</i>	définies dans la Règle.
<i>2. Arrêter un équipage - Pour assurer la sécurité des concurrents et prévenir toute avarie aux bateaux et dommages à l'équipement, l'arbitre peut intervenir en levant son drapeau blanc, en interpellant l'équipage par son nom et en lançant le commandement « Stop ».</i>		
<i>3. Alerter le juge arbitre – Si, durant une course, un équipage considère qu'il a subi une interférence de la part d'un autre et qu'il en est résulté un désavantage pour lui, un membre de cet équipage doit, si possible, attirer l'attention du juge-arbitre sur cette interférence au moment où elle se produit pour indiquer qu'il a l'intention de présenter une objection.</i>		
<i>4. Remédier à un désavantage - Si un bateau subit un désavantage, il convient avant tout de sauvegarder ses chances de l'emporter. La prise de toute sanction appropriée est secondaire. Si ses chances sont compromises, l'arbitre doit prendre la mesure réglementaire la plus appropriée. Cela signifie qu'il peut, par exemple, interrompre la manche, prendre une sanction et faire répéter la manche. Suivant les cas, il peut aussi laisser la manche se terminer et rendre sa décision après l'arrivée. Mais il ne peut simplement punir l'équipage fautif, sans restituer ses chances de victoire à l'équipage gêné. En aucun cas, l'arbitre ne peut modifier un classement.</i>		
Règle 72 - Entraînement durant les courses		
Il est interdit de donner des indications ou conseils aux rameurs ou équipages en course et de les diriger, directement ou indirectement, avec des appareils électriques ou électroniques ou d'autres moyens		

techniques.		
SECTION 8 - L'arrivée		
Règle 73 - L'arrivée de la course		
Un équipage est arrivé lorsque l'étrave de son embarcation franchit la ligne d'arrivée. Le parcours est valable même si l'équipage est incomplet. Toutefois, si l'équipage d'un bateau barré franchit la ligne sans son barreur, il n'est pas classé.		
Règles d'exécution de la Règle 73 - L'arrivée de la course		
	<u>Une course est terminée lorsque l'arbitre l'indique en levant un drapeau rouge ou blanc.</u>	[Conseil] Meilleure définition de l'arrivée d'une course.
1. Manche correcte - Une manche n'est terminée que lorsque le dernier équipage a franchi la ligne d'arrivée. Même lorsqu'il est convaincu que la manche s'est déroulée correctement, l'arbitre doit encore vérifier qu'aucun équipage ne fait opposition, conformément à la Règle 71 ou 74, avant d'indiquer aux juges à l'arrivée que la manche est valable en levant son drapeau blanc. Avant de quitter la zone d'arrivée, l'arbitre doit s'assurer que les juges à l'arrivée ont enregistré son signal.	1. Manche correcte - Une manche n'est terminée que lorsque le dernier équipage a franchi la ligne d'arrivée. Même lorsqu'il est convaincu que la manche s'est déroulée correctement, l'arbitre doit encore vérifier qu'aucun équipage ne fait opposition, conformément à la Règle 71 ou 74, avant d'indiquer aux juges à l'arrivée que la manche est valable en levant son drapeau blanc. Avant de quitter la zone d'arrivée, l'arbitre doit s'assurer que les juges à l'arrivée ont enregistré son signal.	
2. Manche incorrecte - Si l'arbitre estime que la manche ne s'est pas déroulée correctement, il doit lever son drapeau rouge. Il s'adresse, s'il y a lieu, à l'équipage ou aux équipages concernés. Afin de comprendre les raisons de l'opposition. Ensuite il informe de sa décision les équipages et les juges à l'arrivée. Les juges à l'arrivée ne peuvent annoncer le résultat officiel de la manche tant que l'arbitre n'a pas rendu sa décision.	Manche incorrecte - Si l'arbitre estime que la manche ne s'est pas déroulée correctement, il doit lever son drapeau rouge. Il s'adresse, s'il y a lieu, à l'équipage ou aux équipages concernés afin de comprendre les raisons de <u>l'opposition et il peut consulter les juges d'arrivée pour obtenir l'ordre d'arrivée des équipages concernés.</u> Ensuite il informe de sa décision les équipages et les juges à l'arrivée. Les juges à l'arrivée ne peuvent annoncer le résultat officiel de la manche tant que l'arbitre n'a pas rendu sa décision.	[Conseil] Permet à l'arbitre de consulter le juge d'arrivée sur le résultat avant de prendre une décision.
Règle 74 - Oppositions		
Un équipage qui estime qu'une manche s'est déroulée de manière incorrecte ou qu'elle a été mal arbitrée ou jugée,	Un équipage qui estime qu'une manche s'est déroulée de manière incorrecte ou qu'elle a été mal arbitrée ou jugée, peut	[conseil] Reflète mieux la pratique actuelle.

peut faire opposition auprès de l'arbitre immédiatement après l'arrivée de la course et avant de quitter la zone d'arrivée en levant le bras.	faire opposition auprès de l'arbitre immédiatement après l'arrivée de la course et avant de quitter la zone <u>de la ligne d'arrivée avec un membre de l'équipage</u> qui lève le bras.	
L'arbitre rend sa décision immédiatement et la communique aux équipages de la manche et aux autres officiels impliqués dans la manche.	L'arbitre <u>se prononce sur l'opposition et communique sa décision</u> rend sa décision immédiatement et la communique aux équipages de la manche et aux autres officiels impliqués dans la manche.	
Règle d'exécution à la Règle 74 – Oppositions		
<i>Si un équipage estime qu'une manche s'est déroulée de manière incorrecte, un membre de l'équipage doit immédiatement lever le bras pour indiquer qu'il fait valoir une opposition. Dans ce cas l'arbitre ne lève aucun drapeau mais consulte l'équipage qui fait valoir l'opposition et prend en compte celle-ci. L'arbitre peut alors décider de l'une des mesures suivantes :</i>		
<i>a) Il peut rejeter l'opposition de l'équipage et lever le drapeau blanc pour signifier qu'il a décidé que la course était correcte.</i>		
<i>b) Il peut accepter l'opposition de l'équipage et lever un drapeau rouge pour signifier qu'il a décidé que la course n'était pas correcte. Dans ce cas, il doit se rendre auprès des juges à l'arrivée afin de leur faire part de sa décision avec toutes les explications nécessaires. Les juges à l'arrivée ne peuvent annoncer les résultats officiels de la course tant que l'arbitre n'a pas rendu sa décision.</i>	<i>b) Il peut accepter l'opposition de l'équipage et lever un drapeau rouge pour signifier qu'il a décidé que la course n'était pas correcte. Dans ce cas, il doit se rendre auprès des juges à l'arrivée afin de leur faire part de sa décision avec toutes les explications nécessaires. Les juges à l'arrivée ne peuvent <u>n'annoncent pas</u> les résultats officiels de la course tant que l'arbitre n'a pas rendu sa décision.</i>	
<i>c) Il peut décider d'obtenir des informations supplémentaires en ce qui concerne l'opposition. Dans ce cas, il lève un drapeau rouge et prend ensuite toutes les mesures supplémentaires pour résoudre la difficulté posée par l'opposition. A savoir, il consulte les autres officiels de la course, d'autres personnes, le président du jury, etc. Les juges à l'arrivée, dans ce cas ne peuvent annoncer le résultat officiel de la course tant que l'arbitre n'a pas rendu sa décision.</i>	<i>c) Il peut décider d'obtenir des informations supplémentaires en ce qui concerne l'opposition. Dans ce cas, il lève un drapeau rouge et prend ensuite toutes les mesures supplémentaires pour résoudre la difficulté posée par l'opposition. A savoir, il consulte les autres officiels de la course, d'autres personnes, le président du jury, etc. Les juges à l'arrivée, dans ce cas ne peuvent <u>n'annoncent pas</u> le résultat officiel de la course tant que l'arbitre n'a pas rendu sa décision</i>	

<i>Au cas où un délai prolongé est probable pour résoudre l'opposition, les juges à l'arrivée peuvent annoncer un résultat « officieux » de la course, en précisant toutefois clairement « résultat soumis à une opposition ».</i>		
Règle 75 - Manches ex aequo		
Lorsque l'ordre d'arrivée entre deux ou plusieurs équipages ne peut être déterminé, ceux-ci sont classés ex-æquo. En cas d'ex aequo, la procédure suivante s'applique :	Lorsque l'ordre d'arrivée entre deux ou plusieurs équipages ne peut être déterminé, <u>est trop rapproché pour faire la différence</u> le résultat indique que les équipages sont classés ex-æquo. En cas d'ex-æquo, la procédure suivante s'applique :	[Conseil] Nouvelle définition de manches ex-æquo.
1. Si, dans une manche préliminaire, un repêchage, un tiers de finale ou une demi-finale, une arrivée ex-æquo se produit et qu'un seul des équipages concernés peut être qualifié pour la manche suivante, tous les équipages ex-æquo doivent alors répéter la manche sur la totalité du parcours. La nouvelle manche doit se disputer le même jour, mais pas moins de deux heures après la manche dans laquelle l'arrivée ex aequo s'est produite. Si tous les équipages concernés se qualifient de toute façon pour la manche suivante, la manche n'est pas répétée et le tirage au sort détermine les positions qu'ils occuperont dans le tour suivant du système de qualifications.	Si, dans une manche préliminaire, un repêchage, un tiers de finale ou une demi-finale, une arrivée ex-æquo se produit et qu'un seul des équipages concernés peut être qualifié pour la manche suivante, tous les équipages ex-æquo doivent alors répéter la manche sur la totalité du parcours. La nouvelle manche doit se disputer le même jour, mais pas moins de deux heures après la manche dans laquelle l'arrivée ex-æquo s'est produite. Si tous les équipages concernés se qualifient de toute façon pour la manche suivante, la manche n'est pas répétée et le tirage au sort détermine les positions qu'ils occuperont dans le tour suivant du système de qualification.	
2. Si des équipages terminent ex aequo en finale, le même rang leur est attribué et la (ou les) place (s) suivante(s) est (sont) laissée(s) vacante(s). Si l'arrivée ex aequo concerne une place donnant droit à une médaille, le comité d'organisation fournira les médailles supplémentaires.		
SECTION 9 - Réclamations, décisions		
sur réclamations et recours		
Règle 76 - Réclamations		
Un équipage dont l'opposition a été rejetée ou les équipages affectés par l'acceptation d'une opposition ou les équipages qui contestent les résultats publiés peuvent déposer une réclamation écrite auprès du bureau du jury au		

plus tard une heure après que l'arbitre a communiqué sa décision. Une somme de CHF 100.- ou parité, qui sera restituée si la réclamation ou le recours (s'il y a ensuite recours) est jugé bien fondé, doit l'accompagner.		
Le bureau du jury juge du bien-fondé de la réclamation et communique sa décision avant le prochain tour de l'épreuve concernée et au plus tard 2 heures après la dernière course de la journée.		
En principe, lorsqu'une réclamation concernant la finale d'une épreuve a été déposée, la remise des médailles de cette épreuve est reportée jusqu'à ce que le bureau du jury ait pris une décision.		
Règle 77 - Décision sur réclamation		
Le bureau du jury se prononce sur la réclamation et les mesures qui en découlent:		
1. Réprimande,		
2. Carton jaune (s'appliquant à la prochaine manche à laquelle l'équipe participe),	Carton jaune (s'appliquant à la prochaine manche à laquelle l'équipe <u>participe</u>),	[Conseil] Modifie la formulation pour être cohérent avec la règle 87.
3. Relégation (dans les violations du poids minimum des bateaux),	. Relégation (dans les violations du poids minimum des bateaux) <u>lorsque spécifiquement stipulée dans les présentes Règles.</u>	[Conseil] Inclusion de la relégation de manière plus générale.
4. Exclusion (de toutes les manches de l'épreuve)	<u>Carton rouge ou</u> exclusion (de toutes les manches de l'épreuve.	[Conseil] Ajout de carton rouge en résultat d'une protestation.
5. Disqualification (de toutes les épreuves de la régate),		
6. Répétition (pour un nombre déterminé d'équipages),		
Après avoir pris, le cas échéant, la sanction appropriée, le bureau du jury prend toute mesure appropriée pour redonner ses chances à l'équipage qui a subi un désavantage.		
Règle 78 - Recours		
a) Régates internationales : toute personne sanctionnée par le bureau du jury (ou par une décision du comité		

d'organisation selon la règle 38) peut recourir contre cette décision exclusivement auprès du Comité exécutif dans les trois jours suivant sa communication.		
b) Championnats de la FISA : toute personne sanctionnée par le bureau du jury peut recourir exclusivement auprès du Comité exécutif et le même jour. Le Comité exécutif statuera avant le prochain tour de l'épreuve concernée. En vertu de cette règle, les décisions du Comité exécutif sont finales au sein de la FISA.	b) <u>Régates des Championnats du monde d'aviron de la FISA</u> : toute personne qui <u>prétend avoir été affectée par une sanction du</u> bureau du jury peut recourir exclusivement <u>par écrit</u> auprès du Comité exécutif et le jour même <u>où il a été fait appel de la décision</u> . Le Comité exécutif statuera avant le prochain tour de l'épreuve concernée. En vertu de cette règle, les décisions du Comité exécutif sont finales au sein de la FISA.	[Conseil] Pour formaliser une pratique actuelle.
SECTION 10 - Le Jury		
Règle 79 - Juge Arbitre international		
Tout juge arbitre titulaire d'une licence nationale depuis trois ans au moins, peut devenir juge arbitre international, à condition :		
1. de jouir d'une vue et d'une ouïe normales et		
2. de réussir l'examen institué par la FISA.		
La licence de juge arbitre international est valable pour une période de quatre ans. Lorsque le titulaire a participé à un séminaire d'arbitrage organisé par la FISA, la validité de sa licence est automatiquement prolongée pour les quatre années suivant le séminaire. De tels séminaires sont organisés, en principe, à l'occasion des Championnats du monde de la FISA, de quelques régates internationales ou à la demande d'une fédération nationale. Dans ce dernier cas, ladite fédération doit supporter les frais de transport et d'hébergement des experts de la FISA.	La licence de juge arbitre international est valable pour une période de quatre ans. Lorsque le titulaire a participé à un séminaire d'arbitrage organisé par la FISA, la validité de sa licence est automatiquement prolongée pour les quatre années suivant le séminaire. De tels séminaires sont organisés, en principe, à l'occasion des Championnats du monde de la FISA, de quelques régates internationales ou <u>de tels séminaires sont organisés</u> à la demande d'une fédération nationale. Dans ce dernier cas, ladite fédération doit supporter les frais de transport et d'hébergement des experts de la FISA.	[Conseil] Les séminaires de juges arbitres n'ont plus lieu durant les régates des Championnats du monde d'aviron. Changement ici pour refléter la pratique actuelle.
Règles d'exécution de la Règle 79 - Péremption d'une licence		
<i>Le titulaire d'une licence internationale périmée qui veut à nouveau officier comme juge arbitre doit se soumettre à un nouvel examen.</i>		
<i>Une licence internationale expire définitivement le 31</i>		

décembre suivant le 65e anniversaire du titulaire.		
Règle 80 - Composition du jury		
	<u>Le jury se compose de personnes effectuant les tâches suivantes :</u> <u>1. Président du jury,</u> <u>2. Starter,</u> <u>3. Juge au départ,</u> <u>4. Arbitre,</u> <u>5. Juge à l'arrivée, dont un responsable</u> <u>6. Membres de la commission de contrôle, dont un responsable.</u> <u>Le président du jury, les starters, les juges au départ, les arbitres, le juge responsable à l'arrivée et le responsable de la commission de contrôle doivent être titulaires d'une licence de juge arbitre international.</u>	[Conseil] Refonte générale du jury de toutes les régates en conformité avec la pratique actuelle.
a) Régates internationales : le comité d'organisation désigne le jury (voir Règle 37). Celui-ci se compose de personnes remplissant les fonctions suivantes:	a) Régates internationales : le comité d'organisation désigne le jury (voir Règle 37). Celui-ci se compose de personnes remplissant les fonctions suivantes:	
1. président du jury	1. président du jury	
2. starter	2. starter	
3. juge au départ	3. juge au départ	
4. arbitre	4. arbitre	
5. juge à l'arrivée, dont un responsable	5. juge à l'arrivée, dont un responsable	
6. responsable et membres de la commission de contrôle.	6. responsable et membres de la commission de contrôle.	
Le président du jury, les starters, les juges au départ, les arbitres, le juge responsable à l'arrivée et le responsable de la commission de contrôle doivent être titulaires d'une licence de juge arbitre international.	Le président du jury, les starters, les juges au départ, les arbitres, le juge responsable à l'arrivée et le responsable de la commission de contrôle doivent être titulaires d'une licence de juge arbitre international.	
b) Championnats de la FISA : la Commission d'arbitrage de la FISA désigne le jury des Championnats du monde d'aviron de la FISA et contrôle son activité.	b) Championnats <u>du monde d'aviron de la FISA</u> : la Commission d'arbitrage de la FISA désigne et supervise le jury des Championnats du monde d'aviron de la FISA et contrôle son activité.	[Conseil] Pas de changement de sens.
Règle 81 - Rôle du jury		

Le jury veille à ce que les régates se déroulent conformément au présent Code des courses et, en particulier, à ce que chaque équipage bénéficie de conditions équivalentes.		
Règle 82 - Collaboration avec le comité d'organisation		
Le bon déroulement d'une régate à l'aviron requiert une étroite collaboration entre le comité d'organisation et le jury. Les membres du jury, dans les limites de leurs fonctions, doivent constamment contrôler les différentes installations techniques du champ de courses.		
Règle 83 - Bureau du jury		
Le bureau du jury est composé du président du jury et de deux autres membres du jury, désignés quotidiennement avant le début des courses par le président du jury. Les noms du bureau du jury sont quotidiennement affichés sur des panneaux dans les hangars à bateaux. Le bureau du jury est notamment responsable de statuer sur les réclamations déposées conformément à la règle 76. Aux régates internationales, le président du jury nomme également trois suppléants. Dans le cas d'une réclamation, aucune personne impliquée dans le litige (par exemple l'arbitre ou le starter) ne peut être membre du bureau qui statue sur cette réclamation. Le président du jury doit alors faire appel à l'un des suppléants.		
Règle 84 - Président du jury		
Régates internationales : le président du jury décide de la fonction de chaque membre du jury et supervise son activité. Il dirige les réunions et assure la coordination avec le comité d'organisation Championnats de la FISA : en règle générale, le président de la Commission d'arbitrage préside le jury.		
Règle 85 - Cas exceptionnels		
a) Régates internationales : lorsqu'il y a lieu de prendre des		

décisions extraordinaires (par exemple, report d'une manche ou interruption de la régate), le président du jury compose l'organe de décision et le préside.		
b) Championnats de la FISA : le Comité exécutif ou un autre groupe qu'il désigne à cet effet prend les décisions qui s'imposent dans des situations exceptionnelles, telles que le report d'une manche ou la suspension de la régate.		
Règle 86 - Sécurité des rameurs		
La sécurité des rameurs et barreurs doit constituer la préoccupation principale du jury durant la régate. Le président du jury assure la coordination entre le jury et le comité d'organisation, surtout avec le responsable de la sécurité et avec le responsable médical.	La sécurité des rameurs et barreurs doit constituer la préoccupation principale du jury durant la régate	
	<u>En cas de conditions dangereuses, le président du jury a le pouvoir de prendre toutes les mesures qui s'imposent et de communiquer tout changement au starter et aux arbitres de la course. Si le temps le permet, le président du jury consulte le comité d'organisation avant de prendre ces décisions.</u> Le président du jury assure la coordination entre le jury et le comité d'organisation, surtout avec le responsable de la sécurité et avec le responsable médical.	Conseil] Pour préciser que le président du jury a le pouvoir de prendre les mesures qui s'imposent concernant la sécurité, notamment lors de conditions météo défavorables sans exiger qu'il consulte, si le temps manque.
Règle 87- Sanctions		
En cas de violation des règles, le jury prend les sanctions appropriées. Les sanctions à la disposition du jury sont :		
1. Réprimande,		
2. Carton jaune (s'appliquant à la prochaine manche à laquelle l'équipage participe), leur est attribué et la (ou les) place (s) suivante(s) est (sont) laissée(s) vacante(s). Si l'arrivée ex aequo concerne une place donnant droit à une médaille, le comité d'organisation fournira les médailles supplémentaires.		
3. Déclassement (dans les violations du poids minimum des bateaux),	3. Déclassement <u>Relégation (là ou c'est spécifiquement indiqué dans les présentes Règles),</u>	[Conseil] Comme dans la Règle 77.

4. Exclusion (de toutes les manches de l'épreuve)	4. <u>Carton rouge ou</u> exclusion (de toutes les manches de l'épreuve).	
5. Disqualification (de toutes les épreuves de la régate),		
L'arbitre peut également ordonner qu'une course soit répétée avec tous les équipages ou avec un nombre limité d'entre eux, si c'est à son avis nécessaire pour assurer l'équité de la compétition.		
	L'arbitre peut également ordonner qu'une course soit répétée avec tous les équipages ou avec un nombre limité d'entre eux, si c'est à son avis nécessaire pour assurer l'équité de la compétition.	[Fédération égyptienne] propose de supprimer ce paragraphe mais ne donne pas de raison. Le Conseil ne soutient pas cette proposition.
Règle 88 - Rapport sur la régate		
Le jury exécute ses tâches jusqu'à la fin de la régate. Le président du comité d'organisation de la régate et le président du jury rédigent le rapport sur la régate sur la formule type de la FISA (annexe 7) qui comprend les résultats de chaque épreuve, ainsi qu'un commentaire sur le déroulement des manches et sur tout incident ou contestation survenus. Ce rapport doit parvenir à la FISA dans les sept jours suivant la régate. Chaque comité d'organisation doit également adresser à la FISA dans les sept jours suivant la régate, par poste, les résultats complets de la régate.		
Règle 89 - Le Starter et le Juge au départ		
Le starter et le juge au départ sont responsables du déroulement correct du départ, conformément aux procédures définies ci-dessus.		
Règles d'exécution de la Règle 89 - Fonctions du starter et du juge au départ		

1. Starter		
1.1 Obligations générales - Avant de prendre ses fonctions, le starter doit s'assurer de la présence dans la zone de départ et, le cas échéant, du fonctionnement, des installations prescrites par les dispositions relatives au départ et aux aménagements du parcours. Le starter contrôle la présence des viseurs prescrits et le fonctionnement de la liaison téléphonique ou radiophonique avec le juge au départ et avec le président du jury, les juges à l'arrivée et la commission de contrôle. Le starter, enfin, doit veiller à ce que les rameurs respectent les règles de circulation.		
1.2 Langues - En principe, le starter et l'arbitre donnent leurs instructions en anglais. Si, pour une raison quelconque, une autre langue permet aux membres du jury de mieux se faire comprendre d'un équipage, d'un concurrent ou d'un accompagnateur, ils sont autorisés à répéter leurs indications dans cette langue.	<i>En principe, le starter et l'arbitre <u>disposent de signaux visuels pour transmettre leurs informations. Lorsque la communication verbale est nécessaire, ils s'adressent aux rameurs</u> en anglais. Si, pour une raison quelconque, une autre langue permet aux membres du jury de mieux se faire comprendre d'un équipage, d'un concurrent ou d'un accompagnateur, ils sont autorisés à répéter leurs indications dans cette langue.</i>	[Conseil] Les règles doivent permettre l'aviron aux personnes souffrant d'un handicap auditif car la capacité à entendre n'est pas une exigence du sport de l'aviron.
1.3 Conditions inéquitables - Le starter s'enquiert du vent. Si celui-ci est susceptible de créer des conditions inégales pour les concurrents, il prend les mesures qui permettront que la manche se déroule de manière équitable après les consultations prévues sous a) et b) ci-dessus et conformément aux règles qui garantissent l'équité de la course	<i>1.3 Conditions inéquitables - Le starter s'enquiert du vent. Si celui-ci est susceptible de créer des conditions inégales pour les concurrents, <u>et s'il en reçoit les instructions</u> telles que décrites ci-après ou il prend les mesures telles qu'indiquées qui permettront que la manche se déroule de manière équitable après les consultations prévues sous a) et b) ci-après <u>ou après consultation du président du jury</u> et conformément aux règles qui garantissent l'équité de la course</i>	[Conseil] Lors de conditions inéquitables la responsabilité des changements dans une course repose sur la personne responsable de prendre ces décisions et d'informer le starter à temps. Le starter doit être autorisé à se concentrer entièrement sur la sécurité et respecter les horaires des départs.
a) Régates internationales : le starter consulte le président du jury	Le starter consulte le président du jury <u>informe le starter de tout changement requis au moins deux minutes avant un départ.</u>	[Conseil] voir ci-dessus.
b) Championnats de la FISA : le starter consulte le «comité d'équité».	b) Championnats de la FISA : le starter consulte le «comité d'équité». <u>informe le starter de tout changement requis au</u>	[Conseil] N'est plus nécessaire.

	moins deux minutes avant un départ.	
1.4 Informations aux équipages - Le starter informe les équipages du temps qui les sépare encore du départ et, dès qu'ils entrent pour la première fois dans la zone de départ, leur indique dans quel couloir ils disputeront leur manche. En outre, il informe les équipages lorsqu'il reste cinq minutes, quatre minutes et trois minutes avant l'heure de départ. Il contrôle s'ils sont équipés réglementairement et en tenue adéquate.		
1.5 Procédures de départ - Les procédures de départ que le starter doit appliquer (y compris pour le « départ rapide » et les faux départs) sont décrites dans la Règle d'exécution de la règle 66 du Code des courses.		
1.6 Exclusion - Le starter doit exclure un équipage qui a provoqué deux faux départs ou reçu deux Cartons Jaunes dans la même manche.	1.6 Exclusion - Le starter <u>doit attribuer un carton rouge et</u> exclure un équipage qui a provoqué deux faux départs ou reçu deux cartons Jaunes dans la même manche.	[Conseil] Comprend à présent la formulation sur les cartons rouges.
1.7 Retard - Le starter peut donner un carton jaune aux équipages qui arrivent en retard aux pontons de départ (moins de deux minutes avant l'heure de départ) ou ne sont pas prêts à concourir à l'heure désignée. Si un équipage arrive après l'heure de départ, il peut l'exclure.		
1.8 Report - S'il se révèle nécessaire de différer une manche (avarie à un équipement) ou s'il se produit un autre événement imprévu (un éclair, par exemple), le starter consulte l'arbitre et le président du jury; il donne alors connaissance aux équipages de la nouvelle heure de départ, oralement et par écrit, sur un tableau fixé à la tour de départ, de façon lisible pour tous les concurrents. Le starter informe également la commission de contrôle et le juge à l'arrivée de la nouvelle heure de départ, ainsi que le président du jury de tout événement particulier. Dans tous les cas, les équipages doivent s'informer auprès d'un membre du jury avant de débarquer		
2. Juge au départ		

2.1 Contrôle des liaisons - Avant d'entrer en fonction, le juge au départ contrôle la liaison téléphonique ou radiophonique avec le starter et entre l'aligneur et le personnel qui officie sur les pontons de départ. Le juge au départ est assis à l'avant de la baraque de l'aligneur, aligné sur la ligne de départ.		
2.2 Alignement des bateaux - Le comité d'organisation met à disposition le personnel chargé de l'alignement des bateaux, sous la direction de l'aligneur. Le juge au départ surveille cet alignement. L'aligneur est assis sur un siège ou plateforme élevé de 30 cm, derrière le juge au départ, aligné sur la ligne de départ. Le juge au départ surveille cet alignement. Dès que cette opération est terminée, il l'indique au starter, en levant son drapeau blanc (Lorsque des feux blancs et rouges sont disponibles, le juge au départ les utilise au lieu des drapeaux blanc et rouge). Si, par la suite, les bateaux ne sont plus alignés, il abaisse son drapeau ou éteint la lumière blanche jusqu'à ce que les bateaux soient réalignés.		
2.3 Faux départ - Si le juge au départ estime qu'un bateau est parti trop tôt, il en informe le starter et l'arbitre, en agitant un drapeau rouge ou en allument un feu rouge. Après interruption de la manche, il communique au starter quel(s) bateau(x) a (ont) provoqué le faux départ. Le juge au départ est seul compétent pour décider si un ou plusieurs équipages ont causé un faux départ.		
2.4 Contact avec l'arbitre - Avant le départ, le juge au départ se met en liaison avec l'arbitre pour s'assurer que celui-ci est prêt.		
Règle 90 - Arbitre		
L'arbitre veille à la régularité des courses et à la sécurité des rameurs. Il doit, en particulier, faire tout son possible pour éviter qu'un équipage soit avantagé ou désavantagé		

par ses concurrents ou par des éléments extérieurs. Lorsque l'arbitre juge qu'un équipage a été gêné de manière significative, il doit veiller à lui restituer une chance intacte de l'emporter. Il prend les sanctions appropriées contre les équipages fautifs, en principe après avoir prononcé au préalable un avertissement. L'arbitre ne doit pas donner des indications de direction aux équipages. Il doit toutefois veiller à éviter les accidents et à empêcher que les équipages soient gênés par leurs concurrents.		
Si nécessaire, l'arbitre peut interrompre la manche, prendre des sanctions et faire répéter celle-ci, depuis le départ, immédiatement ou plus tard. Dans ce dernier cas, il doit fixer l'heure du nouveau départ, d'entente avec le président du jury, et informer les équipages concernés. L'arbitre peut également permettre à la course de se poursuivre et exclure des équipages, une fois la manche terminée. Il peut limiter la répétition de la course aux équipages qu'il désigne. Néanmoins, si l'arbitre a de sérieux doutes que la gêne ait influencé le résultat de la course ou s'il juge que l'effet de la gêne n'a pas été significatif, il peut renoncer à ordonner une répétition de la course ou la répétition de la course pour les équipages impliqués dans l'incident.	Si nécessaire, l'arbitre peut interrompre la manche, prendre des sanctions et faire répéter celle-ci, depuis le départ, immédiatement ou plus tard. Dans ce dernier cas, il doit fixer l'heure du nouveau départ, d'entente avec le président du jury, et informer les équipages concernés. L'arbitre peut également permettre à la course de se poursuivre et exclure des équipages, une fois la manche terminée. Il peut limiter la répétition de la course aux équipages qu'il désigne. Néanmoins, si l'arbitre a de sérieux doutes <u>estime que</u> la gêne ait <u>n'a pas</u> influencé le résultat de la course ou s'il juge que l'effet de la gêne n'a pas été significatif, il peut renoncer à ordonner une répétition de la course ou la répétition de la course pour les équipages impliqués dans l'incident.	[Conseil] Clarification de la formulation pour refléter la pratique actuelle.
Règles d'exécution de la Règle 90 - Tâches de l'arbitre		
1. Hiérarchie - En dehors des compétences qui leur sont expressément attribuées, le starter et le juge au départ sont hiérarchiquement soumis à l'arbitre.		
2. Fonctions sur le chemin du départ - Sur le chemin du départ, il contrôle que les installations du parcours sont en bon état et qu'aucun obstacle ne se trouve sur le champ de courses. Il s'assure également que les équipages qui sont sur l'eau suivent les règles de circulation. S'il constate une défectuosité aux installations, il la signale, par exemple depuis le départ, au président du		

jury et avertit également les équipages éventuellement concernés.		
3. Fonctions pendant la procédure de départ - Pendant la procédure de départ, le bateau de l'arbitre se trouve soit à côté du juge au départ soit derrière les équipages, au milieu du parcours. Si, pour une raison quelconque, le départ ne se déroule pas correctement, l'arbitre peut faire interrompre la manche par le starter ou l'interrompre lui-même. On interrompt une course en agitant un drapeau rouge. Auparavant, on doit faire tinter une cloche pour attirer l'attention des rameurs.		
4. Fonctions dans la zone de départ - Dès que le départ a été donné, le bateau de l'arbitre suit immédiatement les concurrents au milieu du champ de courses. Si, dans la zone de départ, un équipage signale une défectuosité de matériel et le starter interrompt la manche, l'arbitre décide, après examen, si l'équipe est intervenue à bon droit et prend, le cas échéant, les sanctions appropriées. Il peut interrompre lui-même la manche si le starter tarde à le faire.		
5. Positionnement de son bateau - Pendant la manche, l'arbitre doit veiller à placer son bateau de manière à pouvoir intervenir de la façon la plus adéquate. La position de l'arbitre se détermine en fonction du déroulement de la manche et des possibilités de qualification des équipages; elle peut aussi dépendre des conditions atmosphériques.		
L'arbitre doit s'assurer que les équipes qu'il interpelle peuvent l'entendre. S'il est contraint de dépasser une ou plusieurs équipages, il doit veiller à les déranger le moins possible avec ses vagues.		
6. Caractère de la manche - Le genre de manche en cause (manche préliminaire, repêchage, demi-finale ou finale) peut influencer la décision de l'arbitre. Celui-ci doit donc tenir compte du caractère de la manche qu'il va arbitrer ainsi que celui des manches suivantes lorsqu'il considère	6. Caractère de la manche - Le genre de manche en cause (manche préliminaire, repêchage, <u>quart de finale</u> , demi-finale ou finale) peut influencer la décision de l'arbitre. Celui-ci doit donc tenir compte du caractère de la manche qu'il va arbitrer ainsi que celui des manches suivantes lorsqu'il considère	[Conseil] Ajout d'un quart de finale.

quelles sanctions appliquer en vertu de ces règles.	quelles sanctions appliquer en vertu de ces règles.	
7. Sécurité - L'arbitre doit veiller à la sécurité des rameurs et faire de son mieux pour éviter les dégâts matériels. Si cela se révèle nécessaire, il peut interpellier l'équipage en levant son drapeau blanc en appelant l'équipage par son nom et lui intimer l'ordre de s'arrêter par le commandement « stop ». Si des rameurs tombent à l'eau ou si un bateau chavire ou coule, l'arbitre doit s'assurer que le service de sauvetage intervient et, le cas échéant, il doit agir lui-même.		
8. Mauvaises conditions atmosphériques - Si le temps se gâte subitement et que des rafales de vent font leur apparition, il appartient à l'arbitre de décider si le départ peut être donné, si la manche doit être interrompue ou si elle peut être achevée. La sécurité des rameurs est plus importante que n'importe laquelle des dispositions du Code des courses.		
9. Tenue - Lorsqu'il est en fonction, l'arbitre se tient debout dans son bateau et porte la tenue réglementaire (blazer bleu foncé, chemise bleu clair, cravate FISA et pantalons gris et un couvre-chef bleu foncé, s'il en porte un). En cas de pluie, il peut porter un imperméable bleu. S'il fait très chaud, il peut aussi officier en chemise, avec ou sans cravate. C'est le président du jury qui décide de la tenue, en fonction des conditions atmosphériques.		
10. Connaissances générales, coaching - L'arbitre doit se tenir au courant, d'une façon générale, des problèmes de l'aviron. Il est souhaitable également qu'il connaisse les caractéristiques de course des différents équipages et des entraîneurs. Comme le coaching avec des appareils électriques, électroniques ou d'autres moyens techniques, est interdit durant les compétitions, il doit aussi constamment surveiller les abords du champ de courses.		
Règle 91 - Juges à l'arrivée		
Les juges à l'arrivée constatent l'ordre dans lequel les		

étraves des bateaux passent la ligne d'arrivée. Ils s'assurent que la manche s'est déroulée correctement. Ils assument la responsabilité de valider les résultats.		
Règles d'exécution de la Règle 91- Tâches des Juges à l'arrivée		
1. Tâches - Les tâches des juges à l'arrivée sont les suivantes :		
a) Constater l'ordre dans lequel les étraves des bateaux franchissent la ligne d'arrivée.		
b) S'assurer, par la présentation du drapeau blanc de l'arbitre ou par une lumière blanche, que la manche s'est déroulée correctement et signifier à l'arbitre qu'on a pris note de son indication en levant un drapeau blanc ou en allumant un feu blanc		
c) Etablir le classement dans l'ordre correct d'arrivée.		
d) Vérifier que les résultats affichés sont corrects sur les feuilles de résultats et sur le tableau d'affichage.		
Le responsable doit signer le procès-verbal des résultats.		
2. Position - Pour être à même de remplir leurs tâches convenablement, les officiels dans la tour de départ doivent être assis en escalier, l'un derrière l'autre, dans le prolongement de la ligne d'arrivée. En principe, les juges à l'arrivée sont au moins au nombre de deux, dont un responsable.		
3. Chronométrage - Les temps intermédiaires et les temps d'arrivée sont enregistrés au 1/100 de seconde. L'équipement nécessaire utilisé est manipulé par des spécialistes qui ne font pas partie de l'équipe des juges à l'arrivée.		
a) Régates internationales : si l'ordre d'arrivée peut être clairement établi à l'œil nu, on prend en considération les temps chronométrés à la main. En cas d'utilisation de la photo-finish, tous les temps indiqués sur les feuilles de		

<i>résultats et le tableau d'affichage sont ceux donnés par la photo-finish.</i>		
<i>b) Régates des Championnats de la FISA et des Coupes du monde : tous les temps indiqués sur les feuilles de résultats et le tableau d'affichage sont ceux donnés par la photo-finish, pour tous les équipages de la manche.</i>	<i>b) Régates des Championnats du monde d'aviron de la FISA et de Coupe du monde d'aviron : tous les temps indiqués sur les feuilles de résultats et le tableau d'affichage sont ceux donnés par la photo-finish, pour tous les équipages de la manche.</i>	
<i>4. Photo-finish - Dans le cas d'une arrivée serrée, le juge à l'arrivée établit l'ordre d'arrivée à partir de l'image donnée par la photo-finish. Si le juge à l'arrivée ne peut établir l'ordre d'arrivée de deux équipages ou plus, les équipages concernés sont déclarés ex æquo. L'équipement nécessaire utilisé est manipulé par des spécialistes qui ne font pas partie de l'équipe des juges à l'arrivée. Les systèmes vidéo de moins de cent images/seconde, de même que les appareils photographiques Polaroid ne conviennent pas pour établir l'ordre d'arrivée. Les organisateurs doivent se procurer des appareils spécialement conçus à cet effet.</i>		
Règle 92 - Commission de contrôle		
<i>La commission de contrôle veille à ce que les équipages soient composés et équipés réglementairement. Elle aide à l'identification des rameurs et des barreurs désignés pour se soumettre à un contrôle antidopage après leur course.</i>		
Règle d'exécution de la Règle 92 - Tâches de la commission de contrôle		
<i>Le comité d'organisation désigne les membres de la commission de contrôle, en tenant compte du programme de la régate et du nombre de participants. La FISA (aux épreuves FISA) ou la fédération nationale compétente (aux régates internationales) supervise l'activité de la commission, qui s'exerce près du parc à bateaux, aux pontons d'embarquement et de débarquement. Elle contrôle en particulier :</i>		

1. les changements dans la composition des équipages;		
2. le remplacement de rameurs malades entre les manches d'une course;		
3. le poids des barreaux;		
4. les compléments de poids éventuels des barreaux avant et après la manche;		
5. le poids des concurrents de la catégorie des poids légers;		
6. si nécessaire, la classification des rameurs;		
7. la nationalité des rameurs, l'âge des juniors; moins de 23 ans et masters, ainsi que, le cas échéant, l'âge moyen des équipes de masters;		
8. le matériel utilisé, soit :		
a) la boule blanche à la pointe du bateau (ou une construction équivalente);		
b) le numéro de départ;		
c) l'utilisation éventuelle de moyens auxiliaires comme les appareils de transmission sans fils, les substances chimiques solubles dans l'eau destinées à réduire le frottement et les structures interdites par les Règles d'exécution de la Règle 31;		
d) le cas échéant, le poids minimum des bateaux;		
e) la conformité du bateau avec les règles relatives à la publicité;		
f) les couleurs des pelles, si celles-ci sont imposées;		
9. l'uniformité de tenue des rameurs et leur conformité avec les règles relatives à la publicité;		
10. en cas de contrôle antidopage, la commission doit veiller à ce que les rameurs se rendent sitôt débarqués auprès du responsable du contrôle;		
11. aux Championnats du monde de la FISA, que la prise de photographies des concurrents ait lieu soit avant ou immédiatement après les manches préliminaires et que le	aux Championnats du monde <u>d'aviron de la FISA</u> , que la prise de photographies des concurrents ait lieu soit avant ou immédiatement après les manches préliminaires et que le	

<i>contrôle de l'identité des concurrents soit fait avec lesdites photos avant chaque course subséquente.</i>	<i>contrôle de l'identité des concurrents soit fait avec lesdites photos avant chaque course subséquente.</i>	
CHAPITRE VII – RÈGLES ANTIDOPAGE		
Règle 93– Antidopage		
Le dopage est strictement interdit.		
La lutte contre le dopage en aviron est réglementée par le Code mondial antidopage que le Congrès de la FISA a formellement adopté comme un règlement de la FISA et que le Conseil de la FISA a le pouvoir de clarifier et/ou de compléter par une règle d'exécution appropriée.		
En aviron, les auteurs d'infractions contre le dopage encouront des sanctions qui, selon les cas, peuvent aller jusqu'à l'exclusion à vie de toute compétition.		
C'est la version du Code mondial antidopage, de ses textes d'application, et des Règles d'exécution antidopage de la FISA en vigueur au moment de la violation qui s'applique.		
Règles d'exécution de la Règle 93 – Antidopage		
<i>Les règles figurent dans l'annexe 4 du Code des courses.</i>		
CHAPITRE VIII - DISPOSITIONS FINALES		
Règle 94 - Dispositions finales		
Le présent Code des courses entrera en vigueur immédiatement à l'issue du Congrès extraordinaire de la FISA qui l'a approuvé, du 3 au 5 février 2005 à Dubrovnik, Croatie	Le présent Code des courses entrera en vigueur immédiatement à l'issue du Congrès extraordinaire de la FISA qui l'a approuvé, du 3 au 5 février 2005 à Dubrovnik, Croatie, <u>du 13 au 15 février 2009 au Cap (Afrique du Sud).</u>	

**Pas de Changement proposé à l'Annexe 1 –
Règles d'Exécution de la Règle 33 à la 35 – Champs de Courses**

Règles d'exécution relatives à la publicité pour 2009

Annexe 2 - Règles d'exécution de la règle 41- Règles de la FISA relatives à la publicité	Règles d'exécution relatives à la publicité pour 2009	
1. Principes généraux		
	1.0 Application de ces Règles	
	<u>Les Règles d'exécution</u> suivantes s'appliquent à toutes les régates internationales soumises à l'autorité <u>des Règles de la FISA</u> . De plus, certaines sections ci-dessous décrivent les règles relatives à la publicité pour les Championnats du monde d'aviron, aux régates de la Coupe du monde d'aviron de la FISA et à d'autres manifestations internationales d'aviron, que la FISA détermine (« Manifestations de la FISA »).	
.	Elles s'appliquent aux bateaux et équipements <u>sur le site de la régate depuis le moment de l'ouverture officielle du site jusqu'à la fin de la régate. Elles s'appliquent aux tenues des rameurs lorsqu'ils sont sur l'eau</u> et ou à proximité immédiate du ponton ou estrade de la victoire <u>toute la durée des courses de la régate (c'est-à-dire en tout temps lorsque sont en vigueur les règles de circulation des courses, conformément aux présentes Règles) et lors des cérémonies de victoire.</u> Elles s'appliquent aussi à tous les officiels et arbitres des régates. Elles ne concernent pas les Jeux Olympiques <u>ou Jeux Paralympiques</u> où <u>s'appliquent respectivement la Charte Olympique et les Règles paralympiques.</u>	Définition plus précise de la période d'application de ces Règles.
	1.1 Principes généraux	
Au cours d'une manifestation de la FISA, un bateau ou un équipage présentant un rameur avec une identification publicitaire FISA modifiée, partiellement ou entièrement couverte ou retirée de la tenue et/ou de l'équipement ne sera pas autorisé à prendre part à la course et sera exclu par le starter ou l'arbitre.	a) Au cours d'une manifestation de la FISA, Un bateau ou un équipage <u>qui ne respecte pas la Règle 41 ou ses Règles d'exécution</u> présentant un rameur avec une identification publicitaire FISA modifiée, partiellement ou entièrement couverte ou retirée de la tenue et/ou de l'équipement ne sera pas autorisé à prendre part à la course et sera exclu par le Starter ou	

Règles d'exécution relatives à la publicité pour 2009

	l'arbitre.	
Si on découvre qu'un bateau ou un/des rameur(s) a/ont pris part à une course avec une identification publicitaire FISA modifiée, partiellement ou entièrement couverte ou retirée de sa tenue ou/et de son équipement porté ou utilisé durant la course considérée, l'équipage sera relégué à la dernière place de la course considérée. Si l'équipage concourt de nouveau dans une nouvelle série de la même compétition avec une tenue et/ou un équipement une nouvelle fois en contravention avec la règle, l'équipage sera exclu de la manifestation considérée.	b) Si on découvre qu'un Un bateau ou un/des rameur(s) a/ont pris part à une course <u>sans respecter la Règle 41 ou ses Règles d'exécution avec une identification publicitaire FISA modifiée, partiellement ou entièrement couverte ou retirée de sa tenue ou/et de son équipement porté ou utilisé durant la course considérée, l'équipage sera relégué <u>sera/ont relégué(s)</u> à la dernière place de la course considérée. Si l'équipage concourt de nouveau dans une nouvelle série de la même compétition avec une tenue et/ou un équipement une nouvelle fois en contravention avec la règle, l'équipage sera exclu de la manifestation considérée.</u>	
Lorsque un/des rameur(s) participant à une cérémonie de victoire a/ont modifié, partiellement ou complètement couvert ou retiré l'identification publicitaire FISA sur sa/leur tenue sans l'approbation spécifique du Comité exécutif ou ne respecte(nt) pas la Règle 41 relative à la publicité de la FISA, en cas de première violation, sera/ont relégué(s) à la dernière place de la course considérée ou, en cas de violation réitérée, exclu(s) de la manifestation considérée. Les médailles déjà décernées seront retirées et attribuées à l'équipage arrivé à la place suivante au cours de la manifestation considérée.	c) Lorsque un/des rameur(s) participant à une cérémonie de victoire a/ont modifié, partiellement ou complètement couvert ou retiré l'identification publicitaire FISA sur sa/leur tenue sans l'approbation spécifique du Comité exécutif ou <u>ne respecte(nt) pas la Règle 41 ou ses Règles d'exécution</u> relative à la publicité de la FISA, en cas de première violation, sera/ont <u>peut/peuvent être</u> relégué(s) à la dernière place de la course considérée ou, en cas de violation réitérée, exclu(s) de la manifestation considérée <u>ou autrement pénalisé(s)</u> . Les médailles déjà décernées <u>à l'équipage relégué ou exclu</u> seront retirées et attribuées à l'équipage arrivé à la place suivante au cours de la manifestation considérée.	
1.2 Droits exclusifs de la FISA	1.2 Droits exclusifs de la FISA	
	Les droits suivants sont la propriété exclusive de la FISA à toutes les régates de Championnats de la FISA et ils sont commercialisés en coopération avec chaque comité d'organisation :	
1. Droits de télévision, y compris tous les moyens	a. Droits de télévision, y compris tous les moyens	

Règles d'exécution relatives à la publicité pour 2009

<i>jusqu'à présent connus ou restant à inventer que ce soit de la diffusion télévisée en direct ou enregistrée, payante ou gratuite, terrestre, satellite ou par câble;</i>	<i>jusqu'à présent connus ou restant à inventer que ce soit de la diffusion télévisée en direct ou enregistrée, payante ou gratuite, terrestre, satellite ou par câble;</i>	
<i>2. Droits commerciaux, y compris tous droits commerciaux ou de partenariat qui en découlent ou qui peuvent s'y rapporter de quelque manière que ce soit, y compris les droits de signalisation, l'ensemble des droits de partenariat, les droits de fournisseur officiel, les droits découlant d'un programme de manifestation, les droits de publicité sur tout matériel promotionnel et publications ainsi que les droits applicables aux programmes d'accueil.</i>	<i>b. Droits commerciaux, y compris tous droits commerciaux ou de partenariat qui en découlent ou qui peuvent s'y rapporter de quelque manière que ce soit, y compris les droits de signalisation, l'ensemble des droits de partenariat, les droits de fournisseur officiel, les droits découlant d'un programme de manifestation, les droits de publicité sur tout matériel promotionnel et publications ainsi que les droits applicables aux programmes d'accueil.</i>	
1.3 Publicités interdites	[Replacé dans les Règles]	Replacé dans la Règle 41
<i>Toute forme de publicité (incluant la publicité sur le corps lui-même) qui n'est pas expressément permise par ce règlement est interdite. De plus, toutes les publicités doivent se conformer aux lois et règlements du pays où se déroule la régate. Même si ces lois et règlements le permettent, il ne peut y avoir de publicité qui soit inadéquate ou nuisible à l'image de l'aviron telle que pour le tabac et les alcools forts (plus de 15 degrés) ou qui soit en contradiction avec les règles de la FISA, en particulier avec l'art. 3 des Statuts. En cas de doute, le Comité exécutif tranche. Aux manifestations, régates et championnats réservés aux juniors, toute publicité liée à l'alcool est strictement interdite. Quand un publicitaire ou un partenaire commercialise principalement des produits interdits selon cet article, mais qu'il en fabrique d'autres (autorisés) ou fournit des services, il peut avoir des identifications pour autant que ces identifications portent sur le produit ou le service non interdit et qu'elles ne puissent être interprétées comme de la publicité pour le produit interdit (ainsi seraient admis : « vêtements Marlboro » ou « Memphis Timing » par exemple).</i>	[Replacé dans les Règles]	
1.4 L' « identification » et comment la mesurer	1.3 L' « identification » ou comment la mesurer	
Six types d'identifications sont concernés par les règles	<u>Les types d'identifications suivants sont autorisés selon</u>	

Règles d'exécution relatives à la publicité pour 2009

suivantes :	<u>les règles suivantes :</u>	
- Fabricant,	a. Fabricant,	
- Nom de la fédération nationale ou du club,	b. Nom de la fédération nationale ou du club,	
- Nom du bateau,	c. Nom du bateau,	
- Fédération membre ou sponsor du club,	d. Fédération membre ou sponsor du club,	
- Sponsor de la FISA,	e. Identification de la FISA	
- Drapeau national.	Drapeau national	
La publicité ou l'identification, par exemple, du fabricant et du sponsor peut se composer du nom, de la marque ou de l'emblème et/ou du produit. On peut donc faire apparaître un, deux ou trois de ces éléments au choix (au maximum une seule fois chacun). Tous ces éléments doivent être apposés ensemble et non pas séparément et doivent être étroitement liés, par exemple appartenir au même fabricant ou sponsor. Cette publicité ou identification est mentionnée sous le terme générique d' « identification » dans les règles qui suivent.	<u>Chacun des points précédents est une identification au sens de cette Règle.</u> La publicité ou l'identification, par exemple, du fabricant et du sponsor peut se composer du nom, de la marque ou de l'emblème et/ou du produit. On peut donc faire apparaître un, deux ou trois de ces éléments au choix (au maximum une seule fois chacun). Tous ces éléments doivent être apposés ensemble et non pas séparément et doivent être étroitement liés, par exemple appartenir au même fabricant ou sponsor. Cette publicité ou identification est mentionnée sous le terme générique d' « identification » dans les règles qui suivent.	Suppression des spécifications concernant les logos des sponsors.
Les exemples suivants illustrent. Ce qui est autorisé : - OMEGA ou OMEGA Ω ou OMEGA Ω MONTRES Ce qui n'est pas autorisé : - IBM Ω ou IBM Ω CHOCOLAT	Les exemples suivants illustrent. Ce qui est autorisé : - OMEGA ou OMEGA Ω ou OMEGA Ω MONTRES Ce qui n'est pas autorisé : - IBM Ω ou IBM Ω CHOCOLAT	
La surface d'une identification est calculée en tirant des lignes verticale et horizontale en angle droit l'une par rapport à l'autre, partant des points d'extrémité du nom ou du symbole, ou de la couleur du fond si elle couvre une grande surface. La surface est donc mesurée en carré ou rectangle, par exemple :	La surface d'une identification est calculée en tirant des lignes verticale et horizontale en angle droit l'une par rapport à l'autre, partant des points d'extrémité du nom ou du symbole, ou de la couleur du fond si elle couvre une grande surface. La surface est donc mesurée en carré ou rectangle, par exemple :	
 		
1.5 Fabricant également sponsor	1.45 Fabricant également sponsor	
Si un fabricant est également sponsor, il peut utiliser l'espace réservé à un sponsor, mais il n'est pas autorisé	Si un fabricant est également sponsor, il peut utiliser l'espace réservé à un sponsor, mais il n'est pas autorisé	

Règles d'exécution relatives à la publicité pour 2009

à créer une surface unique et plus grande en combinant les deux surfaces spécifiées. Et il abandonne son droit à être identifié comme fabricant. Si la surface réservée au fabricant n'est pas utilisée par le fabricant, elle ne peut pas être utilisée à d'autres fins.	à créer une surface unique et plus grande en combinant les deux surfaces spécifiées. Et il abandonne son droit à être identifié comme fabricant. Si la surface réservée au fabricant n'est pas utilisée par le fabricant, elle ne peut pas être utilisée à d'autres fins.	
1.6 Identification au sein des équipes	1.56 Identification au sein des équipes	
Les identifications ne doivent pas nécessairement être les mêmes sur le bateau, sur les divers éléments de la tenue et sur les avirons. Toutefois, sur chaque type, ils doivent se présenter à l'identique. Par exemple, tous les avirons d'une équipe doivent porter la même identification au même format. Chaque élément individuel de la tenue doit être identifié à l'identique pour tous les membres de l'équipe.	Les identifications ne doivent pas nécessairement être les mêmes sur le bateau, sur les divers éléments de la tenue et sur les avirons. Toutefois, sur chaque type, ils doivent se présenter à l'identique. Par exemple, tous les avirons d'une équipe doivent porter la même identification au même format. Chaque élément individuel de la tenue doit être identifié à l'identique pour tous les membres de l'équipe.	
	<u>1.6 Identité nationale</u>	
	<u>Les équipages de fédérations membres sont autorisés à utiliser toutes les possibilités de déployer leur identité nationale sur leurs uniformes officiels et leurs équipements dans les secteurs non restreints par ailleurs. Lorsqu'une telle identité figure sur un uniforme, elle doit faire partie de la conception officielle soumise à l'approbation de la FISA conformément à la Règle 42. L'identité nationale comprendra les couleurs nationales officielles, le nom et/ou l'abréviation officiels du pays et le drapeau national officiel (tel qu'approuvé pour les cérémonies de la FISA). Lorsque la fédération membre est une région ou un territoire, l'identification nationale signifie les couleurs, le nom et le drapeau tels qu'approuvés pour l'usage par la FISA.</u>	Ajout d'éléments sur l'identité nationale.
	<u>Pour éviter le doute, cette disposition ne s'applique pas aux équipages qui concourent sous le nom d'un club.</u> <u>Les dispositions de cette clause sont séparées de toutes les autres dispositions. Elles ne seront pas utilisées pour renforcer ou modifier le déploiement de toutes les autres</u>	

Règles d'exécution relatives à la publicité pour 2009

	<u>identifications permises et ne comprennent aucune modification du sens d'aucune des dispositions des présentes Règles d'exécution.</u>	
2. Tenue de course	2.0 Tenue de course	
2.1 Uniformité de la tenue	2.1 Uniformité de la tenue	
La tenue de tous les membres d'une équipe doit être identique et uniforme, et toute identification doit être portée sur la même partie de la tenue par chaque membre de l'équipe quand elle est sur l'eau durant les heures de compétition de la régates et à tout moment à proximité immédiate du ponton ou de l'estrade de remise des prix.	La tenue de tous les membres d'une équipe doit être identique et uniforme, et toute identification doit être <u>identique et</u> portée sur la même partie de la tenue par chaque membre de l'équipe quand elle est sur l'eau durant les heures de compétition de la régates et à tout moment à proximité immédiate du ponton ou de l'estrade de remise des prix. <u>Lorsqu'un équipage porte une tenue de course d'une seule pièce plutôt qu'un maillot et un short, ces dispositions s'appliquent à l'uniforme sur l'équivalent du maillot et du short. Sur un uniforme d'une pièce, les identifications permises pour les maillots et les shorts ne sont pas placées ensemble d'une manière qui pourrait renforcer ces identifications d'une façon quelconque.</u>	Précision supplémentaire.
2.2 Maillot de compétition ou équivalent	2.2 Maillot de compétition ou équivalent	
Lors des manifestations FISA, le maillot de compétition doit être du style maillot de corps ou maillot sans manches.	<u>Pour les Championnats du monde d'aviron, les régates de la Coupe du monde de la FISA et autres manifestations de la FISA,</u> le maillot de compétition doit être du style maillot de corps ou maillot sans manches.	
2.3 Identification sur le maillot de compétition ou équivalent.	2.3 Identification sur le maillot de compétition ou équivalent.	
2.3.1 Régates internationales	2.3.1 Régates internationales	
a. L'identification de la fédération membre ou du club peut apparaître une fois et sur une surface ne dépassant pas 100 cm ² .	<u>Exception faite des dispositions du paragraphe 1.6,</u> l'identification de la fédération membre ou du club peut apparaître une fois et sur une surface ne dépassant pas 100 cm ²	
b. L'identification du fabricant peut apparaître une fois et sur une surface ne dépassant pas 16 cm ² .	b. L'identification du fabricant peut apparaître une fois et sur une surface ne dépassant pas 16 cm ² .	

Règles d'exécution relatives à la publicité pour 2009

Identifications on Shirts The country and FISA regatta sponsor's name and/or logo, in this example, would appear on T-shirts to be worn under the Federation Singlet (up to 84 sq cm each sleeve).	Identifications on Shirts The country and FISA regatta sponsor's name and/or logo, in this example, would appear on T-shirts to be worn under the Federation Singlet (up to 84 sq cm each sleeve).	
2.3.2 Manifestations FISA Les règles 2.3.1 ci-dessus s'appliquent lors des Manifestations FISA. De plus, la FISA peut imposer aux concurrents de porter une tenue spéciale avec l'identification du sponsor de la FISA. Cette tenue, qui sera fournie par la FISA, peut prendre la forme d'une chasuble ou d'un tee-shirt fabriqué spécialement pour être porté sous le maillot de compétition de la fédération membre. Cette identification du sponsor de la FISA peut apparaître une fois sur chaque manche et chaque identification ne peut dépasser 100 cm². Il peut également être demandé aux barreurs de porter un élément de tenue supplémentaire avec l'identification du sponsor de la FISA.	2.3.2 Pour les Championnats du monde d'aviron, les régates de la Coupe du monde d'aviron et autres manifestations de la FISA. Les règles 2.3.1 ci-dessus s'appliquent lors des Manifestations FISA. De plus, la FISA peut imposer aux concurrents de porter une tenue spéciale avec l'identification du sponsor de la FISA. Cette tenue, qui sera fournie par la FISA, peut prendre la forme d'une chasuble ou d'un tee-shirt fabriqué spécialement pour être porté sous le maillot de compétition de la fédération membre <u>du rameur</u>. Cette identification du sponsor de la FISA peut apparaître une fois sur chaque manche et chaque identification ne peut dépasser 100 cm².	
	Il peut également être demandé aux barreurs de porter un élément de tenue supplémentaire avec l'identification du sponsor de la FISA.	
2.4 Identification sur les chapeaux et les bandeaux L'identification du sponsor de la fédération membre ou du club peut apparaître une fois et sur une surface ne dépassant pas 50 cm². Une seule identification est autorisée sur un chapeau ou un bandeau.	2.4 Identification sur les chapeaux et les bandeaux L'identification du sponsor de la fédération membre ou du club peut apparaître une fois et sur une surface ne dépassant pas 50 cm². Exception faite des dispositions du paragraphe 1.6, aucune autre identification ne peut	

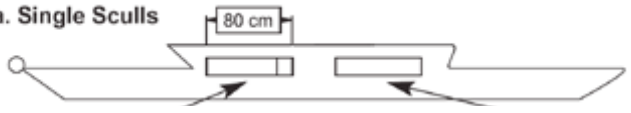
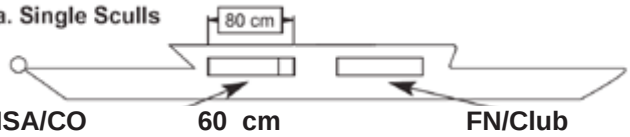
Règles d'exécution relatives à la publicité pour 2009

	apparaître sur les chapeaux et bandeaux. Une seule identification est autorisée sur un chapeau ou un bandeau.	
2.5 Identification sur les cuissards ou équivalent	2.5 Identification sur les cuissards ou équivalent	
L'identification du sponsor de la fédération nationale ou du club ne peut dépasser une surface de 50 cm ² et peut apparaître une fois (sur 50 cm ²) ou deux fois (une sur chaque côté des cuissards, chaque côté devant être identique) sur 50 cm ² chacune.	Exception faite des dispositions du paragraphe 1.6 L'identification du sponsor de la fédération nationale ou du club ne peut dépasser une surface de 50 cm ² et peut apparaître une fois (sur 50 cm ²) ou deux fois (une sur chaque côté des cuissards, chaque côté devant être identique) sur 50 cm ² chacune.	
2.6 Identification sur les chaussettes	2.6 Identification sur les chaussettes	
L'identification des fabricants peut apparaître une fois sur chaque chaussette et sans dépasser 6 cm ² .	L'identification des fabricants peut apparaître une fois sur chaque chaussette et sans dépasser 6 cm ² .	
2.7 Identification sur les lunettes	2.7 Identification sur les lunettes	
L'identification du fabricant peut apparaître une fois sur l'une des branches de lunettes et sans dépasser 6 cm ² , ou bien cette identification peut apparaître deux fois, une fois sur chaque branche des lunettes, si les deux branches sont identiques. Chaque identification ne pourra dépasser une surface de 3 cm ² .	L'identification du fabricant peut apparaître une fois sur l'une des branches de lunettes et sans dépasser 6 cm ² , ou bien cette identification peut apparaître deux fois, une fois sur chaque branche des lunettes, si les deux branches sont identiques. Chaque identification ne pourra dépasser une surface de 3 cm ² .	
2.8 Aucune autre identification sur tout autre élément de la tenue ou accessoire.	2.8 Aucune autre identification sur tout autre élément de la tenue ou accessoire.	
Aucune identification ne peut apparaître sur tout autre élément de la tenue ou accessoire porté par les concurrents.	Exception faite des dispositions du paragraphe 1.6 aAucune identification ne peut apparaître sur tout autre élément de la tenue ou accessoire porté par les concurrents.	
3. Identification sur les bateaux	3. Identification sur les bateaux de course	
Les possibilités d'identification sur les bateaux sont les suivantes : fabricant, nom du bateau, sponsor de la fédération membre ou du club, sponsor de la FISA, drapeau national.	Les possibilités d'identification sur les bateaux sont les suivantes : fabricant, nom du bateau, sponsors de la fédération membre ou du club, sponsor identifications de la FISA, drapeau national.	
3.1 Identification du fabricant	3.1 Identification du fabricant	
a. À l'extérieur du bateau, l'identification du fabricant peut apparaître une fois de chaque côté de la coque sur la partie du bateau occupée par le ou les rameurs, sur une surface ne dépassant pas 100 cm ² .	a. À l'extérieur du bateau, l'identification du fabricant peut apparaître une fois de chaque côté de la coque sur la partie du bateau occupée par le ou les rameurs, sur une surface ne dépassant pas 100 cm ² .	
b. Dans les premiers 50 cm depuis l'étrave du bateau, le	b. Dans les premiers 50 cm depuis l'étrave du bateau, le	

Règles d'exécution relatives à la publicité pour 2009

logo du fabricant peut apparaître une fois de chaque côté du bateau et sans dépasser une surface de 80 cm ² . Ce logo ne comprendra aucun texte.	logo du fabricant peut apparaître une fois de chaque côté du bateau et sans dépasser une surface de 80 cm ² . Ce logo ne comprendra aucun texte.	
3.1.1 Identification sur les portants	3.1.1 Identification sur les portants ou dérives	
Sur chaque portant l'identification du fabricant peut apparaître une fois et sans dépasser une surface de 16 cm ² . L'identification ne peut apparaître que sur le bord du portant faisant face à l'étrave du bateau.	Sur chaque portant ou de chaque côté de la dérive l'identification du fabricant peut apparaître une fois et sans dépasser une surface de 16 cm ² . L'identification ne peut apparaître que sur le bord du portant faisant face à l'étrave du bateau.	Ajout de la dérive du bateau dans les Règles.
3.1.2 Identification sur les dames de nage	3.1.2 Identification sur les dames de nage	
Sur chaque dame de nage l'identification du fabricant peut apparaître une fois et sans dépasser 40 mm de haut et 5mm de large. L'identification peut apparaître sur le côté de la dame de nage faisant face à l'étrave du bateau.	Sur chaque dame de nage l'identification du fabricant peut apparaître une fois et sans dépasser 40 mm de haut et 5mm de large. L'identification peut apparaître sur le côté de la dame de nage faisant face à l'étrave du bateau.	
3.1.3 Identification sur les sièges	3.1.3 Identification sur les chaussures et les sièges	
Sur chaque siège l'identification du fabricant peut apparaître une fois et sans dépasser une surface de 6 cm ² .	Sur chaque chaussure ou siège l'identification du fabricant peut apparaître une fois et sans dépasser une surface de 6 cm ² .	
3.1.4 Identification sur les chaussures	3.1.4 Identification sur les chaussures	
Sur chaque chaussure, l'identification du fabricant peut apparaître une fois et sans dépasser une surface de 6 cm ² .	Sur chaque chaussure, l'identification du fabricant peut apparaître une fois et sans dépasser une surface de 6 cm².	
Aucune autre identification de fabricant n'est autorisée.	À l'exception de la plaque requise par la Règle d'exécution 1.10 de la Règle 31, a Aucune autre identification de fabricant n'est autorisée	
3.2 Autres identifications sur le bateau	3.2 Autres identifications sur le bateau	
Excepté ce qui est prévu à la règle 3.2.2 ci-dessous (Manifestations FISA), le nom du bateau ou l'identification des sponsors de la fédération membre ou du club sont les seules identifications éventuelles autorisées sur le bateau. Ces deux types d'identifications sont interchangeables et on s'y réfère ci-après sous l'appellation « identification de sponsor ».	Excepté ce qui est prévu à la règle 3.2.2 ci-dessous ou au point 1.6 ci-dessus , (Manifestations FISA) , le nom du bateau ou l'identification des sponsors de la fédération membre ou du club sont les seules identifications éventuelles autorisées sur le bateau. Ces deux types d'identifications sont interchangeables et on s'y réfère ci-après sous l'appellation « identification de sponsor ».	
3.2.1 Régates Internationales	3.2.1 Régates Internationales	
a. Skiff	a. Skiff, deux rameurs en couple, deux rameurs avec	

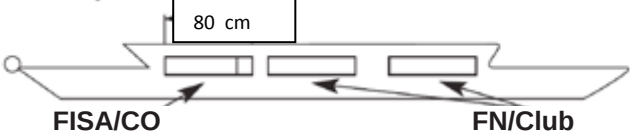
Règles d'exécution relatives à la publicité pour 2009

 a. Single Sculls	barreur et deux rameurs sans barreur  a. Single Sculls FISA/CO 60 cm FN/Club	
- Les identifications de sponsors ne peuvent apparaître qu'à l'intérieur d'un « espace réservé à la publicité ». Chaque espace publicitaire sur un bateau ne mesurera pas plus de 800 cm² et ne pourra contenir plus de deux identifications différentes de sponsors.	<u>a. Fédération membre ou club</u> - Les identifications de sponsors ne peuvent apparaître qu'à l'intérieur d'un « espace réservé à la publicité ». Chaque espace publicitaire sur un bateau ne mesurera pas plus de 800 cm² et ne pourra contenir plus de deux identifications différentes de sponsors. Sur chaque côté d'un skiff, <u>d'un 2x, 2- ou 2+</u> un seul espace publicitaire est autorisé. (les premiers 80 cm du bordage sont réservés à la FISA). Les identifications de sponsors doivent être identiques des deux côtés du bateau.	Absence de limite du nombre de logos de sponsors dans l'espace réservé à la publicité. Et il n'est plus nécessaire que les deux côtés du bateau soient identiques.
- Sur chaque côté d'un skiff, un seul espace publicitaire est autorisé (les premiers 80 cm du bordage sont réservés à la FISA). Les identifications de sponsors doivent être identiques des deux côtés du bateau.	<u>b. À l'avant et à l'arrière d'un skiff, 2x, 2- ou 2+ un seul espace publicitaire de 800 cm² au maximum</u> est autorisé (les premiers 80 cm du bordage sont réservés à la FISA). Les identifications de sponsors doivent être identiques des deux côtés du bateau.	Il n'est plus exigé que les deux bordages de pont du bateau soient identiques.
Lors des Manifestations FISA, la FISA peut placer les identifications du sponsor de la FISA sur une surface qui ne dépasse pas 800 cm², et l'abréviation du pays de l'équipe dans les premiers 80 cm du bordage une fois de chaque côté. Les 80 premiers centimètres sont réservés à l'identification du sponsor de la FISA et à l'abréviation du pays. L'espace réservé à l'identification du sponsor de la FISA ne dépassera pas 42 cm de long et l'espace réservé à l'abréviation du pays ne dépassera pas 18 cm de long.	<u>c. Aux Championnats du monde d'aviron, les régates de la Coupe du monde d'aviron de la FISA et autres manifestations de la FISA, les premiers 60 cm du bordage de chaque côté sont réservés aux identifications de la FISA et à l'abréviation du pays.</u> La FISA peut placer les identifications du sponsor de la FISA sur une surface qui ne dépasse pas <u>680</u> cm², et l'abréviation du pays de l'équipe dans les premiers <u>680</u> cm du bordage une fois de chaque côté. Les 80 premiers centimètres sont réservés à l'identification du sponsor de la FISA et à l'abréviation du pays. L'espace réservé à l'identification du sponsor de la FISA ne dépassera pas 42 cm de long et l'espace réservé à l'abréviation du pays ne dépassera pas 18 cm de long.	
	<u>d. Pour les régates internationales, les premiers 60 cm</u>	Ajout du droit des organisateurs de

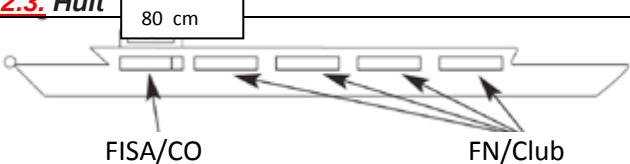
Règles d'exécution relatives à la publicité pour 2009

	<u>du bordage de chaque côté sont réservés au sponsor du comité d'organisation. Le comité d'organisation peut placer des identifications de son sponsor dans un espace de 600 cm² au maximum dans les premiers 60 cm du bordage une fois de chaque côté.</u>	régates internationales de faire de la publicité sur les bateaux en dehors des manifestations de la FISA.
- Il ne peut y avoir plus de deux sponsors présentés sur un bateau.	- Il ne peut y avoir plus de deux sponsors présentés sur un bateau.	
- Sur chaque bordage de pont d'un skiff à l'avant et à l'arrière, un seul espace publicitaire est autorisé.	<u>e. Exception faite des dispositions du paragraphe 1.6 aucune autre identification n'est autorisée</u>	
- Les identifications de sponsors doivent être identiques sur les deux bordages de pont, s'ils sont tous les deux utilisés.	- Les identifications de sponsors doivent être identiques sur les deux bordages de pont, s'ils sont tous les deux utilisés.	
- Aucune autre identification n'est autorisée.	- Aucune autre identification n'est autorisée.	
b. Deux rameurs en couple, deux rameurs avec barreur et deux rameurs sans barreur	b. Deux rameurs en couple, deux rameurs avec barreur et deux rameurs sans barreur	
		
Lors des Manifestations FISA, la FISA peut placer les identifications du sponsor de la FISA sur une surface ne dépassant pas 800 cm ² , et l'abréviation du pays de l'équipe dans les premiers 80 cm du bordage une fois de chaque côté. Les 80 premiers centimètres sont réservés à l'identification du sponsor de la FISA et à l'abréviation du pays. L'espace réservé à l'identification du sponsor de la FISA ne dépassera pas 42 cm de long et l'espace réservé à l'abréviation du pays ne dépassera pas 18 cm de long.	Lors des Manifestations FISA, la FISA peut placer les identifications du sponsor de la FISA sur une surface ne dépassant pas 800 cm², et l'abréviation du pays de l'équipe dans les premiers 80 cm du bordage une fois de chaque côté. Les 80 premiers centimètres sont réservés à l'identification du sponsor de la FISA et à l'abréviation du pays. L'espace réservé à l'identification du sponsor de la FISA ne dépassera pas 42 cm de long et l'espace réservé à l'abréviation du pays ne dépassera pas 18 cm de long.	
- Il ne peut y avoir plus de deux sponsors présentés sur un bateau.	- Il ne peut y avoir plus de deux sponsors présentés sur un bateau.	
- Les identifications des sponsors ne peuvent apparaître qu'à l'intérieur d'un « espace réservé à la publicité ». Chaque espace publicitaire sur un bateau ne mesurera pas plus de 800 cm ² et ne comprendra pas plus de deux identifications différentes de sponsors.	- Les identifications des sponsors ne peuvent apparaître qu'à l'intérieur d'un « espace réservé à la publicité ». Chaque espace publicitaire sur un bateau ne mesurera pas plus de 800 cm² et ne comprendra pas plus de deux identifications différentes de sponsors.	
- Sur chaque côté d'un 2x, 2-, 2+, un seul espace	- Sur chaque côté d'un 2x, 2-, 2+, un seul espace	

Règles d'exécution relatives à la publicité pour 2009

publicitaire est autorisé (les premiers 80 cm du bordage sont réservés à la FISA). Les identifications de sponsors doivent être identiques des deux côtés du bateau.	publicitaire est autorisé (les premiers 80 cm du bordage sont réservés à la FISA). Les identifications de sponsors doivent être identiques des deux côtés du bateau.	
- Sur chaque bordage de pont d'un 2x, 2-, 2+ à l'avant et à l'arrière, un seul espace publicitaire est autorisé. Les identifications de sponsors doivent être identiques sur les deux bordages de pont, s'ils sont tous les deux utilisés.	- Sur chaque bordage de pont d'un 2x, 2-, 2+ à l'avant et à l'arrière, un seul espace publicitaire est autorisé. Les identifications de sponsors doivent être identiques sur les deux bordages de pont, s'ils sont tous les deux utilisés.	
- Aucune autre identification n'est autorisée.		
c. Quatre rameurs en couple, quatre rameurs avec barreur et quatre rameurs sans barreur	3.2.2. Quatre rameurs en couple, quatre rameurs avec barreur et quatre rameurs sans barreur	
		
- Les identifications des sponsors ne peuvent apparaître qu'à l'intérieur de l'« espace réservé à la publicité ». Chaque espace publicitaire sur un bateau ne mesurera pas plus de 800 cm ² et ne peut contenir plus de deux identifications différentes de sponsors. - Il ne peut y avoir plus de deux sponsors présentés sur un bateau.	a. Les identifications de sponsors de fédération membre ou de club ne peuvent apparaître qu'à l'intérieur de l'« espace réservé à la publicité ». Chaque espace publicitaire sur un bateau ne mesurera pas plus de 800 cm² et ne peut contenir plus de deux. De chaque côté d'un 4x, 4- ou 4+ seuls deux espaces publicitaires sont autorisés identifications différentes de sponsors. - Il ne peut y avoir plus de deux sponsors présentés sur un bateau.	
- Sur chaque côté d'un 4x, 4- ou 4+ seuls deux espaces publicitaires sont autorisés (les premiers 100 cm du bordage sont réservés à la FISA). Les identifications de sponsors doivent être identiques des deux côtés du bateau.	b. Sur les bordages de pont avant et arrière d'un 4x, 4- et 4+, il n'est autorisé qu'un seul espace publicitaire ne dépassant pas 800 cm² seuls deux espaces publicitaires sont autorisés (les premiers 100 cm du bordage sont réservés à la FISA). Les identifications de sponsors doivent être identiques des deux côtés du bateau.	
Lors des manifestations FISA, la FISA peut placer les identifications du sponsor de la FISA sur une surface ne dépassant pas 800 cm ² , et l'abréviation du pays de l'équipe dans les 100 premiers cm du bordage une fois	c. Pour les Championnats du monde d'aviron, les régates de la Coupe du monde d'aviron et autres manifestations de la FISA, les premiers 80 cm du bordage de chaque côté sont réservés aux	

Règles d'exécution relatives à la publicité pour 2009

de chaque côté. Les 100 premiers centimètres sont réservés à l'identification du sponsor de la FISA et à l'abréviation du pays. L'espace réservé à l'identification du sponsor de la FISA ne dépassera pas 60 cm de long et l'espace réservé à l'abréviation du pays ne dépassera pas 20 cm de long.	<u>identifications de la FISA et à l'abréviation du pays. La FISA peut placer l'identification d'un sponsor de la FISA sur un espace qui ne dépasse pas 800 cm² et l'abréviation du pays de l'équipage dans les premiers 80 cm du bordage une fois de chaque côté.</u> L'espace réservé à l'identification de la FISA ne dépassera pas 60 cm de long et l'espace réservé à l'abréviation du pays ne dépassera pas 20 cm de long.	
	<u>d. Pour les régates internationales, les premiers 80 cm du bordage de chaque côté sont réservés au sponsor du comité d'organisation. Le comité d'organisation peut placer l'identification de son sponsor dans un espace qui ne dépasse pas 800 cm² dans les premiers 80 cm du bordage de chaque côté.</u>	
- Sur chaque bordage de pont d'un 4x, 4-, 4+, à l'avant et à l'arrière, un seul espace publicitaire est autorisé.	<u>un seul espace publicitaire est autorisé.</u>	
- Les identifications de sponsors doivent être identiques sur les deux bordages de pont, s'ils sont tous les deux utilisés.		
- Aucune autre identification n'est autorisée.	<u>e. Exception faite des dispositions du paragraphe 1.6.</u> <u>a</u> Aucune autre identification n'est autorisée.	
d. Huit	3.2.3. Huit	
		
- Les identifications de sponsors ne peuvent apparaître qu'à l'intérieur de l' « espace réservé à la publicité ». Chaque espace publicitaire sur un bateau ne mesurera pas plus de 800 cm ² et ne peut contenir plus de deux identifications différentes de sponsors. - Sur chaque côté d'un 8+, quatre espaces publicitaires	<u>a. Les identifications de sponsors de fédérations ou de clubs ne peuvent apparaître qu'à l'intérieur de l' « espace réservé à la publicité ». Chaque espace publicitaire sur un bateau ne mesurera pas plus de 800 cm² et ne peut contenir plus de deux identifications différentes de sponsors.</u> - Sur chaque côté d'un 8+,	

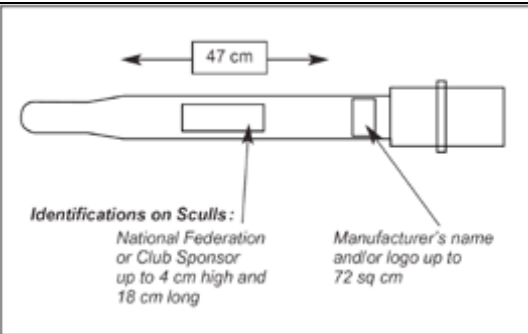
Règles d'exécution relatives à la publicité pour 2009

sont autorisés au maximum (les premiers 100 cm du bordage sont réservés à la FISA). Les identifications de sponsors doivent être identiques des deux côtés du bateau.	quatre espaces publicitaires sont autorisés au maximum. (les premiers 100 cm du bordage sont réservés à la FISA). Les identifications de sponsors doivent être identiques des deux côtés du bateau.	
	<u>b. Sur chaque bordage de pont d'un huit, il n'est autorisé qu'un seul espace publicitaire ne dépassant pas 800 cm². Les identifications que sponsor doivent être identique sur les espaces des deux plats-bords, si les deux plats bords sont utilisés.</u>	
Lors des Manifestations FISA, la FISA peut placer les identifications du sponsor de la FISA sur une surface ne dépassant pas 800 cm ² , et l'abréviation du pays de l'équipe dans les 100 premiers cm du bordage une fois de chaque côté. Les 100 premiers centimètres sont réservés à l'identification du sponsor de la FISA et à l'abréviation du pays. L'espace pour l'identification du sponsor de la FISA ne dépassera pas 60 cm de long et l'espace pour l'abréviation du pays ne dépassera pas 20 cm de long.	<u>c. Pour les Championnats du monde d'aviron, les régates de la Coupe du monde d'aviron et autres manifestations de la FISA, les premiers 80 cm du bordage de chaque côté sont réservés aux identifications de la FISA et à l'abréviation du pays. La FISA peut placer des identifications d'un sponsor de la FISA ne dépassant pas 800 cm² sur le bordage de chaque côté et l'abréviation du pays de l'équipage dans les premiers 80 cm du bordage de chaque côté.</u> L'espace pour l'identification <u>de la FISA</u> ne dépassera pas 60 cm de long et l'espace réservé à l'abréviation du pays ne dépassera pas 20 cm de long.	
	<u>d. Pour les régates internationales, les premiers 80 cm du bordage de chaque côté sont réservés au sponsor du comité d'organisation. Le comité d'organisation est autorisé à placer les identifications de son sponsor dans un espace ne dépassant pas 800 cm² dans les premiers 80 cm du bordage de chaque côté.</u>	
- Il ne peut y avoir plus de deux sponsors présentés sur un bateau.	- Il ne peut y avoir plus de deux sponsors présentés sur un bateau.	
	<u>e. Exception faite des dispositions du paragraphe 1.6.</u> <u>a</u> Aucune autre identification supplémentaire n'est autorisée.	
Sur chaque bordage de pont d'un 8+ à l'avant et à l'arrière, un seul espace publicitaire est autorisé.	Sur chaque bordage de pont d'un 8+ à l'avant et à l'arrière, un seul espace publicitaire est autorisé.	
- Les identifications de sponsors doivent être identiques sur les deux bordages de pont, s'ils sont tous les deux utilisés.	- Les identifications de sponsors doivent être identiques sur les deux bordages de pont, s'ils sont tous les deux utilisés.	

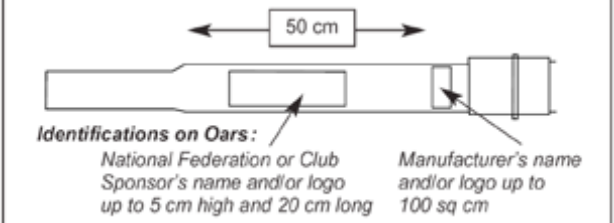
Règles d'exécution relatives à la publicité pour 2009

- Aucune autre identification n'est autorisée.	- Aucune autre identification n'est autorisée.	
3.2.2 Manifestations FISA	3.2.2 Manifestations FISA	
Les règles 3.2.1 ci-dessus s'appliquent lors des Manifestations FISA. En plus de celles stipulées en 3.1 et 3.2.1 ci-dessus, la FISA peut placer l'identification du sponsor de la FISA sur une surface ne dépassant pas 800 cm ² , et l'abréviation du pays de l'équipe dans les 100 premiers cm du bordage une fois de chaque côté. L'espace réservé à l'identification du sponsor de la FISA ne dépassera pas 60 cm de long et l'espace pour l'abréviation du pays ne dépassera pas 20 cm de long. Pour les skiffs, deux rameurs en couple, deux rameurs sans barreur, deux rameurs avec barreur, les 80 premiers cm sont réservés à l'identification d'un sponsor de la FISA et l'abréviation du pays. L'espace réservé à l'identification du sponsor de la FISA ne dépassera pas 42 cm de long et l'espace réservé à l'abréviation du pays ne dépassera 18 cm de long.	Les règles 3.2.1 ci-dessus s'appliquent lors des Manifestations FISA. En plus de celles stipulées en 3.1 et 3.2.1 ci-dessus, la FISA peut placer l'identification du sponsor de la FISA sur une surface ne dépassant pas 800 cm², et l'abréviation du pays de l'équipe dans les 100 premiers cm du bordage une fois de chaque côté. L'espace réservé à l'identification du sponsor de la FISA ne dépassera pas 60 cm de long et l'espace pour l'abréviation du pays ne dépassera pas 20 cm de long. Pour les skiffs, deux rameurs en couple, deux rameurs sans barreur, deux rameurs avec barreur, les 80 premiers cm sont réservés à l'identification d'un sponsor de la FISA et l'abréviation du pays. L'espace réservé à l'identification du sponsor de la FISA ne dépassera pas 42 cm de long et l'espace réservé à l'abréviation du pays ne dépassera 18 cm de long.	
3.3 Drapeau du pays sur le bateau	3.3 Drapeau du pays sur le bateau	
En outre, le drapeau du pays de l'équipe peut apparaître une fois de chaque côté du « cockpit » du bateau.	En outre, le drapeau du pays de l'équipe peut apparaître une fois de chaque côté du « cockpit » du bateau.	
Il ne dépassera pas 20 cm de long sur une surface qui ne sera pas supérieure à 100 cm ² .	Il ne dépassera pas 20 cm de long sur une surface qui ne sera pas supérieure à 100 cm².	
3.4 Identifications sur les numéros d'étrave	3.3 Identifications sur les numéros d'étrave	
3.4.1 Régates Internationales – L'identification d'un sponsor de la régates peut apparaître une fois à la base du numéro d'étrave et dans des caractères ne dépassant pas 5 cm de haut.	3.3.1 Régates Internationales – L'identification d'un sponsor <u>du comité d'organisation</u> de la régates peut apparaître une fois à la base du numéro d'étrave et dans des caractères ne dépassant pas 5 cm de haut.	
3.4.2 Manifestations FISA – A la place de l'identification prévue dans la règle 3.4.1 ci-dessus, l'identification d'un sponsor de la FISA peut apparaître une fois à la base du numéro d'étrave et dans des caractères ne dépassant pas 5 cm de haut.	3.3.2 <u>Pour les Championnats du monde d'aviron, les régates de la coupe du monde d'aviron de la FISA et autres manifestations de la FISA</u> – A la place de l'identification prévue dans la règle 3.4.1 ci-dessus, l'identification d'un sponsor de la FISA peut apparaître une fois à la base du numéro d'étrave et dans des caractères ne dépassant pas 5 cm de haut.	

Règles d'exécution relatives à la publicité pour 2009

4 Avirons de couple et avirons de pointe	4.0 Avirons de couple et avirons de pointe	
4.1 Application – Ces règlements d'exécution s'appliquent à chaque aviron, qu'il soit de pointe ou de couple.	4.1 Application – Ces règlements d'exécution s'appliquent à chaque aviron, qu'il soit de pointe ou de couple.	
4.2 Couleur des palettes – Seules les couleurs des fédérations membres telles qu'elles ont été déposées auprès de la FISA ou les couleurs des clubs telles qu'elles ont été déposées auprès des fédérations membres peuvent apparaître sur les palettes.	4.2 Couleur des palettes – Seules les couleurs des fédérations membres telles qu'elles ont été déposées auprès de la FISA ou les couleurs des clubs telles qu'elles ont été déposées auprès des fédérations membres peuvent apparaître sur les palettes.	
4.3 La partie extérieure – Aucune identification n'est autorisée sur la partie extérieure du manche entre le bourrelet et la palette (c'est-à-dire au-delà du collier).	4.3 La partie extérieure – Aucune identification n'est autorisée sur la partie extérieure du manche entre le bourrelet et la palette (c'est-à-dire au-delà du collier).	
4.4 Identification sur la partie intérieure – Entre la poignée et le bourrelet (lorsqu'on mesure depuis l'attache de la poignée au manche jusqu'au collier), les identifications suivantes sont autorisées	4.4 Identification sur la partie intérieure – Entre la poignée et le bourrelet (lorsqu'on mesure depuis l'attache de la poignée au manche jusqu'au collier), les identifications suivantes sont autorisées	
4.4.1 Identifications sur les avirons de couple :	4.4.1 Identifications sur les avirons de couple :	
a. De 0 cm (du raccordement de la poignée au manche) à 47 cm. L'identification du sponsor de la fédération nationale ou du club peut apparaître une fois sur une surface ne dépassant pas 72 cm ² et sur une hauteur maximale de 4 cm.	a. De 0 cm (du raccordement de la poignée au manche) à 47 cm. L'identification du sponsor de la fédération nationale ou du club peut apparaître une fois sur une surface ne dépassant pas 72 cm ² et sur une hauteur maximale de 4 cm.	
b. De 47 cm au collier – L'identification du fabricant peut apparaître une fois sur une surface ne dépassant pas 72 cm ² et sur une hauteur maximale de 4 cm.	b. De 47 cm au collier – L'identification du fabricant peut apparaître une fois sur une surface ne dépassant pas 72 60 cm ² et sur une hauteur maximale de 4 cm.	Pour se conformer aux règles du CIO.
	[Le dessin n'est plus nécessaire]	
4.4.2 Identification sur les avirons de pointe :	4.4.2 Identification sur les avirons de pointe :	

Règles d'exécution relatives à la publicité pour 2009

a. De 0 cm (du raccordement de la poignée au manche) à 50 cm - L'identification du sponsor de la fédération membre ou du club peut apparaître une fois sur une surface ne dépassant pas 100 cm² et sur une hauteur maximale de 5 cm.	a. De 0 cm (du raccordement de la poignée au manche) à 50 cm - L'identification du sponsor de la fédération membre ou du club peut apparaître une fois sur une surface ne dépassant pas 100 cm² et sur une hauteur maximale de 5 cm.	
b. De 50 cm au collier – L'identification du fabricant peut apparaître une fois sur une surface ne dépassant pas 100 cm² et sur une hauteur maximale de 5 cm.	b. De 50 cm au collier – L'identification du fabricant peut apparaître une fois sur une surface ne dépassant pas 100 cm² et sur une hauteur maximale de 5 cm. 60 cm²	Pour se conformer aux règles du CIO.
	[Le dessin n'est plus nécessaire]	
4.5 Pas d'identifications supplémentaires – Les seules autres marques autorisées sur les avirons de couple et de pointe sont des marques discrètes permettant d'identifier leur propriétaire, le bateau et la place à laquelle ils sont utilisés. Aucune autre identification quelconque et, en particulier, aucun drapeau national ni emblème de club, ne peut apparaître sur les avirons de couple et de pointe.	4.5 Pas d'identifications supplémentaires – <u>Exception faite des dispositions du paragraphe 1.6 ci-dessus.</u> Les seules autres marques autorisées sur les avirons de couple et de pointe sont des marques discrètes permettant d'identifier leur propriétaire, le bateau et la place à laquelle ils sont utilisés. Aucune autre identification quelconque et, en particulier, aucun drapeau national ni emblème de club, ne peut apparaître sur les avirons de couple et de pointe.	
5. Identification sur les tenues des officiels des régates.	5. Identification sur les tenues des officiels des régates.	
a. Régates internationales – Les officiels des régates et les juges arbitres peuvent porter des tenues avec les identifications du sponsor de la régate (deux au maximum), chacune sur une surface ne dépassant pas 50 cm², (incluant le nom du fabricant) sur chaque élément de la tenue (à savoir : chapeau, pull, survêtement, chemise, cuissard/pantalon, vêtement de pluie, etc.). L'emplacement de ces identifications peut varier suivant la fonction de l'officiel de la régate.	a. Régates internationales – Les officiels des régates et les juges arbitres peuvent porter des tenues avec les identifications du sponsor <u>du comité d'organisation</u> de la régate (deux au maximum), chacune sur une surface ne dépassant pas 50 cm², (incluant le nom du fabricant) sur chaque élément de la tenue (à savoir : chapeau, pull, survêtement, chemise, cuissard/pantalon, vêtement de pluie, etc.). L'emplacement de ces identifications peut varier suivant la fonction de l'officiel de la régate.	

Règles d'exécution relatives à la publicité pour 2009

b. Manifestations FISA – A la place des identifications prévues à la règle 5.0a ci-dessus, la FISA peut imposer aux officiels et aux juges arbitres de porter des tenues avec les identifications du sponsor de la FISA (deux au maximum), ne dépassant pas 50 cm² chacune, (incluant le nom du fabricant) sur chaque élément de la tenue (à savoir : chapeau, pull, survêtement, chemise, cuissard/pantalon, vêtement de pluie, etc.). L'emplacement de ces identifications peut varier suivant la fonction de l'officiel de la régates.	<u>Championnats du monde d'aviron, régates de la Coupe du monde d'aviron et autres</u> manifestations de la FISA – A la place des identifications prévues à la règle 5.0a ci-dessus, la FISA peut imposer aux officiels et aux juges arbitres de porter des tenues avec les identifications du sponsor de la FISA (deux au maximum), ne dépassant pas 50 cm² chacune, (incluant le nom du fabricant) sur chaque élément de la tenue (à savoir : chapeau, pull, survêtement, chemise, cuissard/pantalon, vêtement de pluie, etc.).	
	<u>6. Identification sur les bateaux de juges-arbitres</u> 6.1 Régates internationales – <u>un comité d'organisation peut imposer le déploiement des identifications du comité d'organisation (trois au maximum), ne dépassant pas pas 800 cm² sur chaque bateau de juge-arbitre.</u> 6.2 Championnats du monde d'aviron et régates de la Coupe du monde d'aviron. <u>La FISA peut imposer le déploiement d'identifications de la FISA (trois au maximum) ne dépassant pas 800 cm² chacune sur chaque bateau de juge-arbitre.</u>	Nouvelle possibilité de publicité.

Système de progression pour 2009

Formulation actuelle en 2008	Système de progression pour 2009	Explications
Annexe 3 – Règles d'exécution de la règle 60 – Système de progression de la FISA pour déterminer les finalistes	Annexe 3 – Règles d'exécution de la règle 60 – Système de progression de la FISA pour déterminer les finalistes	
Système de progression de la FISA pour déterminer les finalistes	Système de progression de la FISA pour déterminer les finalistes	
Cas 1 : 7 à 8 participants	[Pas de changement proposé]	
Format : Deux manches préliminaires, une manche de repêchage et pas de demi-finale.	[Pas de changement proposé]	
Manches préliminaires : La première équipe de chaque manche préliminaire va en finale A, les équipes restantes en repêchage.	[Pas de changement proposé]	
Repêchage : Les quatre premières équipes du repêchage vont en finale A. Pour 8 équipes engagées, les équipes restantes vont en finale B.	[Pas de changement proposé]	
Cas 2 : 9 à 12 participants	Cas 2 : 9 à 10 participants	
Format : Deux manches préliminaires, deux manches de repêchage et pas de demi-finale.	Format : Deux manches préliminaires, deux manches de repêchage et pas de demi-finale.	
Manches préliminaires : La première équipe de chaque manche préliminaire va en finale A, les équipes restantes dans les deux repêchages.	Manches préliminaires : <u>Les deux premières équipes de chaque manche a première équipe de chaque manche préliminaire vont</u> va en finale A, les équipes restantes vont en dans les deux repêchage.	Création d'une course de repêchage avec les équipes restantes.
Repêchages : Les deux premières équipes de chaque repêchage vont en finale A. Les équipes restantes vont en finale B. Il y a deux variantes pour les repêchages.	<u>Repêchages : Les deux premières équipes de chaque repêchage vont en finale A. En cas de 10 participants ou plus, les équipes restantes vont en finale B.</u>	
	Cas 2 : 9 <u>3 : 11</u> à 12 participants	
	Format : Deux manches, deux repêchages et pas de demi-finales	
	Manches : Le vainqueur de chaque manche va en finale A; les restants vont en repêchage.	
	Repêchage : Les deux première équipes de chaque repêchage vont en finale A ; Les équipes restantes vont en finale B. il y a deux variantes pour les repêchages.	
Cas 3 : 13 à 15 participants	Cas 3 <u>4</u> : 13 à 15 participants	

Système de progression pour 2009

<i>Format : Trois manches préliminaires, une manche de repêchage et deux demi-finales A/B.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>Manches préliminaires : Les trois premières équipes de chaque manche préliminaire vont en demi-finales A/B, les équipes restantes en repêchage.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>Repêchages : Les trois premières équipes du repêchage vont en demi-finales. En cas de 14 ou 15 participants, les équipes restantes vont en finale C.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>Demi-finales : Les trois premières équipes de chaque demi-finale vont en finale A, les équipes restantes en finale B. Il y a deux variantes pour les demi-finales.</i>	[Pas de changement proposé]	
Cas 4 : 16 à 18 participants	Cas 4 5 : 16 à 18 participants	
<i>Format : Trois manches préliminaires, deux manches de repêchage et deux demi-finales A/B.</i>		
<i>Manches préliminaires : Les deux premières équipes de chaque manche préliminaire vont en demi-finales A/B, les équipes restantes dans les deux repêchages.</i>	<i>Manches préliminaires : Les deux premières équipes de chaque manche préliminaire vont en demi-finales A/B, les équipes restantes dans les deux-repêchages.</i>	
<i>Repêchages : Les trois premières équipes de chaque repêchage vont en demi-finales A/B, les équipes restantes en finale C. Il y a deux variantes pour les repêchages.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>Demi-finales : Les trois premières équipes de chaque demi-finale A/B vont en finale A, les équipes restantes en finale B. Il y a deux variantes pour les demi-finales.</i>	[Pas de changement proposé]	
Cas 5 : 19 à 20 participants	Cas 5-6 : 19 à 20 participants	
<i>Format : Quatre manches préliminaires, deux manches de repêchage, deux demi-finales A/B et deux demi-finales C/D</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>Manches préliminaires : Les deux premières équipes de chaque manche préliminaire vont en demi-finale A/B. Les équipes restantes vont dans les deux repêchages.</i>	<i>Manches préliminaires : Les deux premières équipes de chaque manche préliminaire vont en demi-finales A/B, les équipes restantes dans les deux-repêchages.</i>	
<i>Repêchages : Les deux premières équipes de chaque repêchage vont en demi-finales A/B. Les équipes restantes vont en demi-finales C/D. Il y a deux variantes pour les repêchages.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>Demi-finales: Les trois premières équipes de chaque</i>		

Système de progression pour 2009

<i> demi-finale A/B vont en finale A. Les équipes restantes vont en finale B. La dernière équipe de chaque demi-finale C/D va en finale D et les équipes restantes vont en finale C. Il y a deux variantes pour les demi-finales.</i>		
Cas 6 : 21 à 24 participants	Cas 6 7 : 21 à 24 participants	
<i>Format : Quatre manches préliminaires, quatre manches de repêchage, deux demi-finales A/B et deux demi-finales C/D.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>Manches préliminaires : Le vainqueur de chaque manche préliminaire va dans les demi-finales A/B. Les équipes restantes sont réparties dans les quatre repêchages.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>Repêchages : Les deux premières équipes de chaque repêchage vont en demi-finales A/B. Les équipes restantes vont en demi-finales C/D. Il y a deux variantes pour les repêchages.</i>	[Pas de changement proposé]	
<i>Demi-finales : Les trois premières équipes de chaque demi-finale A/B vont en finale A. Les équipes restantes vont en finale B. Les trois premières équipes de chaque demi- finale C/D vont en finale C. Les équipes restantes vont en finale D. Il y a deux variantes pour les demi-finales.</i>	[Pas de changement proposé]	
Cas 7 : 25 à 30 participants	Cas 7-8 : 25 à 26 30 participants	Pour éliminer la progression basée sur les temps en quarts de finale.
<i>Format : Six manches préliminaires, quatre man- ches de quarts de finale, deux demi-finales A/B et deux demi-finales C/D.</i>	<i>Format : <u>Cinq manches préliminaires, un repêchage</u> quatre manches de quarts de finale, deux demi-finales A/B et deux demi-finales C/D.</i>	
<i>Manches préliminaires : Vingt-quatre équipes vont en quarts de finale; ces équipes comprennent toute équipe ne finissant pas en dernière posi- tion de sa manche préliminaire. Pour atteindre le nombre de 24 équipes, les équipes ayant fini en dernière position de la manche préliminaire sont clas- sées en fonction du temps réalisé, les plus rapides étant qualifiées pour les quarts de finale. Les équipes restantes vont en finale E. Pour 30 inscrits, chaque équipe finissant en dernière position de sa manche préliminaire va en</i>	<i>Manches préliminaires : <u>Les quatre premiers bateaux de chaque manche préliminaire vont en quarts de finale, les équipes restantes vont en repêchage.</u></i>	

Système de progression pour 2009

finale E.		
	<u>Repêchage : Les quatre premiers bateaux du repêchage vont en quarts de finale, les équipes restantes vont en finale E.</u>	
Quarts de finale: Les trois premières équipes de chaque quart de finale vont en demi-finales A/B. Les équipes restantes vont en demi-finales C/D. Il y a deux variantes pour les quarts de finale.	<u>Quarts de finale : Les trois premiers bateaux de chaque quart de finale vont en demi-finales A/B. Les équipes restantes vont en demi-finales C/D. Il y a deux variantes pour les quarts de finale.</u>	
Demi-finales : Les trois premières équipes des demi-finales A/B vont en finale A. Les équipes restantes vont en finale B. Les trois premières équipes des demi-finales C/D vont en finale C. Les équipes restantes vont en finale D. Il y a deux variantes pour les demi-finales.	<u>Demi-finales : Les trois premiers bateaux des demi-finales A/B vont en finale A. Les équipes restantes vont en finale B. Les trois premiers bateaux des demi-finales C/D vont en finale C. Les équipes restantes vont en finale D.</u>	
	<u>Pour 25 participants, le dernier bateau de chaque demi-finale C/D va en en finale E. Il y a deux options pour les demi-finales.</u>	
	Cas 7 9 : 27 à 30 participants	
	<u>Format : Cinq manches préliminaires, deux repêchages, quatre quarts de finale, deux demi-finales A/B et deux demi-finales C/D.</u>	
	<u>Manches préliminaires : Les quatre premiers bateaux de chaque manche préliminaire vont en quarts de-finales, les équipes restantes vont en repêchages.</u>	
	<u>Repêchages : Les deux premiers bateaux de chaque repêchage vont en quart de finale, les équipes restantes vont en finale E. Les équipes restantes vont en demi-finales C/D. Il y a deux variantes pour les quarts de finale.</u>	
	<u>Quarts de finale : Les trois premiers bateaux de chaque quart de finale vont en demi-finale A/B. Les équipes restantes vont en demi-finale C/D. il y a deux variantes pour les quarts de finale.</u>	
	<u>Demi-finales : Les trois premiers bateaux en demi-</u>	

Système de progression pour 2009

	<u>finales A/B vont en finale A. Les équipes restantes vont en finale B. Les trois premiers bateaux en demi-finales C/D vont en finale C. Les équipes restantes vont en finale D. Il y a deux variantes pour les demi-finales.</u>	
Cas 8: 31 à 36 participants	Cas 8 8 10 : 31 à 36 participants	
Format : Six manches préliminaires, quatre manches de quarts de finale, deux demi-finales A/B, deux demi-finales C/D et deux demi-finales E/F.	Format : Six manches préliminaires, <u>trois repêchages</u> quatre manches de quarts de finale, deux demi-finales A/B, deux demi-finales C/D et deux demi-finales E/F.	
Manches préliminaires : Manches préliminaires: les quatre premières équipes de chaque manche préliminaire vont en quarts de finale. Les équipes restantes vont en demi-finale E/F.	Manches préliminaires : Les <u>trois premiers bateaux</u> de chaque manche préliminaire vont en quarts de finale. Les équipes restantes vont en <u>demi-finale E/F.</u> <u>repêchages.</u>	
	<u>Repêchages : Les deux premiers bateaux de chaque repêchage vont en quarts de finale. Les équipes restantes vont en demi-finale E/F. Il y a deux options pour les repêchages.</u>	
Quarts de finale: Les trois premières équipes de chaque quart de finale vont en demi-finale A/B. Les équipes restantes vont en demi-finale C/D. Il y a deux variantes pour les quarts de finale.	[Pas de changement proposé]	
Demi-finales : Les trois premières équipes des demi-finales A/B vont en finale A. Les équipes restantes vont en finale B.	[Pas de changement proposé]	
Les trois premières équipes de chaque demi-finale C/D vont en finale C. Les équipes restantes vont en finale D. Les trois premières équipes de chaque demi-finale E/F vont en finale E. Les équipes restantes vont en finale F. Pour 31 inscrits, l'équipe finissant en dernière position de chaque demi-finale E/F va en finale F. Il y a deux variantes pour les demi-finales.	[Pas de changement proposé]	
	<u>À noter le cas spécial pour 31 participants : La dernière équipe de chaque demi-finale E/F va en finale F. Les équipes restantes vont en finale E.</u>	
Cas 9 : 37 à 54 participants	[Nouvelle proposition pour 37 à 54 à venir]	
Format : Neuf manches préliminaires, neuf manches		

Système de progression pour 2009

<i>de repêchage, trois demi-finales A/B/C, trois demi-finales D/E/F et demi-finales G/H ou G/H/I.</i>		
<i>Manches préliminaires : Le vainqueur de chaque manche préliminaire va en demi-finale A/B/C. Les équipes restantes sont réparties dans les neuf repêchages.</i>		
<i>Repêchages : Le vainqueur de chaque repêchage va en demi-finale A/B/C. Les équipes classées deuxièmes et troisièmes de chaque repêchage vont en demi-finales D/E/F. Les équipes restantes vont en finale G (de 38 à 42 participants) ou demi-finale G/H (de 43 à 48 participants) ou en demi-finales G/H/I (de 49 à 54 participants). Il y a deux variantes pour les repêchages.</i>		
<i>Demi-finales : Les deux premières équipes en demi-finale A/B/C vont en finale A. Les équipes classées troisièmes et quatrièmes en demi-finales A/B/C vont en finale B, et les équipes restantes en finale C. Les deux premières équipes de chaque demi-finale D/E/F vont en finale D, les équipes classées troisièmes et quatrièmes dans chaque demi-finale D/E/F vont en finale E. Les équipes restantes vont en finale F.</i>		
<i>Pour 43 participants, l'équipe classée dernière de chaque demi-finale G/H va en finale H. Les équipes restantes vont en finale G.</i>		
<i>De 44 à 48 participants, les trois premières équipes de chaque demi-finale G/H vont en finale G. Les équipes restantes vont en finale H.</i>		
<i>De 49 à 50 participants, les deux premières équipes en demi-finales G/H/I vont en finale G. L'équipe classée dernière en demi-finale G/H/I va en finale I, et les équipes restantes en finale H.</i>		
<i>De 51 à 54 participants, les deux premières équipes en demi-finales G/H/I vont en finale G. Les équipes classées troisièmes et quatrièmes en demi-finales G/H/I vont en finale H. Les équipes restantes vont en finale I. Il y a deux variantes pour les demi-finales.</i>		

Système de progression pour 2009

Si les demi-finales G/H/I et les finales G/H ou G/H/I sont courues, les équipes seront tirées au sort dans les demi-finales G/H (de 43 à 48 participants) ou G/H/I (de 49 à 54 participants) de manière que: (a) les équipes en quatrième place des repêchages soient réparties aussi égale- ment que possible dans les demi-finales et (b) les équipes soient réparties aussi également que possible dans les demi-finales.		
Cas 10 : 55 participants et plus		
Format : Une épreuve contre la montre, neuf manches de repêchage, trois demi-finales A/B/C, trois demi-finales D/E/F et trois demi-finales G/H/I.		
Epreuve contre la montre: Une épreuve contre la montre sera organisée pour toutes les équipes en premier tour du système de qualification. L'équipe la mieux placée dans le système des têtes de série part en premier, la deux- ième part en deuxième et ainsi de suite selon le système des têtes de série. Les équipes qui n'ont pas été retenues dans le système des têtes de série partent ensuite, dans un ordre tiré au sort. L'épreuve contre la montre se déroule sur 2000m ou une distance légèrement moindre, aussi proche que possible de 2000 m. Les équipes prennent le départ dans le même couloir. Les 63 premières équipes se qualifient pour le deuxième tour, les équipes restantes sont éliminées. Les neuf premières équipes du contre la montre vont en demi-finales A/B/C, les équipes restantes sont réparties dans les neuf repêchages avec des places attribuées sur la base des résultats de l'épreuve contre la montre. Après le premier tour, le même système que dans le cas 9 s'applique, avec 9 repêchages et 3 demi- finales.		
Repêchages : Le vainqueur de chaque repêchage va en demi-finale A/B/C, les équipes classées deuxièmes et troisièmes de chaque repê- chage vont en demi-finales D/E/F. La dernière équipe est éliminée et les équipes restantes vont en demi-finale G/H/I.		

Système de progression pour 2009

<i>Demi-finales : Les deux premières équipes de chaque demi-finale A/B/C vont en finale A. Les équipes classées troisièmes et quatrièmes de chaque demi-finale A/B/C vont en finale B et les équipes restantes en finale C. Les deux premières équipes de chaque demi-finale D/E/F vont en finale D. Les équipes classées troisièmes et quatrièmes de chaque demi-finale D/E/F vont en finale E et les équipes restantes en finale F. Les deux premières équipes de chaque demi-finale G/H/I vont en finale G. Les équipes classées troisièmes et quatrièmes des demi-finales G/H/I vont en finale H et les équipes restantes en finale I. Il y a deux variantes pour les demi-finales.</i>		
---	--	--

**Changements à l'Annexe 4 –
Règles d'Exécution de la Règle 93 –
Dispositions relatives à l'Antidopage
(envoyées séparément avec tous les formulaires et les explications)**

Changements aux Annexes 5 et 6 – Inscription à la Régate (à suivre)

Changements à l'Annexe 7 – Rapport de Régate Internationale (à suivre)

Changements à l'Annexe 8 – Système de Qualification Olympique (à établir d'ici décembre 2009)

Changements aux Règles des Evénements FISA – (à suivre)